

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE  
MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE  
UNIVERSITE 8 MAI 1945 GUELMA  
NIF : 411020000240004  
AVIS DE CONSULTATION  
C N° 41 /S.C.G.M-UG/2026

L'Université de 8 Mai 1945 Guelma lance une consultation pour  
**Projet :Entretien et réfection bâtiments administratif et pédagogiques à l'université**  
**8 mai 1945 Guelma**

Les soumissionnaires intéressées et disposant de tous les moyens humains et matériels nécessaires peuvent consulter et retirer le cahier des charges accompagné des instructions aux soumissionnaires, depuis le site web de l'Université [www.univ-guelma.dz](http://www.univ-guelma.dz)

Les offres accompagnées des pièces réglementaires doivent être déposées sous enveloppe **principale fermée ne comportant aucune inscription extérieure** cachetée à l'adresse suivante :

**Service du contrôle de gestion et des marchés (Nouveau Rectorat)**  
**Université de Guelma BP 401**

**Durée de préparation des offres** : La durée de préparation des offres est fixée à **huit (08 jours)** à partir du **29/04/2026**

**Jour et heure limite de dépôt des offres** : Les offres doivent être déposées le **06/05/2026** à partir de **08h00mn jusqu'à 10h55**.

Les soumissionnaires resteront engagés par leurs offres pendant **trois mois + 8 jours** à compter de la date de dépôt des offres.

**L'ouverture des plis** aura lieu en séance publique en présence des soumissionnaires ou leurs représentants le même jour de dépôt des offres à **11h :00** au niveau de la salle de réunions (rectorat de l'Université).

Si le jour de dépôt des offres ou d'ouverture des plis coïncide avec un jour férié ou un jour de repos légal, la durée de préparation des offres est prorogée jusqu'au jour ouvrable suivant.

### **CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ**

Conformément à l'article 18 de la loi 23-12 fixant les règles générales relatives aux marchés publics, la présente consultation est destinée au candidat soumissionnaire répondant aux critères cités ci-dessous :

#### **A/ CAS DE SOUMISSION SEULE :**

1. **Capacité professionnelle**: certificat de qualification et de classification professionnelle catégorie **Trois (03)** ou plus en bâtiment comme activité principale
2. **Références professionnelles** : Avoir réalisé au moins un projet en **Aménagement intérieur ou Achèvement et Entretien** ; avec un montant minimale de **6.500.000,00 DA**.

#### **B/ CAS DE SOUMISSION DANS LE CADRE D'UN GROUPEMENT D'ENTREPRISE :**

Pour justifier de l'éligibilité du soumissionnaire en groupement momentané d'entreprises, il sera tenu compte des capacités de l'ensemble des membres du groupement. A ce titre, les membres du groupement ne sont pas tenus de justifier individuellement de l'ensemble des capacités exigées, dans le cahier des charges.

Le groupement doit être impérativement solidaire et doit satisfaire à l'ensemble des capacités exigées pour le soumissionnaire seul

- ✓ Le chef de file doit être titulaire d'un certificat de qualification et classification professionnelle catégorie **Trois (03)** ou plus avec comme activité principale « Bâtiment » et ayant réalisé au moins un projet en **Logement** ou en **Equipement Public**.
- ✓ Les autres membres du groupement doivent être titulaires d'un certificat de qualification et classification professionnelle catégorie **Deux (02)** ou plus avec comme activité principale « Bâtiment ».
- ✓ Si l'une des conditions d'éligibilité n'est pas satisfaite, l'offre sera rejetée systématiquement

Les offres doivent comporter un dossier de candidature, une offre technique et une offre financière.

Le dossier de candidature, l'offre technique et l'offre financière sont insérés dans des enveloppes séparées et cachetées, indiquant la mention « **dossier de candidature** », « **offre technique** » et « **offre financière** ». Ces enveloppes sont mises dans une autre enveloppe cachetée et anonyme, comportant la mention :

**« À n'ouvrir que par la commission d'ouverture des plis et d'évaluation des offres »**

**C N° 41 /S.C.G.M-UG/2026**

## **Projet :Entretien et réfection bâtiments administratif et pédagogiques à l'université 8 mai 1945 Guelma**

### **1- Le dossier de candidature contient :**

- La déclaration de candidature dûment remplie, signée et datée ;
  - La déclaration de probité dûment remplie, signée et datée ;
  - Le statut pour les sociétés ;
  - Les documents relatifs aux pouvoirs habilitant les personnes à engager l'entreprise ;
  - Tout document permettant d'évaluer les capacités des candidats, des soumissionnaires ou, le cas échéant, des sous-traitants à savoir :
  - Certificat de qualification et de classification professionnelle en bâtiment comme activité principale suivant article 03 ci-dessus ;
  - Bilans financiers des trois dernières années
  - Référence bancaire ou Attestation de RIB.
  - Copies des pièces justificatives des moyens matériels destinés au projet.
  - Copies des pièces justificatives des moyens humains destinés au projet.
  - Copies des attestations de bonne exécution des projets réalisés par l'entreprise.
  - Fiche de renseignement suivant modèle joint
  - Extrait du casier judiciaire accompagné du jugement s'il porte une mention autre que la mention « Néant »
- **N.B :** conformément à l'article 69 du décret présidentiel N°15/247 du 16/09/2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public les documents justifiant les informations contenues dans la déclaration de candidature sont exigés uniquement de l'attributaire du marché qui doit les fournir dans un délai maximum de dix (10) jours à compter de la date de sa saisine et en tout état de cause avant la publication de l'avis d'attribution provisoire du marché.

**2- L'offre technique contient :**

- La déclaration à souscrire dûment remplie, datée, paraphée et signée (le délai doit être inscrit dans la déclaration).
- Le mémoire **technique justificatif** dûment remplie, paraphée, datée et signée.
- Planning et délai d'exécution des travaux signé par le soumissionnaire.
- Le cahier des charges dûment remplie, paraphée, datée, signée et portant à la dernière page la mention manuscrite « lu est accepté ».

**N.B :** conformément à l'article 71 du décret présidentiel N°15/247 du 16/09/2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public. Les soumissionnaires seront invités par écrit par la commission d'ouverture des plis et d'évaluation des offres par le biais du service contractant à compléter leurs offres techniques, dans un délai maximum de dix (10) jours à compter de la date d'ouverture des plis, sous peine de rejet de leurs offres par les documents manquants ou incomplets exigés, à l'exception du mémoire technique justificatif. En tout état de cause sont exclus de la demande de complément tous les documents émanant des soumissionnaires qui servent à l'évaluation des offres.

**3- L'offre financière contient :**

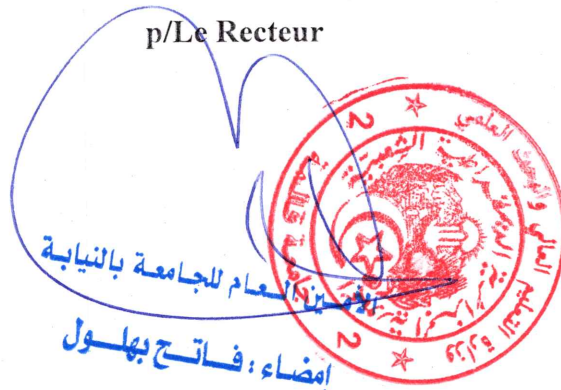
- la lettre de soumission dûment remplie, datée, paraphée et signée.
- le Bordereau des prix unitaires(BPU) remplie, datée, paraphée et signée.
- le Devis quantitatif et estimatif (DQE) remplie, datée, paraphée et signée.

**N.B : Les soumissionnaires sont invités à la séance d'ouverture des plis.**

29 افريل 2026

Guelma, le.....

p/Le Recteur



جمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية

RÉPUBLIQUE ALGÉRIENNE DÉMOCRATIQUE ET POPULAIRE

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

UNIVERSITÉ 8 MAI 1945 GUELMA

## CAHIER DES CHARGES

***PROJET: ENTRETIEN ET RÉFECTION BÂTIMENTS  
ADMINISTRATIF ET PÉDAGOGIQUES À L'UNIVERSITÉ  
8 MAI 1945 GUELMA***



2026

UNIVERSITÉ 8 MAI 1945 GUELMA :  
TEL : 037 10 05 53, FAX : 037 10 05 55

BOITE POSTALE 401 GUELMA  
SITE WEB : [www.univ-guelma.dz](http://www.univ-guelma.dz)

# Instructions aux soumissionnaires



## **ARTICLE 01 : OBJET DU CAHIER DES CHARGES**

Le présent cahier des charges a pour objet de préciser les conditions dans lesquelles sera passés et exécutés le marché relatif à **L'Entretien et réfection bâtiments administratif et pédagogiques à l'université 8 mai 1945 Guelma.**

## **ARTICLE 02 : CONSISTANCE DES TRAVAUX**

La consistance des prestations se fera selon le cahier des clauses techniques.

## **ARTICLE 03 : CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ :**

Conformément à l'article 18 de la loi 23-12 fixant les règles générales relatives aux marchés publics, la présente consultation est destinée au candidat soumissionnaire répondant aux critères cités ci-dessous :

### **A/ CAS DE SOUMISSION SEULE :**

1. Capacité professionnelle: certificat de qualification et de classification professionnelle catégorie **Trois (03)** ou plus en bâtiment comme activité principale
2. Références professionnelles : Avoir réalisé au moins un projet en **Aménagement intérieur ou Achèvement et Entretien** ; avec un montant minimale de **6.500.000,00 DA.**

### **B/ CAS DE SOUMISSION DANS LE CADRE D'UN GROUPEMENT D'ENTREPRISE :**

Pour justifier de l'éligibilité du soumissionnaire en groupement momentané d'entreprises, il sera tenu compte des capacités de l'ensemble des membres du groupement. A ce titre, les membres du groupement ne sont pas tenus de justifier individuellement de l'ensemble des capacités exigées, dans le cahier des charges.

Le groupement doit être impérativement solidaire et doit satisfaire à l'ensemble des capacités exigées pour le soumissionnaire seul

- ✓ Le chef de file doit être titulaire d'un certificat de qualification et classification professionnelle catégorie **Trois (03)** ou plus avec comme activité principale « Bâtiment » et ayant réalisé au moins un projet en **Logement** ou en **Équipement Public.**
- ✓ Les autres membres du groupement doivent être titulaires d'un certificat de qualification et classification professionnelle catégorie **Deux (02)** ou plus avec comme activité principale « Bâtiment ».
- ✓ Si l'une des conditions d'éligibilité n'est pas satisfaite, l'offre sera rejetée systématiquement

## **ARTICLE 04 : GROUPEMENT MOMENTANE D'ENTREPRISES :**

En application de l'article 81 du décret présidentiel n° 15-247 du 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, les soumissionnaires, dans le cadre d'un groupement momentané d'entreprises, doivent intervenir sous la forme d'un groupement solidaire.

Les offres présentées par un groupement doivent répondre aux conditions suivantes :

- L'offre, et dans le cas où elle est retenue, fera l'objet d'un marché de travaux qui sera signé de telle sorte qu'ils engagent légalement tous les membres du groupement.
- L'un des membres du groupement momentané, majoritaire, sauf exception dûment justifiée, est désigné dans la déclaration à souscrire comme mandataire représentant l'ensemble des membres vis-à-vis du service contractant, et coordonne la réalisation des prestations des membres du groupement. Il apportera la preuve que cette désignation a été préalablement autorisée en présentant un « Pouvoir de signature », signé par les signataires dûment autorisés de chacun des membres du groupement
- Les paiements dans le cadre d'un groupement sont effectués dans un compte commun ouvert au nom du groupement.

- Un exemplaire du protocole d'accord liant les membres du groupement sera joint à la soumission, et dans laquelle sera mentionné le rapport du prorata de chaque membre du groupement.
- Dans le cas où un groupement serait retenu, ce dernier devra fournir à la date de remise du contrat, un acte notarié.

#### **ARTICLE 05 : RETRAIT DU CAHIER DES CHARGES**

Le cahier des charges doit être retiré par le soumissionnaire ou son représentant auprès de :

- **SIEGE DE DU RECTORAT DE L'UNIVERSITE 8 MAI 1945 GUELMA SERVICE CONTROLE DE GESTION ET MARCHES NIVEAU -RDC-. Ou par le site de l'université**  
<https://www1.univ-guelma.dz/fr>

#### **ARTICLE 06 : VISITE DE SITE**

Il est obligatoire aux soumissionnaires de visiter et d'examiner les lieux du projet et de préparer leurs offres en conséquence.

Les dépenses résultant de cette visite seront à la charge du soumissionnaire.

#### **ARTICLE 07 : PRÉSENTATION DES OFFRES :**

Conformément à l'article N°67du décret présidentiel N°15/247 du 16 Septembre2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public.

-Conformément à l'article 47de la Loi n° 23-12 du 5 août 2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics.

Les offres doivent comporter **un dossier de candidature**, une **offre technique** et une **offre financière**.

**Le dossier de candidature, l'offre technique et l'offre financière** sont insérés dans des enveloppes séparées et cachetées, indiquant la dénomination de l'entreprise, la référence et l'objet de l'appel d'offres ainsi que la mention « dossier de candidature », « offre technique » ou « offre financière », selon le cas

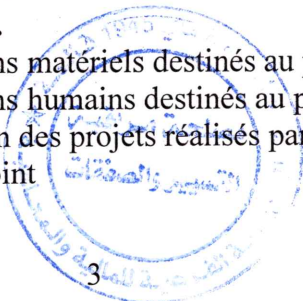
Ces enveloppes sont mises dans une autre enveloppe cachetée et anonyme, comportant la mention « à n'ouvrir que par la commission d'ouverture des plis et d'évaluation des offres

**C N° 41 /S.C.G.M-UG/2026**

### **Projet :Entretien et réfection bâtiments administratif et pédagogiques à l'université 8 mai 1945 Guelma**

#### **1- Le dossier de candidature contient :**

- La déclaration de candidature dument remplie, signée et datée ;
- La déclaration de probité dument remplie, signée et datée ;
- Le statut pour les sociétés ;
- Les documents relatifs aux pouvoirs habilitant les personnes à engager l'entreprise ;
- Tout document permettant d'évaluer les capacités des candidats, des soumissionnaires ou, le cas échéant, des sous-traitants à savoir :
- Certificat de qualification et de classification professionnelle en bâtiment comme activité principale suivant article 03 ci-dessus ;
- Bilans financiers des trois dernières années
- Référence bancaire ou Attestation de RIB.
- Copies des pièces justificatives des moyens matériels destinés au projet.
- Copies des pièces justificatives des moyens humains destinés au projet.
- Copies des attestations de bonne exécution des projets réalisés par l'entreprise.
- Fiche de renseignement suivant modèle joint



- Extrait du casier judiciaire accompagné du jugement s'il porte une mention autre que la mention « Néant »
- **N.B :** conformément à l'article 69 du décret présidentiel N°15/247 du 16/09/2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public les documents justifiants les informations contenues dans la déclaration de candidature sont exigés uniquement de l'attributaire du marché qui doit les fournir dans un délai maximum de dix (10) jours à compter de la date de sa saisine et en tout état de cause avant la publication de l'avis d'attribution provisoire du marché.

### **2- L'offre technique contient :**

- La déclaration à souscrire dûment remplie, datée, paraphée et signée (le délai doit être inscrit dans la déclaration).
- Le mémoire **technique justificatif** dûment remplie, paraphée, datée et signée.
- Planning et délai d'exécution des travaux signé par le soumissionnaire.
- Le cahier des charges dûment remplie, paraphée, datée, signée et portant à la dernière page la mention manuscrite « lu est accepté ».

**N.B :** conformément à l'article 71 du décret présidentiel N°15/247 du 16/09/2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public. Les soumissionnaires seront invités par écrit par la commission d'ouverture des plis et d'évaluation des offres par le biais du service contractant à compléter leurs offres techniques, dans un délai maximum de dix (10) jours à compter de la date d'ouverture des plis, sous peine de rejet de leurs offres par les documents manquants ou incomplets exigés, à l'exception du mémoire technique justificatif. En tout état de cause sont exclus de la demande de complément tous les documents émanant des soumissionnaires qui servent à l'évaluation des offres.

### **3- L'offre financière contient :**

- la lettre de soumission dûment remplie, datée, paraphée et signée.
- le Bordereau des prix unitaires(BPU) remplie, datée, paraphée et signée.
- le Devis quantitatif et estimatif (DQE) remplie, datée, paraphée et signée.

### **N.B cas de rejet de l'offre :**

1. Le non remplissage et/ou la non signature de la déclaration de candidature, à souscrire et la lettre de soumission.
2. L'absence du délai de réalisation dans la déclaration à souscrire.
3. L'absence ou le non signature du mémoire technique justificatif.
4. L'absence d'un ou de plusieurs prix unitaires en lettre au niveau du bordereau des prix unitaires
5. La présence de ratures, gommages ou surcharges au niveau d'un ou de plusieurs prix unitaires en lettre au niveau du bordereau des prix unitaires.
6. Refus de compléter le dossier suivant les articles 71 et 69 du décret présidentiel 15-247 du 16/09/2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public

## **ARTICLE 08 : ÉCLAIRCISSEMENT RELATIF AU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES**

Le soumissionnaire qui souhaite obtenir des éclaircissements relatifs aux dossiers d'appel d'offre, peut prendre contact avec le maître de l'ouvrage avant la date limite de dépôt des offres.

## **ARTICLE 09 : DURÉE DE PRÉPARATION DES OFFRES**

La durée de préparation des offres est fixée à huit (08) jours à compter de 29-04-2026 conformément à l'article 66 du décret présidentiel N°15/247 du 16 Septembre 2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public. Le service contractant peut, quand les circonstances le justifient, proroger la durée de préparation des offres. Dans ce cas, il en informe les soumissionnaires par tout moyen.



## **ARTICLE 10 : DATE ET HEURE LIMITE DE DEPOT DES OFFRES**

Conformément à l'article 46 de la Loi n° 23-12 du 5 août 2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics à l'article 66 du décret présidentiel N°15/247 du 16 septembre 2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public.

La date et l'heure limite de dépôt des offres correspondent au dernier jour de la durée de préparation des offres. Si ce jour coïncide avec un jour férié ou un jour de repos légal, la durée de préparation des offres est prorogée jusqu'au jour ouvrable suivant.

Aucune offre ne sera réceptionnée par le service contractant avant cette date.

Les offres doivent être déposées et non envoyées au siège de la :

**Siège du Rectorat De L'université 8**

**Mai 1945 Guelma Service Contrôle De Gestion et Marchés Niveau-RDC-**

**La date de dépôt des offres est fixée au 06-05-2026 l'heure limite de dépôt des offres est fixée de 8h30 à 10h55 et Aucune offre ne sera réceptionnée par le service contractant après cette heure.**

## **ARTICLE 11: DURÉE DE VALIDITÉ DES OFFRES**

Les offres resteront valides pendant une période égale à la durée de préparation des offres augmentée de trois (03) mois ; après le dernier jour de la date de dépôt des offres.

Conformément à l'article 99 du décret présidentiel N°15/247 du 16/09/2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public. Dans le cas, où le service contractant n'est pas en mesure d'attribuer le marché et le notifié avant l'expiration du délai de validité des offres, il peut le proroger, après accord des soumissionnaires concernés.

Dans le cas de l'entreprise attributaire d'un marché public, le délai de validité des offres est prorogé systématiquement, d'un mois supplémentaire.

## **ARTICLE 12 : OUVERTURE DES PLIS :**

Conformément à l'article 70 du décret présidentiel N°15/247 du 16/09/2015 ; portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public.

L'ouverture, en séance publique, des plis des dossiers de candidatures, des offres technique et financière, intervient, pendant la même séance le même jour de dépôt des offres prévu à l'article 10 ci-dessus, si ce jour coïncide avec un jour férié ou un jour de repos légal, la durée de préparation des offres est prorogée jusqu'au jour ouvrable suivant

La date de l'ouverture des plis est fixée au : **06-05-2026 à 11:00h** au niveau du siège de la : **Rectorat De L'université 8 Mai 1945 Guelma Service Contrôle De Gestion et Marchés Niveau-RDC-**

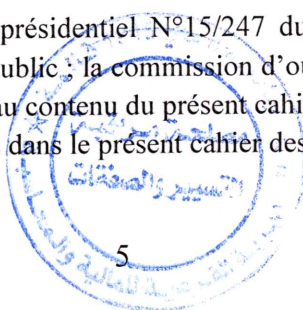
L'appel d'offre sert d'inviter les soumissionnaires qui souhaiteraient y assister, et ce Conformément à l'article 70 du décret présidentiel N° 15/247 du 16/09/2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public.

- Inviter, le cas échéant, par écrit , par le biais du service contractant, les candidats ou soumissionnaires à compléter leurs offres techniques ,dans un délai maximum de dix (10) jours à compter de la date d'ouverture des plis, sous peine de rejet de leur offres ,par des documents manquants ou incomplets exigés, à l'exception du mémoire technique justificatif.

## **ARTICLE 13 : CONFORMITÉ DES OFFRES**

-Conformément à l'article 53 de la Loi n° 23-12 du 5 août 2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics.

Et en application de l'article 72 du décret présidentiel N°15/247 du 16/09/2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public ; la commission d'ouverture des plis et d'évaluation des offres devra s'assurer que chaque offre est conforme au contenu du présent cahier des charges, de ce fait les offres doivent être conformes à toutes les dispositions prévues dans le présent cahier des charges, elle vérifiera notamment :



- Si les soumissionnaires répondent à tous les critères de qualification et d'éligibilité conformément à l'article 03 ci-dessus.
- Si les offres sont présentées comme prévu à l'article 08 ci-dessus.
- Si les documents ont été correctement paraphés et signés.
- Si les réponses portées sur la déclaration de candidature et la déclaration à souscrire n'excluent pas le soumissionnaire de la participation aux marchés publics conformément à l'article N°75 du décret présidentiel N°15/247 du 16/09/2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public.
- Si les déclarations de candidature, à souscrire, de probité et la lettre de soumission sont conforme aux modèles joints au présent cahier des charges (elles doivent porter le tampon de la commission des marchés publics de la wilaya de Guelma).
- Si les déclarations de candidature, à souscrire et de probité et la lettre de soumission sont dûment remplies et signées.
- Si le soumissionnaire a mis des prix en lettres et en chiffres à tous les postes du bordereau des prix unitaires fournis par le service contractant.
- Si les prix en lettre au niveau du bordereau des prix unitaires ne comportent ni rature ni gommage ni surcharge.
- Si le mémoire technique justificatif est rempli, paraphés, signés et daté.

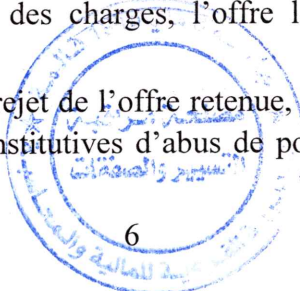
Aux fins de la présente clause une offre conforme au dossier d'appel d'offre est une offre qui répond à tous les termes, conditions et spécifications des instructions aux soumissionnaires et de l'appel d'offre, sans divergences. Une divergence ou une réserve importante est celle qui affecte de façon appréciable l'étendue, la qualité ou l'exécution des travaux ou limite, de façon notable et en contradiction avec les dispositions du dossier d'appel d'offre, les droits du service contractant ou les obligations de l'entreprise au titre du marché, et dont la correction affecterait injustement la position des autres soumissionnaires qui en ont présenté des offres conformes du dossier d'appel d'offre.

Lorsqu'une offre n'est pas conforme aux conditions requises par le dossier d'appel d'offre, elle sera rejetée par le service contractant et ne pourra être par la suite rendue conforme au dossier d'appel d'offre ni par correction ni par retrait subséquent de la réserve ou divergence aux conditions de l'appel d'offre qui pourraient être effectués par le soumissionnaire.

#### **ARTICLE14 : ÉVALUATION ET COMPARAISON DES OFFRES**

Conformément à l'article 72 du décret présidentiel 15/247 du 16/09/2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, la commission d'ouverture des plis et d'évaluation des offres :

- Elimine les candidatures et les offres non conformes au contenu du cahier des charges, établi conformément aux dispositions du décret cité ci-dessus et/ou à l'objet du marché.
- Procède à l'analyse des offres restantes en deux phases sur la base de critères et de la méthodologie prévus dans l'article 15 du présent cahier des charges.
- Etablit, dans une première phase, le classement technique des offres et élimine les offres qui n'ont pas obtenu la note minimale prévue à l'article 15-1 du présent cahier des charges.
- Examine, en tenant compte, éventuellement, des rabais consentis dans leurs offres, dans une deuxième phase, les offres financières des soumissionnaires pré-qualifiés techniquement.
- Retient, conformément au cahier des charges, l'offre la moins-disante parmi les offres pré-qualifiées techniquement.
- Propose au service contractant, le rejet de l'offre retenue, s'il est établi que certaines pratiques du soumissionnaire concerné sont constitutives d'abus de position dominante du marché ou si elle



fausserait, de toute autre manière, la concurrence dans le secteur concerné. Cette disposition doit être dûment indiquée dans le cahier des charges ;

- Demande, par écrit, par le biais du service contractant, à l'opérateur économique retenu provisoirement dont l'offre financière globale ou dont un ou plusieurs prix de son offre financière paraissent anormalement bas, par rapport à un référentiel des prix, les justificatifs et les précisions jugées utiles. Après avoir vérifié les justifications fournies, elle propose au service contractant de rejeter cette offre si elle juge que la réponse du soumissionnaire n'est pas justifiée au plan économique. Le service contractant rejette cette offre par décision motivée ;
- Propose au service contractant de rejeter l'offre financière de l'opérateur économique retenu provisoirement, jugée excessive par rapport à un référentiel des prix. Le service contractant rejette cette offre, par décision motivée ;

## **ARTICLE 15 : CRITÈRES DE PRÉSELECTION DES OFFRES :**

### **15-1- PARTIE TECHNIQUE : (80 Points) :**

Cette phase se distingue comme suit :

**Nota :** seuls les soumissionnaires dont l'offre technique aura obtenu une note égale ou supérieure à **Quarante un(41) Points** seront retenus pré-qualifiés et leurs offres financières seront évaluées.

### **A- Moyens humains à mettre en œuvre pour le projet dûment justifié 25 POINTS :**

#### **A1 : Encadrement :**

- Grade ingénieur d'état ou master en génie civil ou en bâtiment ou architecte ou master en architecture : **10 Points plafonné à 10 points.**
- Grade Technicien Supérieur ou technicien ou DEUA ou licence en bâtiment ou génie civil ou en architecture : **05 Points plafonné à 05 points.**
- La note maximum pour l'encadrement est plafonnée à **15 points.**

L'encadrement doit être appuyé par un (**contrat notarié ou contrat CID/DAIP**) + **diplôme**. Ou affiliation individuelle + **diplôme**.

#### **A2 : Ouvriers :**

**02 point par ouvrier plafonné à 10 Points**

Les ouvriers sont justifiés par une attestation individuelle d'affiliation CNAS encours de validité pour chaque ouvrier déclaré.

### **B- Moyens matériels à mettre en œuvre pour le projet dûment justifié 30 POINTS :**

#### **Justification du matériel**

#### **B-1 : propriétaire du matériel :**

Justifié par des cartes grises ou carte de circulation valide ou récépissés de dépôt de carte grise en cours de validité pour le matériel roulant et par des factures d'achat ou par un procès-verbal d'un huissier de justice ou procès-verbaux d'évaluation des commissaires-priseurs ou d'un expert RAR pour le matériel non roulant.

**B-2 : Matériel de location :** Justifié par un contrat de locations notariées + la carte grise ou la carte de Circulation valide ou récépissé de dépôt de carte grise en cours de validité).

### **N.B : le matériel roulant doit être accompagné par les polices d'assurance encours de validité**

- **Camion** ..... **05 Points plafonné à 05 points.**
- **Bétonnière ou pompe à béton** ..... **05 Points plafonné à 05 points.**
- **Retro chargeur ou pelle mécanique** ..... **05 Points plafonné à 05 points.**
- **Tracteur agricole ou dumper** ..... **05 Points plafonné à 05 points.**
- **Hélicoptère lisseuse pour chape et dalle en béton** ..... **05 Points plafonné à 10 points.**



**N.B :** conformément à l'article 57 du décret présidentiel N°15/247 du 16/09/2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public. La prise en compte des capacités d'autres entreprises est subordonnée à l'existence entre elles, d'une relation juridique de sous-traitance, de co-traitance ou statutaire (filiale ou société mère d'un même groupe de sociétés), et à l'obligation de leur participation à la procédure de passation du marché public.

**C- le Délai d'exécution 25 points :**

**Toute offre proposant un délai d'exécution supérieur à 06 mois aura la note zéro.**

**Les offres proposant un délai inférieur ou égal à 06 mois seront notées comme suit :**

La note maximale sera attribuée au délai proposé le plus court.

Les autres délais seront affectés d'une note au prorata conformément à la formule suivante :

$$\text{Note de l'offre} = \frac{\text{Note maximale} \times \text{délai minimum}}{\text{Délai de l'offre}}$$

**N.B :** le soumissionnaire proposant un délai supérieur à 06 mois verra son délai contractuel réduit automatiquement à 06 mois lors de l'élaboration du marché s'il sera attributaire, si le soumissionnaire n'accepte pas son offre sera rejetée.

**15-2 : ÉVALUATION DES OFFRES FINANCIÈRES :**

Les offres qui ont été reconnues conformes aux dossiers d'appel d'offres, seront vérifiées par le service contractant, pour rectifier les erreurs de calcul éventuelles. Les erreurs seront corrigées par le Contractant de façon suivante :

Lorsqu'il existe une différence entre le montant en chiffres et le montant en lettres, le montant en lettres fera foi.

Lorsqu'il existe une différence entre un prix unitaire et le montant total obtenu, en effectuant le produit du prix unitaire par la quantité ; le prix unitaire cité fera foi.

**Le présent cahier des charges ne prévoit pas les quantités pour mémoire.**

Le montant figurant à la soumission sera rectifié par le Contractant conformément à la procédure décrite ci-dessus, et avec le consentement du soumissionnaire, sera considéré comme engageant ce dernier. Si le soumissionnaire n'accepte pas la correction ainsi effectuée, son offre sera rejetée.

A L'issue de la vérification financière la commission d'évaluation procédera au classement des offres financières suivant l'ordre croissant de leurs montants corrigés en tenant compte, éventuellement, des rabais consentis dans leurs offres.

**ARTICLE 16 : ATTRIBUTION DE LA CONSULTATION**

Conformément à l'article 72 du décret présidentiel 15/247 du 16/09/2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, le service contractant attribuera le marché au soumissionnaire qualifié techniquement dont l'offre financière **est la moins disante.**

En cas où le montant serait égal entre soumissionnaires, le marché sera attribué à celui qui aura obtenu la meilleure note technique, en cas d'égalité dans la note technique le marché sera attribué au soumissionnaire qui a la plus grande catégorie.

**N.B** Conformément à l'article 74 du décret présidentiel 15/247 du 16/09/2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, Lorsque l'attributaire d'un marché public se désiste avant la notification du marché ou refuse d'accuser réception de la notification du marché. Le service contractant peut continuer l'évaluation des offres restantes, après avoir annulé l'attribution provisoire du marché, dans le respect du principe du libre jeu de la concurrence, des exigences du choix de l'offre économiquement la plus avantageuse et des dispositions de l'article 99 du décret cité ci-dessus.

**ARTICLE 17 : DROIT RECONNU AU MAITRE DE L'OUVRAGE DE REJETER UNE OFFRE OU ANNULER LA PROCEDURE :**

Nonobstant les conditions d'ouverture et évaluation des offres décrites à l'article 22 ci avant obligeant les parties à respecter leurs engagements mutuels, le contractant se réserve le droit :

En outre en application des dispositions de l'article 49 la Loi n° 23-12 du 5 août 2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics du décret présidentiel n° 15-247 du 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, la commission d'ouverture des plis et d'évaluation des offres propose au service contractant, le rejet de l'offre retenue, s'il est établi que certaines pratiques du soumissionnaire concerné sont constitutives d'abus de position dominante du marché ou si elle fausserait, de toute autre manière, la concurrence dans le secteur concerné. Cette disposition doit être dûment indiquée dans le cahier des charges ;

Demander, par écrit, par le biais du service contractant, à l'opérateur économique retenu provisoirement dont l'offre financière globale ou dont un ou plusieurs prix de son offre financière paraissent anormalement bas, par rapport à un référentiel des prix, les justificatifs et les précisions jugées utiles. Après avoir vérifié les justifications fournies, elle propose au service contractant de

Rejeter cette offre si elle juge que la réponse du soumissionnaire n'est pas justifiée au plan économique. Le service contractant rejette cette offre par décision motivée ;

Proposer au service contractant de rejeter l'offre financière de l'opérateur économique retenu provisoirement, jugée excessive par rapport à un référentiel des prix. Le service contractant rejette cette offre, par décision motivée ;

En outre en application des dispositions de l'article 73 du décret présidentiel n° 15-247 du 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics le service contractant peut, pour des

Motifs d'intérêt général, pendant toute la phase de passation d'un marché public, déclarer l'annulation de la procédure et/ou l'attribution provisoire du marché. Les soumissionnaires ne peuvent prétendre à aucune indemnité dans le cas où leurs offres n'ont pas été retenues ou si la procédure et/ou l'attribution provisoire du marché public a été annulée.

En outre en application des dispositions de l'article 74 du décret présidentiel n° 15-247 du 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics lorsque l'attributaire d'un marché public se désiste avant la notification du marché ou refuse d'accuser réception de la notification du marché,

Le service contractant peut continuer l'évaluation des offres restantes, après avoir annulé l'attribution provisoire du marché, dans le respect du principe du libre jeu de la concurrence, des exigences du choix de l'offre économiquement la plus avantageuse et des dispositions de l'article 99 du présent décret. L'offre du soumissionnaire qui se désiste du marché est maintenue dans le classement des offres.

**ARTICLE 18 : RECOURS**

En application de l'article N°82 du décret présidentiel 15/247 du 16/09/2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public.

Conformément aux articles 54-56 de la Loi n° 23-12 du 5 août 2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics.

- Outre les droits de recours prévus par la législation en vigueur, le soumissionnaire qui conteste l'attribution provisoire d'un marché ou son annulation, la déclaration d'anfractuosités ou l'annulation de la procédure, dans le cadre d'un appel d'offres ou d'un gré à gré après consultation, peut introduire un recours, auprès de la commission des marchés publics de la wilaya de Guelma.
- Le recours est introduit dans les dix (10) jours à compter de la première publication de l'avis d'attribution provisoire du marché, dans le bulletin officiel des marchés de l'opérateur public, la presse ou le portail des marchés publics, dans la limite des seuils fixés aux articles 173 et 184 du décret cité ci-dessus. Si le dixième jour coïncide avec un jour férié ou un jour de repos légal, la date limite pour introduire un recours est prorogée au jour ouvrable suivant.

- Dans les cas de la déclaration d'anfractuosit  et de l'annulation de la proc dure de passation du march  ou de l'annulation de son attribution provisoire, le service contractant doit informer, par lettre recommand e avec accus  de r ception. Les soumissionnaires ou candidats de ses d cisions, et inviter ceux d'entre eux qui souhaitent prendre connaissance de leurs motifs,   se rapprocher de ses services, au plus tard trois (3) jours   compter de la date de r ception de la lettre pr cit e, pour leur communiquer ces r sultats, par  crit. Lorsque le service contractant relance la proc dure, il doit pr ciser dans l'avis d'appel   la concurrence ou la lettre de consultation, selon le cas, s'il s'agit d'une relance suite   une annulation de la proc dure ou suite   une d claration de son anfractuosit . Le recours est introduit dans un d lai de dix (10) jours   compter de la date de r ception de la lettre d'information des candidats ou soumissionnaires.
- La commission des march s publics de la wilaya de Guelma prend une d cision, dans un d lai de quinze (15) jours,   compter de l'expiration du d lai de dix (10) jours cit  ci-dessus. Cette d cision est notifi e au service contractant et au requ rant.
- En cas de recours contre l'attribution provisoire d'un march , le projet de march  ne peut  tre soumis   l'examen de la commission des march s publics de la wilaya de Guelma comp tente qu'au terme d'un d lai de trente (30) jours   compter de la date de publication de l'avis d'attribution provisoire du march , correspondant aux d lais impartis respectivement, au recours,   l'examen du recours par la commission des march s publics de la wilaya de Guelma comp tente et   la notification de sa d cision.

#### **ARTICLE 19 : SANCTION**

Conform ment   l'article 29 du D cret ex cutif N  :14/139 du 20 avril 2014, sans pr judice des sanctions pr vues par la l gislation et la r glementation en vigueur, toute entreprise ou groupe d'entreprises :

- Ayant fait l'objet de d faillances av r es dans l'ex cution de son contrat.
- Ayant produit des faux documents au moment de sa soumission.
- Ayant enfreint la l gislation du travail en notamment n'avoir pas d clar  son personnel aux caisses de s curit  sociale.

Encourt des sanctions allant de la mise en garde au retrait provisoire ou d finitif du certificat de qualification et de classification professionnelle.

Le cahier des charges fixant les conditions dans lesquelles les march s sont pass s et ex cut s doit comporter une clause pr cisant les sanctions encourues par l'entreprise ou le groupe d'entreprises d faillants telles qu' dict es par le pr sent article.

Le comit  national ou la commission de Wilaya  value le degr  de gravit  de la faute et prononce la sanction ad quate.

#### **ARTICLE 20 : CLAUSE DE PRINCIPE**

Le soumissionnaire atteste avoir pris connaissance du pr sent r glement et le retourne d mument sign  et dat  au service contractant.

Toute disposition pr vue par le pr sent cahier des charges et contraire   la r glementation ne sera pas valable.

#### **Article 21 : LUTTE CONTRE LA CORRUPTION**

Conform ment   l'article 89 du d cret Pr sidentiel N 15-247 du 16 Septembre 2015, portant r glementation des march s publics et des d l gations de service public, sans pr judice de poursuites p nales, quiconque s'adonne   des actes ou   des man uvres tendant   promettre d'offrir ou d'accorder   un agent public, directement ou indirectement, soit pour lui-m me ou pour une autre entit , une r mun ration ou un avantage de quelque nature que ce soit,   l'occasion de la pr paration, de la passation, du contr le, de la n gociation ou de l'ex cution d'un march  public ou d'un avenant, constituerait un

motif suffisant pour prendre toute mesure coercitive, notamment de résilier ou d'annuler le marché ou l'avenant en cause, et d'inscrire l'entreprise concernée sur la liste des opérateurs économiques interdits de participer aux marchés publics.

**Article 22: INFORMATIONS AUX SOUMISSIONNAIRES**

Conformément à l'article 82 du décret présidentiel N°15-247 du 20 Septembre 2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, les soumissionnaires, sont invités de se rapprocher du service contractant, au plus tard trois (03) jours à compter du premier jour de la publication de l'attribution provisoire du marché, à prendre connaissance des résultats détaillés de l'évaluation de leurs candidatures, offres techniques et financières pour leur communiquer ces résultats, par écrit

**Article 23: ECLAIRCISSEMENTS APORTEES AUX SOUMISSIONNAIRES**

Le maître de l'ouvrage, pour faciliter l'examen, l'évaluation, et la comparaison des offres, peuvent demander aux soumissionnaires entendus séparément des éclaircissements relatifs à leurs offres. Une telle demande et la réponse qui y sera apporté, seront formulées par écrit

**Article 24 : DATE ET LIEU DE SIGNATURE DU CAHIER DES CHARGES :**

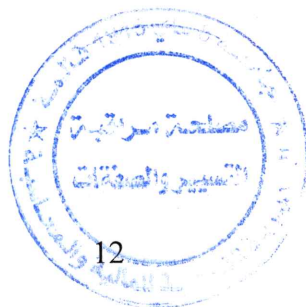
**Porter la mention manuscrite « lu et accepté »**

Fait à ..... , le .....

«LeSoumissionnaire»



**CPS PARTIE A**  
**CLAUSES ADMINISTRATIVES**  
**GÉNÉRALES**



**ARTICLE 01 : PARTIES CONTRACTANTES :**

Monsieur le ministre de l'enseignement supérieur et la recherche scientifique représente par **Monsieur MAHMOUD DEBEBECHE** Recteur de l'université 8 mai 1945 Guelma. Désigné par « **le service contractant** ».

**D'une part**

Et  
L'entreprise : ..... ; représentée par : .....  
élisant domicile à : .....  
.....  
Désignée par « **cocontractant** ».

**D'autre part**

**ARTICLE 02 : OBJET DU CONTRAT**

LA présente Contrat a pour objet de fixer les conditions techniques, administratives et financière relatives à **l'Entretien et réfection bâtiments administratif et pédagogiques à l'université 8 mai 1945 Guelma.**

**ARTICLE 03: CONSISTANCE DES TRAVAUX**

Le programme de réalisation des travaux se fera suivant le bordereau des prix unitaires et le devis quantitatif et estimatif  
Leurs natures et leurs importances sont décrites au bordereau et au devis annexés au présent cahier des prescriptions spéciales.

**ARTICLE 04 : MODE DE PASSATION**

Le présent contrat sera passé selon la procédure de la consultation, conformément aux dispositions des articles 13 et 14 du décret présidentiel N° 15-247 du 16 septembre 2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public.

**ARTICLE 05 : PIÈCES CONTRACTUELLES :**

Les pièces contractuelles constituant le marché public sont :

1. La lettre de soumission.
2. La déclaration de candidature.
3. La déclaration à souscrire.
4. La déclaration de probité.
5. Le cahier des prescriptions spéciales.
6. Le cahier des clauses administratives générales.
7. Le cahier des prescriptions techniques.
8. Le bordereau des prix unitaires.
9. Le détail quantitatif et estimatif.
10. le planning d'exécution des travaux.

**ARTICLE 06 : MONTANT DU CONTRAT**

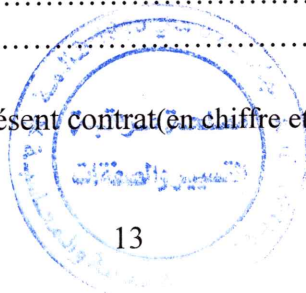
Le montant en TTC du présent contrat est arrêté à la somme de :

En chiffres.....DA

En lettres .....

**ARTICLE 07 : DÉLAI D'EXÉCUTION :**

Le délai de réalisation des travaux objet du présent Contrat (en chiffre et en lettre) est fixé à .....



Y compris les vendredis et les jours fériés. Ce délai commence à courir à partir de la date de notification de l'ordre de service de démarrage des travaux, les retards dans l'exécution non imputable à l'entreprise lui donneront droit à une prolongation proportionnelle du délai d'exécution.

Ce délai comprendra le repliement des installations de chantier et de remise en état des terrains et des lieux.

#### **ARTICLE 08 : DOMICILIATION BANCAIRE**

Le service Contractant se libérera des sommes dues par lui au titre du présent marché en faisant donner crédit :

Au compte N° : .....

Ouvert au Nom : .....

Auprès de : .....

#### **ARTICLE 09 : TEXTES ET RÉFÉRENCES APPLICABLES AU CONTRAT**

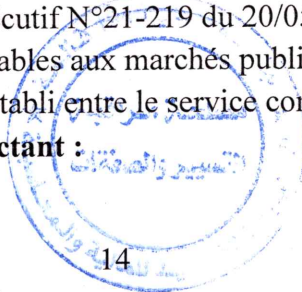
Le présent marché est soumis aux lois et réglementation en vigueur en Algérie notamment ;

- Ordonnance 66-156 du 08 juin 1966 portant le code pénal modifié et complétée.
- Ordonnance N°75-58 du 26 Septembre 1975 portant le code civil Algérien, modifié et complété.
- Ordonnance N° 95/07 du 25/01/1995 relative aux assurances modifié et complétée.
- Ordonnance 03-03 du 19/07/2003 relative à la concurrence modifiée et complétée.
- Loi 03-10 du 19/07/2003 relative à la protection de l'environnement dans le cadre du Développement durable.
- Loi N°04-02 fixant les règles applicables aux pratiques commerciales modifiée et complétée.
- Loi 06/01 du 20 février 2006 relative à la prévention et à la lutte contre la corruption.
- La loi des finances 2024.
- La loi N° 24-08 du 24/11/2024 portant loi des finances 2025
- La loi N°23-12 du 05/08/2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics.
- Décret Présidentiel N° 15-247- du 16septembre2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public.
- Décret exécutif N° 98/67 du 02 février 1998 portant créations organisation et fonctionnement de la caisse de garantie des marches publics
- Décret exécutif N° 14/139 du 20 Avril 2014modifié et complété portant obligation pour toutes les entreprises intervenant dans le cadre de la réalisation des marchés publics du bâtiment des travaux publics et de l'hydraulique d'être titulaire du certificat de qualification et de classification professionnelle.
- Le cahier des clauses administratives générales (CCAG) applicables aux marchés des travaux approuvé par arrêté ministériel N°21-219 du 20/05/2021.
- Le cahier des prescriptions appliqués dans le domaine des travaux publics et bâtiment approuvé par arrêté 96/99 du 16/10/1964.
- Le cahier des prescriptions communes ayant fait l'objet de la décision N° A/SG/128/86 du 31/12/1986
- Documents techniques réglementaires (DTR).

#### **ARTICLE 10 : NOTIFICATION DE DEVOLUTION DES ATTRIBUTIONS :**

Conformément à l'article 13.3 du décret exécutif N°21-219 du 20/05/2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de travaux, un échange de notification de dévolution d'attribution est établi entre le service contractant et le partenaire cocontractant.

##### **10.1. En ce qui concerne le service contractant :**



Le service contractant notifie par tout moyen écrit au partenaire cocontractant, dans la limite de 20 jours qui suivent la notification de l'ODS de démarrage des travaux, le nom, la qualité et le contenu des missions dévolues au représentant du service contractant. Toute modification ultérieure est communiquée par tout moyen écrit par le service contractant au partenaire cocontractant.

#### **10.2. En ce qui concerne le partenaire cocontractant :**

La demande d'acceptation du représentant du partenaire cocontractant est adressée au service contractant avant le commencement de l'exécution des travaux. Cette demande doit contenir toutes les qualifications concernant ce représentant et faire connaître exactement l'étendue des prérogatives qui lui sont conférés par le partenaire cocontractant, au point de vue tant de la conduite des travaux que du règlement des comptes. Le service contractant dispose de 10 jours pour se prononcer sur l'acceptation ou non du représentant proposé et ce, dans le cas où le représentant n'a pas été fait l'objet d'une proposition dans la soumission ou ne figure pas dans le mémoire technique justificatif.

#### **ARTICLE 11 : PREPARATION DU CHANTIER :**

Conformément à l'article 22 du décret exécutif N°21-219 du 20/05/2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de travaux, le partenaire cocontractant doit observer certaines règles lors de la préparation et d'installation du chantier, à ce titre, il doit :

- Reconnaître, en égard aux documents fournis, notamment le plan de masse, les emplacements réservés au chantier ainsi que les voies et les moyens d'accès.
- S'informer de tous les règlements administratifs auxquels il doit se conformer pour l'exécution des travaux.
- Identifier les contraintes d'exécution des travaux spécifiques au chantier qui peuvent relever notamment de la nature des sols et/ou d'ouvrages apparents ou souterrains existants sur le site et/ou des nuisances susceptibles d'affecter la qualité de l'environnement lors de l'exécution des travaux.
- Prendre toutes les mesures d'ordre, d'hygiène, de gestion environnementale et de sécurité sur le chantier, propres à éviter des accidents, tant à l'égard du personnel qu'à l'égard des tiers.
- Observer tous les règlements et consignes de l'autorité compétente dans le ce cadre.

Ainsi le partenaire cocontractant supporte tous les frais et charges induits par l'installation du chantier.

#### **ARTICLE 12 : ORGANISATION DU CHANTIER :**

Conformément à l'article 23 du décret exécutif N°21-219 du 20/05/2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de travaux il est entendu par organisation du chantier les mesures visant à :

- Organiser, ordonner et assurer la traçabilité du déroulement des travaux.
- Positionner les bureaux, les ateliers et les aires de fabrication ainsi que le cas échéant, les baraquements d'hébergement.

Dans le cas où les terrains mis à la disposition du partenaire cocontractant pour la réalisation du projet s'avèrent insuffisants pour l'installation du chantier, le partenaire cocontractant, procure à ses frais et risques les terrains dont il peut avoir besoin. En tout état de cause, un plan d'installation du chantier est établi par le partenaire cocontractant qui sera annexé au marché comme documents indicatif postérieurement à la conclusion du marché.

#### **ARTICLE 13 : REGISTRE AD HOC DE CHANTIER :**

Conformément à l'article 23.1 conformément à l'article 22 du décret exécutif N°21-219 du 20/05/2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de

travaux, il est ouvert par le service contractant, un registre-journal ad hoc de chantier, coté et paraphé par ses soins, répertoriant ce qui suit :

- L'intitulé exacte du projet.
- Les noms, qualités et adresse des différents intervenants et des sous-traitants, le cas échéant.
- Les dates prévisionnelles du début d'intervention de chacun des intervenants et de leurs sous-traitants, le cas échéant.
- Les ressources mobilisées, par le partenaire cocontractant pour la réalisation des travaux et leur conformité avec celles proposées dans le cadre de la soumission.
- Les opérations relatives à l'exécution du marché.
- Les observations, les consignes et/ou les notifications faites, par le service contractant ou son représentant, au maître d'œuvre, au partenaire cocontractant et à tout autre intervenant sur le chantier, visées par les intéressés et suivies par leurs réponses éventuelles.
- Les incidents survenus lors de l'exécution du marché.
- Les données relatives aux conditions climatiques, le cas échéant.
- Les interruptions et leurs causes.
- Les ajournements et leurs causes.
- Tout évènement susceptible de conduire à l'interruption ou à l'arrêt des travaux et/ou à leur ajournement.
- Les contrôles effectués.
- La traçabilité du rejet des déchets de chantier.
- L'ensemble des documents, permanents et occasionnels, émis ou reçus par le service contractant et/ou le maître d'œuvre, doivent être répertoriés chronologiquement par le service contractant ou son représentant sur le registre ad hoc de chantier et signé contradictoirement par ses soins ainsi que le partenaire cocontractant.

Ce registre-journal ad hoc de chantier doit être tenu à jour et mis à la disposition par le service contractant ou son représentant, tous les intervenants autorisés à y souscrire.

Il est accompagné de photos, de croquis, des résultats des essais effectués, des copies de relevés contradictoires, attachements, des procès-verbaux de réunion ainsi que de tout autre document corrélé à l'exécution du marché.

Le registre-journal ad hoc de chantier constitue un document essentiel dans le cadre des opérations préalables à la décision de réception des travaux objet du marché.

#### **ARTICLE 14 : POLICE DE CHANTIER :**

En application des dispositions de l'article 25 du décret exécutif N°21-219 du 20/05/2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de travaux, le partenaire cocontractant doit au titre de la police de chantier :

- Prendre, sur le chantier, toutes les mesures d'ordre et de sécurité propre à éviter des accidents, tout à l'égard du personnel qu'à l'égard des tiers. Il est tenu de respecter tous les règlements et consignes de l'autorité compétente.
- Assurer l'éclairage et le gardiennage des du chantier, ainsi que leur signalisation tant intérieure qu'extérieure. Il assure également la clôture, adaptée à la nature du chantier et dont il a la charge exclusive.
- Prendre toutes les précautions nécessaires pour éviter que les travaux ne causent un danger aux tiers, notamment pour la circulation publique si celle-ci n'a pas été déviée.
- Protéger par des garde-corps provisoires ou par tout autre dispositif approprié, les points de passage dangereux, le long et à la traversée des voies de communication. Le cas échéant doivent être éclairés et, au besoin gardés.

- Veillez à ce que les travaux et les installations de son entreprise n'occasionnent, au trafic sur routes, voies ferrées, ni gêne ni entrave autre que celle admise dans le marché.
- Prendre à sa charge toutes les mesures d'ordre et de sécurité prescrites.

En cas d'inobservation par le partenaire cocontractant des prescriptions énoncées ci-dessus, le service contractant sur proposition du maître d'œuvre, peut prendre les mesures nécessaires, à tout moment, aux frais, risques et périls du partenaire cocontractant, dix jours après une mise en demeure restée sans effet. En cas d'urgence ou de danger imminent, ces mesures peuvent être prises sans mise en demeure préalable et sans délai, l'intervention du service contractant ne dégage en aucun cas la responsabilité du partenaire cocontractant.

Lorsqu'il juge nécessaire, le service contractant peut, après avis du maître d'œuvre, exiger le renvoi du chantier d'ouvriers ou de préposés du partenaire cocontractant. Dans ce cas les conséquences de ces renvois incombent exclusivement au partenaire cocontractant.

#### **ARTICLE 15 : DOMICILE DU PARTENAIRE COCONTRACTANT :**

Le partenaire cocontractant est tenu d'élire domicile à proximité du chantier où se déroulent les travaux et de faire connaître le lieu de ce domicile au service contractant et ce jusqu'à la réception définitive des travaux, faute de satisfaire cette obligation dans les délais prévus par l'article 42.2 du décret exécutif N°21-219 du 20/05/2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de travaux, toutes les notifications qui s'y rapportent sont valablement faites au siège social du partenaire cocontractant, dont l'adresse est indiquée dans le présent marché.

#### **ARTICLE 16 : PRESENCE SUR LES LIEUX, CONVOCATION ET RENDEZ-VOUS DE CHANTIER :**

Pendant toute la période d'exécution des travaux, le partenaire cocontractant doit être présent sur le chantier ou faire agréer par le service contractant, un représentant habilité et capable de le remplacer conformément à l'article 09 du présent marché.

Ce représentant doit être en mesure de prendre toutes les décisions nécessaires de manière qu'aucune opération ne puisse être retardée ou suspendue en raison de l'absence du partenaire cocontractant.

#### **ARTICLE 17 : ORDRES DE SERVICE**

Conformément à l'article 27 du décret exécutif N°21-219 du 20/05/2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de travaux, les ordres de services sont écrits, proposés par le maître d'œuvre, le cas échéant, et signés par le service contractant.

Ils sont datés, numérotés et enregistrés. Le partenaire cocontractant en accuse réception datée.

Les ordres de service sont notifiés par :

- Courrier transmis par lettre recommandée contre accusé de réception, la date de l'accusé de réception est considérée comme date de notification.
- Acheminement contre récépissé de dépôt, la date de dépôt est considérée comme date de notification.

Le partenaire cocontractant renvoie dès réception, au service contractant, un ou plusieurs exemplaires après les avoir signés et y avoir porté la date à laquelle il les a reçus.

En cas de difficultés de notification de l'ordre de service ou si le partenaire cocontractant refuse d'en accuser réception, le service contractant peut recourir aux services d'un huissier de justice pour lui notifier ledit ordre de service.

En cas de difficultés de notification de l'ordre de service par l'huissier de justice au partenaire cocontractant ou si ce dernier refuse d'en accuser réception, Le service contractant dresse un procès-verbal de carence qui tient lieu de notification de l'ordre de service.

## **ARTICLE 18 : SOUS-TRAITANCE :**

En application des articles 140, 141,142,143 et 144 du décret présidentiel N°15-247 du 16/09/2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public.

Le recours à la sous-traitance est possible sauf pour les gros œuvres dans les conditions suivantes :

- Le champ principal d'intervention de la sous-traitance pour un montant ne dépassant pas 40% du montant total du marché est prévu pour les travaux secondaires suivants :
  1. Chauffage.
  2. Menuiserie.
  3. Plomberie sanitaire.
  4. Peinture.
- Le partenaire cocontractant est seul responsable, vis-à-vis du service contractant, de l'exécution de la partie sous-traitée du marché.
- Le sous-traitant qui intervient dans l'exécution d'un marché public est tenu de signaler sa présence au service contractant.
- Si le service contractant prend connaissance de la présence d'un sous-traitant non déclaré sur le lieu d'exécution du marché, il mettra en demeure le partenaire cocontractant de remédier à cette situation sous-huitaine, faute de quoi des mesures coercitives seront prises à son encontre.
- Le sous-traitant peut être déclaré dans l'offre ou pendant l'exécution du marché. La déclaration du sous-traitant pendant l'exécution du marché et l'acceptation de ses conditions de paiement s'effectue conformément au modèle fixé par arrêté du ministre chargé des finances ;
- Le choix du sous-traitant, par le partenaire cocontractant et ses conditions de paiement sont obligatoirement et préalablement approuvés par le service contractant, par écrit, sous réserve des dispositions de l'article 75 décret cité ci-dessus, et après avoir vérifié ses capacités professionnelles, techniques et financières. Le sous-traitant agréé dans les conditions précitées est payé directement au titre des prestations prévues dans le marché, dont il assure l'exécution, selon des modalités qui sont précisées par arrêté du ministre chargé des finances ;
- Une copie du contrat de sous-traitance est remise obligatoirement par le partenaire cocontractant, au service contractant ;
- Le montant de la part transférable correspondant aux prestations sous-traitées à des entreprises de droit algérien, doit être identifié dans l'offre du soumissionnaire concerné.
- Le contrat de sous-traitance doit obligatoirement comporter les informations suivantes :
  - Nom, prénom et nationalité de la personne qui engage l'entreprise de sous-traitance ;
  - Siège et dénomination de l'entreprise de sous-traitance, le cas échéant ;
  - Objet et montant des prestations sous-traitées ;
  - Délai et planning de réalisation des prestations sous-traitées ainsi que les modalités d'application des pénalités financières, le cas échéant ;
  - Nature des prix, modalités de paiement, d'actualisation et de révision des prix, le cas échéant ;
  - Modalités de réception des prestations ;
  - Présentation des cautions, responsabilités et assurances ;
  - Règlement des litiges.
- Le recours à la sous-traitance doit respecter les conditions et dispositions prévues par l'article 41 du décret exécutif N°21-219 du 20/05/2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de travaux.

## **ARTICLE 19 : AUGMENTATION DE LA CONSISTANCE DES TRAVAUX :**

L'augmentation de la consistance des travaux s'apprécie par comparaison entre le montant des travaux exécutés et à réaliser et le montant contractuel des travaux. Elle concerne deux catégories de travaux :

**1. Les prestations de travaux complémentaires :** ce sont des prestations de travaux, non prévus contractuellement entrant dans le cadre de l'objet global du marché et dont la réalisation est rendue indispensable pour le bon achèvement de l'ouvrage, des éléments d'ouvrage ou des prestations de travaux. Ces prestations de travaux complémentaires sont obligatoirement ordonnées par ordre de service. Les prix des prestations des travaux complémentaires obéissent aux conditions économiques de base du marché. Au cas où il ne peut être tenu compte des prix contractuels fixés au marché initial pour ces prestations, des prix nouveaux peuvent, le cas échéant, être fixés par assimilation aux prestations de travaux les plus analogues tout en tenant compte des conditions économiques en vigueur le mois d'établissement et de la notification de l'ordre de service qui les prescrit ainsi que celles du marché initial. Dans le cas d'une impossibilité absolue d'assimilation, on prend pour termes de comparaison les prix courants pratiqués.

Après avoir été négociés dans le cadre d'un comité de négociation, institué et présidé par le service contractant, sur la base des propositions, dûment justifiées, établies par le maître d'œuvre et l'entrepreneur, les prestations de travaux complémentaires assorties de prix nouveaux sont ordonnées à l'entrepreneur par ordre de service.

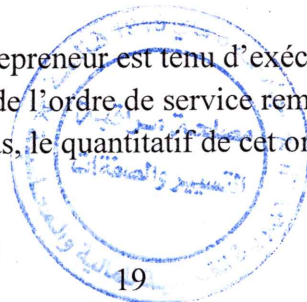
Les prix nouveaux peuvent être soit des prix forfaitaires, soit des prix unitaires. Sous certaines conditions, les prix nouveaux peuvent prendre la forme de prix provisoires.

A défaut d'accord, il est fait application de la procédure de règlement des litiges prévue aux articles 116 et 117 du décret exécutif N°21-219 du 20/05/2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de travaux.

**2. Les prestations de travaux supplémentaires :** ce sont des prestations de travaux dont la réalisation, en quantités supérieures à celle prévues contractuellement, (à l'exception des cas qui relèvent de la responsabilité de l'entreprise), est indispensable au bon achèvement de l'ouvrage, des éléments d'ouvrage ou de prestations de travaux. Ces prestations de travaux supplémentaires, qui sont obligatoirement ordonnées par ordre de service, sont des prestations pour lesquelles les prix du marché initial s'appliquent.

**3. Les seuils relatifs à l'augmentation de la consistance des travaux, les modalités et les conséquences liées :**

- a. L'entrepreneur est tenu de mener à son terme la réalisation des ouvrages, éléments d'ouvrage et/ou prestations de travaux faisant l'objet du marché, quelle que soit l'importance de l'augmentation de la consistance des travaux, par rapport au montant contractuel. Cette augmentation peut résulter de sujétions techniques ou d'insuffisance des quantités prévues dans le marché ou encore de toute autre cause de dépassement.
- b. En cas d'augmentation ou d'augmentations successives de la consistance des travaux, l'entrepreneur ne peut élever aucune réclamation tant que la ou les augmentations évaluées aux prix unitaires n'excèdent pas vingt pour cent du montant contractuel des travaux.
- c. Si l'augmentation ou les augmentations successives sont supérieures au taux de vingt pour cent, l'entrepreneur a droit à la résiliation immédiate de son marché sans indemnisation, à condition toutefois d'en avoir fait parvenir la demande écrite au service contractant, dans la limite d'un délai de 30 jours à partir de l'ordre de service dont l'exécution entraînerait l'augmentation du montant des travaux au-delà du pourcentage fixé.
- d. Si le service contractant l'exige, l'entrepreneur est tenu d'exécuter la consistance des travaux en augmentation, prescrite dans le cadre de l'ordre de service remis en cause, dans la limite du pourcentage fixé ci-dessus. Dans ce cas, le quantitatif de cet ordre de service doit être révisé dans la limite du taux prévu.



- e. Le maître d'œuvre et l'entrepreneur sont tenus conjointement d'aviser le service contractant, ou son représentant, trente jours, au moins, avant la date probable à laquelle le montant des travaux atteindra et risquera de dépasser le montant contractuel des travaux.

**ARTICLE 20: DIMINUTION DE LA CONSISTANCE DES TRAVAUX ET LES CONSEQUENCES LIEES :**

En cas de diminution ou de diminutions successives de la consistance des travaux, l'entrepreneur ne peut élever aucune réclamation tant que la diminution évaluée aux prix initiaux n'excède pas vingt pour cent du montant contractuel des travaux.

Si la diminution ou les diminutions successives sont supérieures à ce pourcentage l'entrepreneur peut présenter, en fin de compte, une demande en indemnité compensatoire du préjudice que lui auront, éventuellement causé les diminutions survenues dans ce cadre. A défaut d'entente amiable, l'indemnité compensatoire est fixée par l'ordre juridictionnel compétent sans préjudice du droit à la résiliation qui doit être demandée dans la même forme et le même délai que ceux prévus au sein de l'article 21.3 ci-dessus.

**ARTICLE 21 : DÉFINITION DES PRIX UNITAIRES :**

Les prix sont ceux définis dans le bordereau des prix unitaires lesquels comprennent toutes les charges, sujétions et frais nécessaires pour l'exécution des ouvrages (dépenses de matériel, de matériaux et produits fabriqués, frais et salaires personnels, transport, chargement, déchargement, d'assurance, charges diverses, frais des tirages des séries de plans, d'impression des documents écrits, de constitution du marché, assurance globale du chantier etc. ...) à l'exception de la taxe sur la valeur ajoutée.

Les prestations fournis en plus ou en moins dans le cadre du marché n'auraient pas d'incidence sur les prix unitaires prévus au marché.

Les opérations nouvelles entrant dans l'objet global du présent marché doivent être introduites dans un bordereau de prix unitaires arrêtés par les deux parties.

**ARTICLE 22 : MODE D'ÉVALUATION ET DE RÈGLEMENT DES TRAVAUX :**

La rémunération se fera sur bordereau des prix unitaires, c'est-à-dire, l'application des prix unitaires aux quantités réellement exécutées, aux éléments décomposés de l'ouvrage, aux éléments décomposés de l'ensemble de prestations et/ou aux unités d'œuvres du marché. Les quantités ne sont indiquées, dans le marché qu'à titre prévisionnel.

**Constatations et de de constats contradictoires :**

Des constatations contradictoires concernant les prestations exécutées ou les circonstances de leur exécution sont faites périodiquement conformément à l'article 39 du décret exécutif N°21-219 du 20/05/2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de travaux, sur la demande, soit du partenaire cocontractant, soit du maître de l'œuvre et/ou du service contractant. Ces constatations concernant les prestations exécutées, portent sur les éléments nécessaires au calcul des quantités à prendre en compte, notamment par la prise en charge de toutes les sujétions entrant dans ce cadre, telles que les différentes méthodes d'évaluation quantitatives, comptage, mesurage, pesage, etc.

Le partenaire cocontractant est tenu de demander, en temps utile, qu'il soit procédé à des constatations contradictoires pour les prestations qui ne pourraient faire l'objet de constatations ultérieures, notamment lorsque les ouvrages doivent se trouver par la suite cachés ou inaccessibles.

**Attachements de travaux :**

Conformément à l'article 71 du décret exécutif N°21-219 du 20/05/2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de travaux, des attachements de travaux sont établis à partir des constatations faites sur le chantier, des éléments qualitatifs et quantitatifs

relatifs aux travaux exécutés, d'après les calculs effectués en partant de ces éléments pour déterminer les quantités directement utilisables pour l'établissement des décomptes provisoires.

Les attachements de travaux sont pris, au fur et à mesure de l'avancement des travaux, par le maître d'œuvre, en présence du partenaire cocontractant ou son représentant convoqué à cet effet et contradictoirement avec lui. Toutefois, si le partenaire cocontractant ne répond pas à la convocation et ne se fait pas représenter, les attachements de travaux sont pris en son absence et sont réputés contradictoires.

#### **Situations de travaux :**

Conformément à l'article 72 du décret exécutif N°21-219 du 20/05/2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de travaux, les situations des travaux sont établies par le partenaire cocontractant et déposées périodiquement et chaque fois qu'il s'avère nécessaire, à l'intention du maître d'œuvre qui les fait vérifier et y apporte les rectifications qu'il juge nécessaires dans un délai de 15 jours et doit faire connaître par écrit son accord au partenaire cocontractant nécessaires dans un délai de 15 jours doit faire connaître par écrit son accord au partenaire cocontractant ou présenter le cas échéant, à son acceptation, une situation de travaux rectifiée.

#### **Relevés de travaux :**

Conformément à l'article 73 du décret exécutif N°21-219 du 20/05/2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de travaux Lorsque les ouvrages ou les éléments d'ouvrages doivent, ultérieurement être cachés, ou devenir inaccessibles et que conséquemment les quantités exécutées ne sont plus susceptibles de vérifications, le partenaire cocontractant doit en assurer le relevé contradictoirement avec le maître d'œuvre.

#### **Décomptes mensuels :**

Le partenaire cocontractant dresse avant la fin de chaque mois, un projet de décompte provisoire mensuel, lequel décompte constitue la demande de paiement que le partenaire cocontractant constitue la demande de paiement qu'il dépose auprès du maître de l'œuvre.

Le projet de décompte provisoire mensuel comporte le relevé des travaux exécutés, tels qu'ils résultent des constatations contradictoires effectuées à partir des attachements de travaux, des situations de travaux ou, le cas échéant, des relevés de travaux, admis et acceptés dans les conditions prévues aux articles 71, 72 et 73 du décret exécutif N°21-219 du 20/05/2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de travaux.

Le montant dudit décompte, établi à partir des prix initiaux du marché, est calculé sans actualisation ni révision des prix et hors TVA.

Le projet de décompte provisoire mensuel établi par le partenaire cocontractant dans les conditions précitées vaut procès-verbal de service fait, et sert de base au paiement des acomptes. Il constitue la demande de paiement qui doit être datée.

Le partenaire cocontractant envoie cette demande de paiement mensuelle au maître d'œuvre par tout moyen permettant de donner une date certaine.

Le maître d'œuvre accepte ou rectifie le projet de décompte provisoire mensuel établi par le partenaire cocontractant. Le projet accepté ou rectifié devient le décompte mensuel.

Les éléments figurant dans les décomptes mensuels n'ont pas un caractère définitif et ne lient pas les parties contractantes.

#### **ARTICLE 23 : AVANCE FORFAITAIRE :**

Il n'est pas prévu d'avance forfaitaire.

#### **ARTICLE 24 : AVANCE SUR APPROVISIONNEMENT :**

Il n'est pas prévu des avances sur approvisionnement.

## **ARTICLE 25 : PÉNALITÉ FINANCIERE DE RETARD :**

Sans préjudice de l'application des sanctions, prévues par la législation en vigueur, une pénalité financière de retard sera appliquée conformément à l'article 147 du décret présidentiel N°15-247 du 16/09/2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public ainsi qu'à l'article 121 du décret exécutif N°21-219 du 20/05/2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de travaux, sanctionnant la non-exécution des obligations contractuelles par le partenaire cocontractant, dans le délai d'exécution du marché, prévu par l'article 07 ci-dessus. Il sera appliqué une pénalité journalière donnée par la formule suivante :

- Formule dans laquelle :
- Pj = Montant de la pénalité journalière
- M = Montant du marché + Avenant s'il y a lieu
- D = Délai contractuel exprimé en jour.

$$P_j = \frac{M}{7D}$$

Les pénalités financières de retard seront déduites des paiements à intervenir dans les conditions prévues dans le cadre du présent marché.

Les pénalités financières de retard ne sont pas assujetties à la taxe sur la valeur ajoutée.

Les pénalités financières de retard seront calculées par référence au montant hors taxes de l'ensemble du marché par rapport au délai d'exécution du marché.

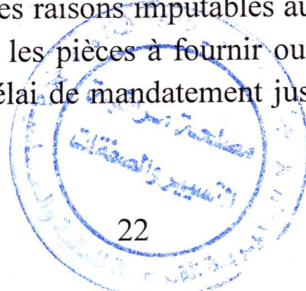
Dans le cas de résiliation, les pénalités financières de retard sont appliquées jusqu'au jour inclus dans la notification de résiliation ou jusqu'au jour de cessation d'activité de l'entreprise en cas de décès du partenaire cocontractant, de redressement judiciaire ou de liquidation judiciaire ou d'incapacité physique de ce dernier.

Le montant des pénalités de retard ne peut pas dépasser les 10% du montant du marchés + avenants le cas échéant, ce pendant le service contractant se réserve le droit de procéder à la résiliation unilatérale si le seuil cité ci-dessus et dépassé.

## **ARTICLE 26 : INTÉRÊTS MORATOIRES :**

Conformément à l'article 122 du décret présidentiel N° 15-247- du 16/09/2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public. Le service contractant est tenu de procéder au mandatement des acomptes ou du solde dans un délai qui ne peut dépasser (30) jours à compter de la réception de la situation ou de la facture.

- La date du mandatement est portée le jour de l'émission du mandat et par écrit à la connaissance du cocontractant par le service contractant.
- Le défaut de mandatement dans le délai prévu ci-dessus, fait courir, de plein droit et sans autre formalité, au bénéfice du cocontractant, des intérêts moratoires calculés au taux d'intérêt directeur de la banque d'Algérie augmenté d'un (1) point, à partir du jour suivant l'expiration dudit délai jusqu'au quinzième (15) jour inclus suivant la date du mandatement de l'acompte.
- Le défaut de mandatement de tout ou partie des intérêts moratoires, lors du mandatement de l'acompte, entraîne une majoration de deux pour cent (2%) du montant de ces intérêts par mois de retard. Le retard auquel s'applique le pourcentage est calculé par mois entier décompté de quantième à quantième.
- Toute période inférieure à un mois entier est comptée pour un mois entier. Le délai prévu au premier alinéa du présent article ne peut être suspendu qu'une seule fois et par l'envoi au cocontractant, huit (8) jours, au moins, avant l'expiration du délai, d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception postal, lui faisant connaître les raisons imputables au cocontractant qui justifient le refus de mandatement, et précisant notamment les pièces à fournir ou à compléter. Cette lettre doit indiquer qu'elle a pour effet de suspendre le délai de mandatement jusqu'à la remise par le cocontractant, au



moyen d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception postal, portant bordereau des pièces transmises, de l'ensemble des justifications qui lui ont été réclamées.

- Le délai laissé au service contractant pour mandater, à compter de la fin de la suspension, ne peut, en aucun cas, être supérieur à quinze (15) jours. En cas de désaccord sur le montant d'un acompte ou du solde, le mandatement est effectué sur la base provisoire des sommes admises par le service contractant.
- Lorsque les sommes ainsi payées sont inférieures à celles qui sont finalement dues au bénéficiaire, celui-ci a droit à des intérêts moratoires calculés sur la différence enregistrée.
- Ces intérêts moratoires peuvent être rétrocédés à la caisse de garantie des marchés publics dès lors que celle-ci est sollicitée pour la mobilisation de la créance née et constatée.

#### **ARTICLE 27 : RETENUE DE BONNE EXÉCUTION**

Conformément aux dispositions des articles 130 et 133 du décret Présidentiel N° 15/247 du 16/09/2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, des retenues de bonne exécution de cinq pour cent (5%) du montant de la situation des travaux sont substituées à la caution de bonne exécution.

#### **ARTICLE 28 : RETENUE DE GARANTIE**

Conformément aux dispositions de l'article 133 du décret présidentiel N° 15/247 du 16/09/2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, la provision constituée par l'ensemble des retenues de bonne exécution est transformée, à la réception provisoire du marché en retenue de garantie.

#### **ARTICLE 29 : RESTITUTION DE LA RETENUE DE GARANTIE :**

La restitution de la retenue de garantie visée à l'article 30 du présent marché interviendra dans un délai d'un mois à compter de la date de la réception définitive du marché conformément aux dispositions de l'article 134 du décret 15-247 du 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public.

#### **ARTICLE 30 : RÉVISION DES PRIX :**

Conformément aux articles 101 à 105 du décret présidentiel N° 15/247 du 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, les prix sont fermes et non révisables.

#### **ARTICLE 31 : ACTUALISATION DES PRIX :**

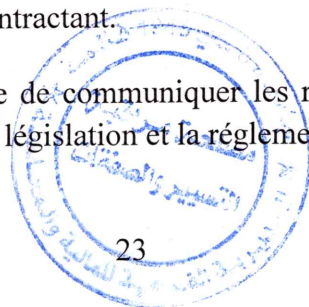
Conformément à l'article 100 du décret présidentiel N° 15/247 du 16/09/2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public les prix sont fermes et non actualisable.

#### **ARTICLE 32 : CONTROLE DES COÛTS DE REVIENT :**

Conformément à l'article 107 du décret présidentiel N° 15/247 du 16/09/2015 portant réglementation des marchés publics et délégation de service public Le partenaire cocontractant est obligé, de communiquer au service contractant tout renseignement ou document permettant de contrôler les coûts de revient des prestations objet du marché et/ou de ses avenants dans les conditions fixées dans le présent article.

La décision de soumettre le marché ou l'avenant au contrôle du coût de revient relève, lorsque c'est nécessaire, de la compétence du service contractant.

L'attributaire du marché public qui refuse de communiquer les renseignements ou documents cités ci-dessus encourt les sanctions prévues par la législation et la réglementation en vigueur.



Les agents habilités à effectuer le contrôle précité sont désignés par décision du responsable de l'institution publique, du ministre ou du wali concerné qui peuvent faire appel à des personnels qui ne relèvent pas de leur autorité.

Les agents chargés du contrôle sont astreints au secret professionnel.

Les informations obtenues dans le cadre de ce contrôle peuvent être utilisées à une autre fin qu'à celle qui a permis de les obtenir.

### **ARTICLE 33 : ASSURANCES :**

Conformément à l'article 101 du décret exécutif N°21-219 du 20/05/2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de travaux, le partenaire cocontractant doit souscrire à différentes assurances permettant de garantir sa responsabilité à l'égard du service contractant et des tiers, victimes d'accidents ou de dommages causés par l'exécution des prestations objet du présent marché.

#### **33.1. Assurances pour responsabilité civile professionnelle :**

Conformément à l'article 102 ; l'assurance pour responsabilité civile professionnelle est une assurance obligatoire pour le partenaire cocontractant, qui doit être justifiée dans la limite de 30 jours à compter de la notification du marché et avant tout début d'exécution, par le biais d'une attestation établissant l'étendue de sa responsabilité, garantie au service contractant, cette attestation et durant toute la période d'exécution du marché doit être présentée à chaque fois que le service contractant l'exige.

Au titre de la responsabilité civile professionnelle, la police d'assurance couvre les dommages corporels, matériels ou immatériels consécutifs à des accidents, vols ou incendies survenus dans la cadre de l'exécution des prestations objets du marché

L'assurance pour responsabilité civile professionnelle, couvre la période s'étalant de l'ouverture de chantier jusqu'à la réception définitive des prestations objet du présent marché.

#### **33.2. Assurance pour responsabilité civile décennale :**

Conformément aux articles 178,179 et 181 de l'ordonnance 95/07 du 25/01/1995 relative aux assurances ainsi qu'à l'article 102 du décret exécutif N°21-219 du 20/05/2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de travaux., le partenaire cocontractant doit souscrire, dès la réception définitive des travaux, à une assurance pour responsabilité civile décennale prévue à l'article 554 et 556 du code civil, permettant au service contractant de se prévaloir d'une garantie décennale qui a pour objet de le prémunir des vices de construction au sens de l'article 66.1 du décret exécutif N°21-219 du 20/05/2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de travaux.

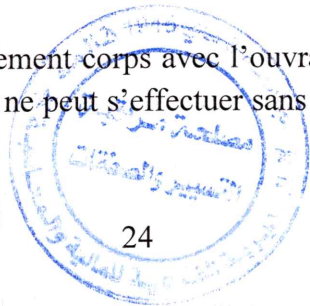
Cette responsabilité s'étend, pendant dix (10) ans, sur la destruction totale ou partielle des travaux de constructions immobilières ou des autres ouvrages permanents, et ce, alors même que la destruction proviendrait de vices du sol.

Le délai de dix (10) ans part de la date de la réception définitive de l'ouvrage.

Cette garantie bénéficie aux propriétaires successifs de l'ouvrage, jusqu'à l'expiration de la garantie.

Cette garantie s'étend également aux dommages qui affectent la solidité des éléments d'équipement d'un bâtiment, lorsque ceux-ci font indissociablement corps avec les ouvrages de viabilité, de fondation, d'ossature, de clos et de couvert.

Est considéré comme faisant indissociablement corps avec l'ouvrage, tout élément d'équipement dont la dépose, le démontage ou le remplacement ne peut s'effectuer sans détérioration ou enlèvement de matière du dit ouvrage.



Au cas où l'ouvrage est réalisé par plusieurs intervenants, tous ces intervenants sont tenus de souscrire, auprès du même assureur, un contrat d'assurance couvrant leur responsabilité.

### **ARTICLE 34 : MODALITES DE RECEPTIONS :**

Il est entendu par réception, la procédure légale par laquelle le service contractant constate que l'exécution des prestations est conforme aux diverses prescriptions du présent marché en particulier et aux règles de l'art en général.

#### **34.1. Opérations préalables à la réception.**

Conformément à l'article 92 du décret exécutif N°21-219 du 20/05/2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de travaux. A l'achèvement des travaux objet du présent marché, le partenaire cocontractant est tenu d'informer le service contractant, par un avis d'achèvement écrit, de la date envisagée pour la réception des travaux.

Le partenaire cocontractant ayant été convoqué, le maître d'œuvre procède, en présence du contrôleur technique, aux opérations préalables à la réception des travaux à la date indiquée dans l'avis d'achèvement cité ci-dessus.

Les opérations préalables à la décision de réception comportent en tant que besoin :

- La reconnaissance des ouvrages, des éléments d'ouvrage et/ou des prestations de travaux exécutés.
- La constatation éventuelle de l'inexécution des prestations prévues au marché.
- La vérification de la conformité des conditions de pose des équipements, dans la cadre des prestations de travaux, aux spécifications des fournisseurs et conditionnant leur garantie.
- La constatation éventuelle d'imperfections ou malfaçons.
- La constatation du repliement des installations de chantier et de la remise en état des terrains et des lieux.
- Les constatations relatives à l'achèvement des travaux.

Ces opérations préalables de réceptions font l'objet d'un procès-verbal dressé séance tenante par le maître d'œuvre et signé contradictoirement par le service contractant ou son représentant, par le maître d'œuvre et par le partenaire cocontractant, un exemplaire du procès-verbal est remis au partenaire cocontractant.

Dans un délai de cinq jours suivant la date du procès-verbal, le maître d'œuvre fait connaître au partenaire cocontractant les suites réservées aux opérations préalables à la réception sur la base de ses propositions au service contractant et portant sur la non réception des travaux ou la réception avec réserves ou la réception sans réserve.

La durée des opérations préalables à la réception est fixée à un (01) jour.

En tout état de cause les opérations préalables à la réception ne doivent en aucun cas, être confondues avec le prononcé de la réception elle-même.

#### **34.2. RÉCEPTION PROVISOIRE :**

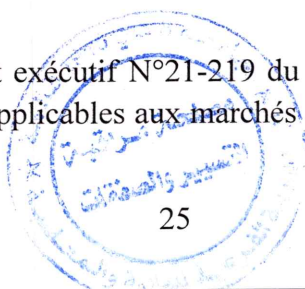
Conformément à l'article 93 du décret exécutif N°21-219 du 20/05/2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de travaux, au vu du procès-verbal des opérations préalables à la réception et des propositions du maître d'œuvre, le service contractant doit prendre la décision de prononcer la réception provisoire avec ou sans réserve ou de ne pas la prononcer.

Si le service contractant décide de prononcer la réception provisoire, il en informe le partenaire cocontractant et fixe la date de réception, la décision ainsi prise est notifiée au partenaire cocontractant dans les 30 jours suivant la date d'établissement du procès-verbal prévu à l'article 36.1 ci-dessus.

La réception provisoire prend effet à la date de signature du procès-verbal de réception des travaux par les parties contractantes.

#### **34.3. DÉLAI DE GARANTIE :**

Conformément à l'article 97 du décret exécutif N°21-219 du 20/05/2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de travaux, le délai de garantie des



travaux faisant l'objet du présent marché sont fixés à 12 mois à compter de la date du procès-verbal de réception provisoire des travaux.

Ce délai doit être couvert par une garantie prévue par **l'article 30 du présent marché** qui vise à assurer les ouvrages et les éléments d'ouvrage contre tous les désordres qui ont pour origine une non-conformité, ou une malfaçon, au sens de l'article 66.1 du décret exécutif N°21-219 du 20/05/2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de travaux, et qui se révèlent soit au moment de la réception provisoire des travaux, soit postérieurement à la réception provisoire et pendant la période couverte par le délai de garantie jusqu'au prononcé de la réception définitive.

Pendant le délai de garantie, le partenaire cocontractant est tenu à d'autres obligations pour lesquelles il doit :

- Remédier à tous les désordres signalés par le service contractant et/ou le maître d'œuvre, de telle sorte que les ouvrages et les éléments d'ouvrage soient conformes à l'état où ils étaient lors de la réception provisoire.
- Procéder, le cas échéant, aux modifications ou au confortement nécessaire à l'issue des épreuves effectuées conformément aux stipulations prévues par les documents particuliers du marché.
- Remettre au maître d'œuvre les différentes liasses de documents de travaux d'après l'exécution des ouvrages et éléments d'ouvrages conformes aux conditions d'exécution tel que précisé à l'article 95 du décret exécutif N°21-219 du 20/05/2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de travaux.

Le service contractant peut prolonger le délai de garantie prévu par le présent article dans le cas où, à l'expiration de ce délai de garantie, le partenaire cocontractant n'a pas procédé à l'exécution des travaux et prestations énumérés ci-dessus, ainsi qu'à l'exécution de ceux exigés, le cas échéant par l'article 66.3 du décret exécutif N°21-219 du 20/05/2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de travaux, en tout état de cause la décision de prolongation du délai de garantie doit être notifiée au partenaire cocontractant.

La prolongation du délai de garantie court jusqu'à l'exécution complète des travaux.

#### **34.4- RÉCEPTION DÉFINITIVE :**

La réception définitive de l'ensemble des travaux sera prononcée après l'expiration du délai de garantie et la levée de toutes réserves constatées.

#### **ARTICLE 35 : NANTISSEMENT :**

Conformément à l'article 145 du décret présidentiel N°15/247 du 16/09/2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, ainsi qu'aux articles de 80 à 86 du décret exécutif N°21-219 du 20/05/2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de travaux

Le marché et ses avenants peuvent être nantis dans les conditions prévues ci-dessous :

- Le nantissement ne peut être effectué qu'auprès d'un établissement, d'un groupement d'établissements bancaires ou de la caisse de garantie des marchés publics ;
- Le service contractant remet au partenaire cocontractant une décision portant « acte de nantissement de créances dans le cadre d'un marché public de travaux » selon les modalités de l'article 81.2 du décret exécutif N°21-219 du 20/05/2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de travaux, accompagnée d'un exemplaire du marché revêtu de la mention « exemplaire unique ». Le créancier nanti devra se conformer aux dispositions du code civil, relatives au nantissement. Sont désignés :
  - Comme comptable chargé des paiements : **Monsieur le trésorier de la Wilaya de Guelma.**

Comme fonctionnaire compétent pour fournir les renseignements : **Le Responsable de l'action Monsieur le Recteur de l'Université 8 Mai 1945 GUELMA.**

### **ARTICLE 36 : RÈGLEMENT DES LITIGES :**

Conformément aux articles 153, 154 et 155 du décret présidentiel N° 15/247 du 16/09/2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public ;

Les litiges nés à l'occasion de l'exécution du marché sont réglés dans le cadre de dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Sans préjudice de l'application de ces dispositions, le service contractant doit, néanmoins, rechercher une solution amiable aux litiges nés de l'exécution de ce marché chaque fois que cette solution permet :

- De retrouver un équilibre des charges incombant à chacune des parties ;
- D'aboutir à une réalisation plus rapide de l'objet du marché ;
- D'obtenir un règlement définitif plus rapide et moins onéreux.

En cas de différend et préalablement au recours au comité de règlement amiable des litiges, le partenaire cocontractant, est tenu de faire parvenir sa réclamation, par le biais d'une notification, adressée simultanément au service contractant et au maître d'œuvre, sous la forme d'un rapport circonstancié accompagné par tout document justificatif, ce rapport doit respecter les dispositions prévues par l'article 116 du décret exécutif N°21-219 du 20/05/2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de travaux, sous peine de non recevabilité de tout recours à toute instance de règlement amiable des litiges.

Après avis du maître de l'œuvre, le service contractant notifie au partenaire cocontractant, sa décision motivée dans la limite des délais prévus par l'article 116.5 du décret exécutif N°21-219 du 20/05/2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de travaux

En cas de non satisfaction à la demande de réclamation, par le service contractant, le partenaire cocontractant peut saisir le comité de règlement amiable des litiges de la wilaya de Guelma avant toute action en justice.

Le partenaire cocontractant adresse par lettre recommandée, ou dépose contre accusé de réception, au secrétariat du comité, un rapport circonstancié dans le sens des dispositions de l'article 116.3 du décret exécutif N°21-219 du 20/05/2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de travaux.

Le comité doit rechercher des éléments de droit ou de fait pour trouver une solution amiable et équitable, dans les conditions précitées, aux litiges nés de l'exécution des marchés, qui lui sont soumis.

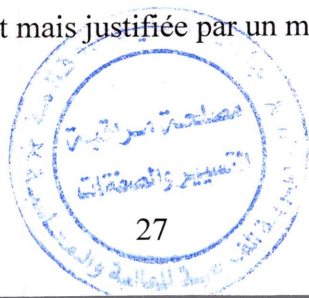
A défaut d'un règlement à l'amiable des litiges éventuels seront portés devant le tribunal administratif de Guelma (juridiction compétente du lieu de signature conformément à l'article 8 du code de procédure civile modifié et complété).

### **ARTICLE 37 : RÉSILIATION UNILATÉRALE :**

Conformément aux articles 149 et 150 du décret présidentiel N° 15/247 du 16/09/2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, ainsi qu'à l'article 123.1 du décret exécutif N°21-219 du 20/05/2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de travaux.

La résiliation unilatérale dont l'initiative est du ressort exclusif du service contractant et dont les motifs sont :

- En cas de faute grave du partenaire cocontractant et après avoir épuisé les moyens alternatifs en termes de mise en demeure ou, le cas échéant, de mise en régie par voie judiciaire, le service contractant peut, également prononcer une résiliation partielle du marché, aux torts exclusifs du partenaire cocontractant.
- Sans faute du partenaire cocontractant mais justifiée par un motif d'intérêt général.



### **ARTICLE 38 : RÉSILIATION CONTRACTUELLE :**

En application des dispositions de l'article 151 du décret présidentiel N° 15/247 du 16/09/2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public ainsi que l'article 123.2 du décret exécutif N°21-219 du 20/05/2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de travaux, la résiliation contractuelle qui est motivée par des circonstances indépendantes de la volonté du partenaire cocontractant et ce, notamment en cas de :

- Décès du partenaire cocontractant et dans le cas où les héritiers n'assurent pas la poursuite des prestations objet du marché.
- Faillite ou règlement judiciaire.
- Incapacité physique du partenaire cocontractant manifeste et durable, compromettant la bonne exécution du marché.

### **ARTICLE 39 : FORCE MAJEURE :**

La force majeure comprend tout acte ou événement imprévisible, irrésistible, insurmontable et indépendant de la volonté des parties contractantes et les empêchant provisoirement ou définitivement d'exécuter leurs obligations contractuelles respectives.

Aucune partie contractante ne peut invoquer en sa faveur comme constituant un cas de force majeure, un acte, des agissements ou une quelconque omission d'agir résultant de son fait.

En tout état de cause, lorsque l'une des parties contractantes estime qu'elle se trouve dans l'impossibilité de remplir une quelconque de ses obligations contractuelles en raison d'un cas de force majeure, elle doit en aviser immédiatement, au plus tard dans les dix jours ; l'autre partie au moyen d'un avis motivé

Dans le cas où la situation de force majeure persiste au-delà de la période de deux mois, le marché peut être résilié à l'initiative du service contractant ou à la demande du partenaire cocontractant.

### **ARTICLE 40 : TIMBRE ET ENREGISTREMENT :**

Le présent marché est dispensé des formalités de timbre et d'enregistrement conformément au décret N°64/139 du 22/05/1964.

### **ARTICLE 41 : AVENANT**

En vertu des articles 135 à 139 du décret présidentiel N° 15/247 du 16/09/2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public. Le service contractant peut recourir à la conclusion d'avenant et qui constitue un document contractuel accessoire au marché qui dans tous les cas, est conclu lorsqu'il a pour objet l'augmentation ou la diminution des prestations et/ou la modification d'une ou plusieurs clauses contractuelles du marché initial.

Les prestations, objet de l'avenant, peuvent couvrir des prestations complémentaires entrant dans l'objet global du marché.

En tout état de cause, un avenant ne peut modifier de manière essentielle, l'économie du marché, sauf sujétions techniques imprévues ne résultant pas du fait des parties.

En outre, l'avenant ne peut modifier ni l'objet du marché ni son étendue.

### **ARTICLE 42 : DECOMPTE ANNUEL :**

Lorsque le délai d'exécution des travaux est supérieur à 18 mois et tout en prenant compte les décomptes mensuels établis, admis et acceptés dans les conditions prévues à l'article 74 du décret exécutif N°21-219 du 20/05/2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de travaux, il est dressé à la fin de chaque année calendaire, un décompte annuel des travaux, objet du marché public, ce décompte annuel est établi et dressé dans les conditions de l'article 75 du décret exécutif N°21-219 du 20/05/2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de travaux.

#### **ARTICLE 43 : DECOMPTE FINAL**

Après l'achèvement des travaux, un projet de décompte final est établi conjointement avec le projet de décompte provisoire mensuel afférent au dernier mois d'exécution, lorsque le délai d'exécution est supérieur à 18 mois et après achèvement des travaux il est dressé également le dernier décompte annuel des travaux, Le maître d'œuvre accepte ou rectifie le projet de décompte final établi par le partenaire cocontractant. Le projet accepté ou rectifié devient le décompte final. Le décompte final est établi dans les conditions prévues par l'article 76 du décret exécutif N°21-219 du 20/05/2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de travaux.

#### **ARTICLE 44 : DECOMPTE GENERAL ET DEFINITIVE**

Le décompte général et définitif commence par l'établissement d'un projet de décompte final, qui engage le partenaire cocontractant, notamment en ce qui concerne les travaux exécutés et devient un décompte général engageant le service contractant. Ce décompte général, une fois accepté par le partenaire cocontractant devient définitif et ainsi scelle définitivement l'accord entre les parties, ce qui confère au décompte général et définitif un caractère intangible et met un terme à toute contestation.

Le maître d'œuvre établit le projet de décompte général en respectant les dispositions de l'article 77 du décret exécutif N°21-219 du 20/05/2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de travaux, le service contractant signe le projet de décompte général qui devient par conséquent le décompte général. A compter de la date d'acceptation du décompte général par le partenaire cocontractant, ce document devient le décompte général et définitif.

Il est utile de rappeler que les décompte général et définitif est établi, notifié et accepté par les parties contractuelles selon les modalités de l'article 77 du décret exécutif N°21-219 du 20/05/2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de travaux.

#### **ARTICLE 45 : LIASSE DE DOCUMENTS DE TRAVAUX D'APRES EXECUTION**

A l'achèvement des travaux, le partenaire cocontractant remet au maître d'œuvre la liasse des documents de travaux d'après exécution, comprenant le dossier des documents des travaux exécutés (D.D.T.E) ainsi que le dossier des documents d'intervention ultérieur sur ouvrage réalisé (D.I.U.O.R)

Le D.D.T.E est remis au maître d'œuvre par le partenaire cocontractant au plus tard lorsque ce dernier demande la réception des travaux dans les conditions de l'article 36.1 ci-dessus, son dossier comprend au moins :

- Les spécifications de réalisation.
- Les notices relatives aux conditions d'utilisation et de fonctionnement.

Les constats d'évacuation des divers déchets dans les conditions prévues dans l'article 63 du décret exécutif N°21-219 du 20/05/2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de travaux.

Le D.I.U.O.R est remis au maître d'œuvre par le partenaire cocontractant dans la limite d'un délai d'un mois suivant la date de notification de la décision de réception des travaux, son dossier comprend notamment :

- Les notes techniques et les notices de nature à faciliter la prévention des risques professionnels lors des interventions ultérieures de maintien de l'état des ouvrages, des éléments d'ouvrage et des prestations de travaux réalisés.
- Les prescriptions de maintenance des éléments d'équipement constituant une partie intégrante aux ouvrages.
- Les conditions de garantie des fabricants attachées aux équipements sus-évoqués.
- Toutes autres recommandations d'usage dans la profession.

Le D.D.T.E ainsi que le D.I.U.O.R sont fournis en trois exemplaires, dont un sur support physique électronique exploitable permettant leur reproduction.

A défaut de remise de ces documents dans la limite des délais prescrits ci-dessus, le service contractant ne prononce pas la réception provisoire.

**ARTICLE 46 : IMPOTS ET TAXES**

Les prix du présent marché s'entendent tous impôts et taxes exigibles en égard de la législation en vigueur en Algérie à l'exception de la T.V.A facturant en sus au taux en vigueur à la date de facturation.

**ARTICLE 47 : RÉSPECT DE LA LÉGISLATION DU TRAVAIL**

Les obligations qui s'imposent au partenaire cocontractant et de ses sous-traitants sont celles prévues par les lois et règlements relatifs à la protection de la main-d'œuvre et aux conditions relatives au travail.

En cas d'évolution de la législation et/ou la réglementation sur la protection de la main-d'œuvre et des conditions relatives au travail en cours d'exécution du marché, il se fera application des dispositions de l'article 41 du décret exécutif N°21-219 du 20/05/2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de travaux.

**ARTICLE N° 48 : UTILISATION DE LA MAIN D'ŒUVRE LOCALE :**

Le partenaire cocontractant doit impérativement respecter les dispositions législatives et réglementaires en matière de recrutement et d'utilisation de la main d'œuvre locale.

**ARTICLE N° 49 : PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

Le partenaire cocontractant ainsi que son sous-traitant veillent à ce que l'ensemble des prestations qu'ils effectuent respectent les prescriptions législatives et réglementaires en vigueur en matière de protection de l'environnement dans le cadre du développement durable, notamment :

- Le tri et l'élimination des déchets (ménagers et de chantier)
- La prévention des risques de pollution des sols et sous-sols.
- La propreté du chantier et ses abords.
- La limitation des émissions de poussière par les mesures appropriées.
- La limitation de la pollution atmosphérique et les nuisances sonores.
- Gestion, protection et développement des espaces verts.

Sur demande expresse du service contractant, le partenaire cocontractant, doit être en cours d'exécution des travaux, apporter la preuve que les prestations effectuées dans le cadre du marché et par ses sous-traitants le cas échéant, satisfont aux exigences environnementales et de développement durable.

**ARTICLE 50 : VALIDITE DU CONTRAT**

LE présent contrat ne sera valable et définitif qu'après son approbation par l'autorité compétente.

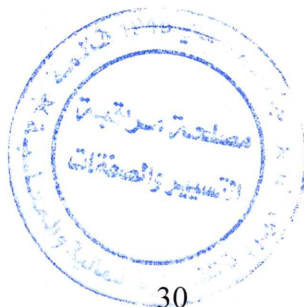
**ARTICLE 51 : CLAUSE DE PRINCIPE**

Le soumissionnaire atteste avoir pris connaissance du présent règlement et le retourne dûment signé et daté au service contractant.

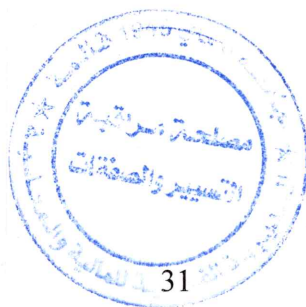
Toute disposition prévue par le présent marché et contraire à la réglementation ne sera pas valable.

Fait à.....Le : .....

Le soumissionnaire



**CPS PARTIE B-1**  
**CLAUSES TECHNIQUES**



## **TITRE II : CAHIER DES PRESCRIPTIONS TECHNIQUES**

### **ARTICLE 01 : DESCRIPTION DES TRAVAUX**

Le programme de réalisation des travaux à la charge du partenaire cocontractant est tel que défini par le bordereau des prix unitaires, le détail estimatif et quantitatif, ainsi que le descriptif des travaux du présent marché.

### **ARTICLES 02 : QUALITÉ ET NORMES DES MATÉRIAUX UTILISÉS :**

Dans chaque espèce, catégorie ou choix, les matériaux, produits et composants de construction doivent présenter les caractéristiques exigées, notamment les classes et les niveaux de performances, spécifiés, le cas échéant, par référence à des normes. Ils doivent être de la meilleure qualité, travaillé et mis en œuvre conformément aux règles de l'art.

Le partenaire cocontractant ne peut en aucun cas utiliser des matériaux, produits ou composants de qualité différente de celle exigée par le présent marché. Il demeure responsable des fraudes ou malfaçons qui seraient commises par des agents, ouvriers et sous-traitants dans la fourniture et l'emploi des matériaux.

Les matériaux, produits ou composants de construction feront l'objet d'essais et épreuves conformément aux dispositions de l'article 57 du décret exécutif N°21-219 du 20/05/2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de travaux

### **ARTICLE 03 : ORIGINE DES MATÉRIAUX :**

Les matériaux et produits fabriqués nécessaires à l'exécution des travaux ou fournitures devront obligatoirement provenir **de l'industrie algérienne**, chaque fois que celle-ci sera en mesure d'y satisfaire dans les conditions techniques fixées au marché, quelles que soit les prévisions faites par le titulaire du marché au moment de l'établissement de sa proposition.

Des dérogations pourront être accordées que si le titulaire du marché apporte la preuve que l'industrie algérienne n'est pas en mesure de fournir les dits produits dans les délais normaux après qu'il aura passé Lui-même les commandes en temps opportun.

Mis à part les dispositions de l'alinéa précédent, le partenaire cocontractant a le choix de la provenance des matériaux, sous réserve de pouvoir justifier de leur conformité aux conditions du présent marché.

Le partenaire cocontractant est tenu de mettre à la disposition du maître de l'œuvre les documents qui assurent la traçabilité des produits et matériaux mis en œuvre. A la diligence du partenaire cocontractant, les produits et matériaux ne peuvent être employés qu'après avoir été vérifiés et provisoirement acceptés par le maître de l'œuvre. Nonobstant, cette acceptation et jusqu'à la réception provisoire des travaux, les produits et matériaux peuvent, en cas de mauvaise qualité ou de malfaçons, être rebutés par le service contractant et/ou le maître d'œuvre. Dans ce cas, ils sont remplacés par le partenaire cocontractant, à ses frais.

### **ARTICLE 04 : EMPLOI DES EXPLOSIFS :**

Le cocontractant n'est pas autorisé à employer les explosifs mais l'emploi d'une brise roche.

### **ARTICLE 05 : MATÉRIAUX PROVENANT DES SITES HISTORIQUES ET MONUMENTS :**

L'emploi des matériaux provenant des ruines antiques et des monuments mégalithiques est formellement interdit.

En cas de découverte de matériaux, objets et vestiges sur le chantier en cours de travaux, notamment dans les fouilles ou dans les démolitions, le partenaire cocontractant doit arrêter immédiatement les travaux et informer le maître d'œuvre et le service contractant, qui en informe les autorités compétentes.

Lorsque les travaux mettent au jour des objets ou des vestiges pouvant avoir un caractère artistique, archéologique ou historique, le partenaire cocontractant doit le signaler au maître d'œuvre et au service contractant.

L'entrepreneur ne doit pas déplacer ces objets ou vestiges sans autorisations du service contractant et après avis des autorités compétentes.

Si les objets et vestiges trouvés ont été fortuitement détachés du sol, le partenaire cocontractant est tenu de les mettre en lieu sûr et d'en informer le maître d'œuvre et le service contractant.

Lorsque les travaux mettent au jour des restes humains, le partenaire cocontractant en informe immédiatement le maître d'œuvre et le service contractant.

#### **ARTICLE 06 : INTERVENTION DU BUREAU DE CONTRÔLE :**

Le service contractant pourra en tout temps effectuer des inspections et des contrôles sur le site dans les chantiers ainsi que les magasins, entrepôts ou unité de fabrication du cocontractant sans que cela ne dégage ce dernier de sa responsabilité.

Le service contractant pourra déléguer son pouvoir d'inspection et de contrôle à l'ingénieur ou à toute autre personne de son choix.

#### **ARTICLE 07 : RÉUNION DE CHANTIER :**

Toutes les fois qu'il est requis, le partenaire cocontractant ou son représentant, se rend dans les locaux du service contractant ou du maître d'œuvre, le cas échéant, et il les accompagne dans leurs tournées et visites du chantier.

Des procès-verbaux doivent être établis à l'issue de chaque réunion ou de visite de chantier, effectués en présence du partenaire cocontractant. Ces procès-verbaux doivent enregistrer toutes les observations formulées par les participants aux réunions et visites et être signés par chacun d'eux. Ils sont consignés dans le registre-journal ad hoc de chantier.

#### **ARTICLE 08 : PLAN D'INSTALLATION DE CHANTIER :**

Un plan d'installation de chantier (PIC) est établi par le partenaire cocontractant et soumis à l'approbation du service contractant. Il doit être annexé au marché public comme document indicatif postérieurement à la conclusion du marché. Toute modification ultérieure du plan d'installation de chantier doit se faire dans les mêmes formes.

#### **ARTICLE 09 : CALENDRIER GLOBAL D'EXECUTION :**

Le cocontractant devra soumettre à l'approbation du service contractant, un programme indiquant le processus et les méthodes qu'il se propose d'employer pour l'exécution du présent marché.

Il devra aussi fournir par écrit et pour information un état détaillé des dispositions qu'il compte prendre ainsi que le matériel et les installations qu'il prévoit.

#### **ARTICLE 10 : DEGRADATIONS CAUSEES AUX VOIES PUBLIQUES :**

Le partenaire cocontractant prend, obligatoirement et à titre préventif, toutes les mesures pour éviter les dégradations des voies publiques.

Si, à l'occasion des travaux objet du marché, des contributions, ou des réparations sont dues pour des dégradations causées aux voies publiques par des transports routiers ou des circulations d'engins, la charge incombe, exclusivement, au partenaire cocontractant.

#### **ARTICLE 11 : GESTION, CONTROLE ET ELIMINATION DES DECHETS DE CHANTIER :**

L'élimination de toutes natures de déchets générés à l'occasion des travaux objet du présent marché relève de la responsabilité du partenaire cocontractant pendant la période couvrant le délai d'exécution.

Sont entendus par nature de déchets, les déchets inertes et les déchets spéciaux, y compris les déchets spéciaux dangereux.

Le partenaire cocontractant se charge des opérations de collecte, de transport, de stockage, de tri et de traitement écologique rationnel, le cas échéant, ainsi que de l'évacuation et de l'élimination de toutes natures de déchets générés à l'occasion des travaux, objet du marché, selon le protocole approprié et vers les lieux susceptibles de les recevoir.

Pour les déchets spéciaux ainsi que les déchets spéciaux dangereux, le partenaire cocontractant remet au service contractant, avec copie au maître d'œuvre, les constats d'évacuation des dits déchets signés contradictoirement par le partenaire cocontractant et les gestionnaires des installations autorisées ou agréées pour la valorisation ou pour l'élimination de ces déchets spéciaux.

Dans le cas où le partenaire cocontractant ne procède pas à l'élimination de toutes natures de déchets générés à l'occasion des travaux, objet du marché, il est fait application des dispositions de l'article 64 du décret exécutif N°21-219 du 20/05/2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de travaux

**ARTICLE 12 : ENLEVEMENT DU MATERIEL ET DES MATERIAUX SANS EMPLOI :**

Au fur et à mesure de l'avancement des travaux, le partenaire cocontractant doit procéder à ses frais au dégagement, au nettoyage et la remise en état des emplacements mis à sa disposition par le service contractant.

Le défaut d'exécution, total ou partiel, de tout ou partie des opérations sus-évoquées, expose le partenaire cocontractant à une mise en demeure par le service contractant dans les conditions prévues par l'article 64.2 du décret exécutif N°21-219 du 20/05/2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de travaux.

**ARTICLE 13 : ESSAIS ET CONTROLE DES OUVRAGES**

Les essais et contrôle d'ouvrage, s'exécutent conformément aux dispositions législatives et réglementaires prévues dans le cadre du contrôle technique de la construction de bâtiment.

**ARTICLE 14 : SYSTEME DE BRIGADE**

A l'effet de pouvoir respecter le délai contractuel et livrer le projet sans retard, l'entreprise est tenue de prendre tous les moyens nécessaires en vue d'instaurer un système en multipliant le nombre d'équipe à plein temps à savoir 03 équipes de 08 heures.

Dans le cas où l'entreprise ne respecte pas Cette recommandation et si au cours des travaux un glissement de délai est constaté par rapport au planning arrêté initialement des mesures coercitives seront appliquées à l'encontre de l'entreprise.

**ARTICLE 15 : LES PERTES ET LES AVARIES**

Il n'est alloué au partenaire cocontractant aucune indemnité au titre des pertes, avaries ou dommages causés par sa négligence, son imprévoyance, son défaut de moyens ou ses fausses manœuvres.

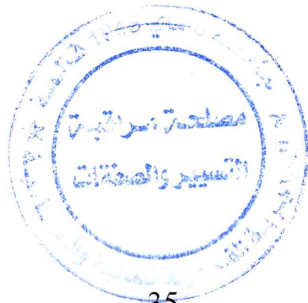
Le partenaire cocontractant doit prendre à ses frais, risques et périls, les mesures nécessaires pour que les approvisionnements et les matériels et installations de chantier ainsi que les ouvrages en construction ne puissent être enlevés ou endommagés par les tempêtes, les crues, la houle et tous autres phénomènes naturels qui sont normalement prévisibles dans les conditions de temps et de lieu où s'exécutent les travaux.

Fait à.....Le .....

Le soumissionnaire



**CPS PARTIE B-2**  
**CLAUSES TECHNIQUES**



## TITRE III : DISPOSITIONS DES TRAVAUX

### DEMOLITION ET DEPOSE

#### CONDITIONS GENERALES :

##### A/ Connaissance des lieux :

L'entrepreneur devra prendre compte sur place des conditions d'exécution des travaux, il prendra le terrain en état.

##### B/ Exécution des travaux :

- Démolition des murs simple paroi existante YC transport a la décharge publique et TS de bonne exécution et nettoyage de lieu.
- Dépose carrelage et chape existante YC transport a la décharge publique et TS de bonne exécution et nettoyage de lieu.
- Dépose l'installation en PPR existante YC transport a la décharge publique et TS de bonne exécution et nettoyage de lieu

##### C/ Responsabilité :

Toutes les précautions nécessaires seront prises pour éviter les accidents.

### BETON ARME

##### A/ Conditions Divers :

Aucune partie d'ouvrage en B.A n'aura une épaisseur inférieure à 05cm.

La distance minimale des armatures aux parois sera de 3.0cm pour les ouvrages exposés aux Intempéries et 2.5cm pour les ouvrages non exposés, tout en respectant les dimensions des plans d'exécutions du B.A.

Tous les ouvrages seront protégés contre les rayons du soleil durant une période de 15 jours pendant laquelle ils seront maintenus humides.

##### B/ Spécification des Armatures :

Le béton ne pourra être coulé qu'après vérification de la réalisation du ferrailage par le bureau d'études.

##### C/ Vibration du Béton :

Tous les ouvrages en béton pourront en cas de nécessité et à la demande du bureau d'études être brossé à la brosse ou au balai métallique afin d'enlever la laitance de ciment qui remonte à la surface au cours de vibration et qui est impénétrable aux badigeons ou peintures.

##### D/ Composition du Béton :

###### D1/ Béton n° 01 pour (le béton de propreté) :

Dosé à 250Kg de ciment CPJ 425 pour 350L de sable et 800L de gravillon pour 1M<sup>3</sup> de béton mis en œuvre.

###### D2/ Béton n° 02 pour (le gros béton) :

Dosé à 250Kg de ciment CPJ 425 pour 450L de Sable et 350L de gravillon, 700L de cailloux pour 1M<sup>3</sup> de béton mis en œuvre.

###### D3/ Béton n° 03 pour (le béton armé) :

Dosé à 350 kg ciment CPJ 425, les quantités de sable et de gravier peuvent être modifiées après essais. Le maître de l'ouvrage se réserve le droit de modifier la composition granulométrique des agrégats indiqués ci-dessus, afin d'obtenir des mortiers de béton de capacité maximum.

## **E/ Composition et type des mortiers :**

### **E1/ Mortier n° 01 (pour maçonneries diverses, et les grosses couches de support) :**

Dosé à 300Kg de ciment CPJ 425, 750L de sable grenu et 250L de sable fin pour 1M<sup>3</sup> de mortier mis en œuvre.

### **E2/ Mortier n° 02 (pour les joints, couches de finition et dallage) :**

Dosé à 350 Kg de ciment CPJ 425, 750L de sable grenu et 250L de sable fin pour 1M<sup>3</sup> de mortier mis en œuvre.

### **E3/ Mortier n° 03 (pour chape, revêtement) :**

Dosé à 400Kg de ciment CPA 425, 750L sable grenu et 250L sable fin pour 1M<sup>3</sup> de mortier mis en œuvre.

## **F/ Mise en œuvre du béton :**

La surface destinée à recevoir du béton, sera répondue et pilonnée par couche de 0.15m d'épaisseur, d'une manière à éviter qu'une couche ne fasse prise avant d'être recouverte par la suivante. Le béton sera passé par un procédé mécanique vibratoire.

A chaque prise, les surfaces de béton qui seront desséchées seront soigneusement révisées avant la pose du nouveau au béton. Chaque couche sera fortement comprimée de la manière à ce que la masse soit bien compactée et bien homogène et qu'elle épouse tous les angles du coffrage, pendant (15 jours) au moins après exécution, le béton sera recouvert de sable, de paille ou de sacs jointifs qu'on constate,

Il ne sera procédé au coffrage et aux enlèvements qu'à l'expiration des délais déterminés pour l'entrepreneur sous sa responsabilité, pour chacune des opérations, en tenant compte des résistances des bétons fabriqués, du taux de travail adopté dans les calculs et de la destination des travaux.

Les opérations seront effectuées sans chocs. Si au décoffrage il se produirait des fissures ou déformation de nature à compromettre l'aspect ou la solidité de l'ouvrage, l'entrepreneur sera tenu à procéder d'urgence et à ces frais, risques et périls aux réparations nécessaires si elles sont possibles ou si non à la démolition et à la reconstruction de l'ouvrage.

## **G/ Béton de propreté : N° 01**

Il est prévu une couche de béton de propreté dosé à 250 Kg/m<sup>3</sup> de ciment CPJ 425, dont l'épaisseur et le coffrage se fera suivant indications du plan génie civil (voir plan de béton pour assise des longrines).

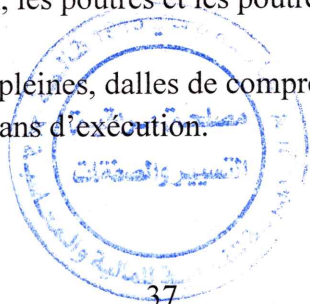
## **H/ Gros béton : N° 02**

Pour rattraper le niveau des semelles filantes et isolées il sera coulé un Gros béton dosé à 250 Kg/ m<sup>3</sup> de ciment CPJ 425, jusqu'au niveau demandé dans les plans exécution de béton armé.

## **I / Béton armé : N° 03**

Ce béton dosé à 350 Kg/ m<sup>3</sup> de ciment CPJ et HTS sera utilisé pour la structure portante à savoir :

- 1/ FONDATION :** Semelles filantes et isolées, amorces poteaux, voiles et longrines.  
ET un béton dosé à 350 Kg/ m<sup>3</sup> de ciment CPJ 425 sera utilisé pour la superstructure à savoir :
- 2/ ÉLÉVATION :** Les voiles, les escaliers, les éléments préfabriqués, éléments de façades, acrotères, les linteaux, les poteaux, les poutres et les poutrelles.
- 3/ LES PLANCHERS :** Les dalles pleines, dalles de compression sur corps creux (16+4), paillasses et tout élément indiqué dans les plans d'exécution.



Le béton est un mélange de matériaux inertes, appelés granulats (sable, gravier, ..... ) avec du ciment et de l'eau. Le mélange, dit béton frais, est obtenu grâce à l'action du ciment, commence à durcir après quelques heures et acquière progressivement ses caractères de résistance.

Au début du chantier et préalablement à tous travaux, la composition granulométrique sera déterminée soigneusement par le laboratoire, une fois la composition arrêtée, elle ne doit pas varier, afin d'obtenir une consistance et une texture homogène.

La précision requise pour le dosage des matériaux constitutifs est de  $\pm 03\%$  de la quantité spécifiée.

Il y a lieu à cet effet, de prévoir des aires de stockage séparés pour les divers agrégats à utiliser et de veiller au transport correct du béton jusqu'au point de mise en œuvre.

### **I-1 Provenances des matériaux :**

Tous les matériaux nécessaires à l'exécution des travaux devront provenir des carrières et usines agréées. La fiche technique devra être demandée par le partenaire cocontractant en temps utile et la demande sera appuyée de procès-verbaux et d'essais d'échantillons, référence justifiant que la qualité des matériaux est conforme aux descriptions techniques et norme en vigueur.

Tous les matériaux et produits entrant dans l'exécution de l'ouvrage seront de premier choix, ils ne devront, en aucun cas, présenter des défauts susceptibles de compromettre la bonne exécution des ouvrages.

### **I-2 Echantillon :**

Le partenaire cocontractant est tenu de soumettre à l'approbation du maître de l'œuvre des échantillons de chaque matériau qu'il compte utiliser.

Les échantillons, une fois acceptés et agréés, seront gardés par le maître de l'œuvre et serviront de témoin pour la réception des travaux de même nature au cours de l'exécution.

### **I-3 Spécification des matériaux utilisés :**

#### **- Agrégats :**

Les sables et graviers proviendront des carrières agréées de la région. Leur rugosité devra être suffisante pour favoriser l'adhérence aux liants, il faut éviter l'emploi des graviers en forme de plats ou d'aiguilles. En plus, les granulats employés doivent être propre et exempts de toutes matières étrangères, telles que : déchets, charbon, gypse, débris de bois, feuilles mortes, matières organiques, et tout autre élément nuisible en quantités telles qu'il pourrait porter préjudice à la durabilité du béton ou provoquer une corrosion des armatures.

#### **- Sable :**

Le sable devra être débarrassé des éléments fins en se rapprochant au maximum des valeurs suivantes en pourcentage :

- Moins de 5% d'élément très fin inférieur à 0.2mm.
- De 25% à 35% d'élément fin inférieur à 0.7mm.

- De 50% à 70% d'élément inférieur à 2.5mm.

#### **- Gravier :**

Le cubage des agrégats devra être réalisé de telle sorte que pour chaque classe, la somme des poids des éléments hors catégorie (plus gros ou plus fin que les dimensions extrêmes définissant la classe) ne dépasse pas les 10%. Les graviers doivent être tamisés et lavés.

Si des granulats de différents types ou granulométries sont livrés séparément, ils ne doivent pas être mélangés par inadvertance ; la ségrégation des différentes fractions granulométriques doit être évitée.

#### **- Eau de gâchage :**

L'eau de gâchage doit être propre et ne pas contenir plus de 05 grammes par litre de matière en suspension (vase, limon, etc.) ni plus de 35 grammes de matière et sels solubles, sous réserve que ces sels dissous ne risquent pas de nuire à la conservation des bétons (acides, sulfates, sels corrosifs, matières organiques etc.).

Le partenaire cocontractant devra effectuer avant le démarrage des travaux, l'analyse des eaux de gâchage des bétons, une copie sera transmise au maître de l'œuvre.

La quantité d'eau de gâchage sera réglée en fonction de l'humidité des agrégats ou l'utilisation d'un adjuvant.

**NB : toute eau de qualité douteuse doit être soumise à une analyse chimique.**

#### **- Ciments :**

Le ciment utilisé est généralement un ciment de classe « PORTLAND » de la classe 425 avec ou sans constituants secondaires. La qualité du ciment doit être définie par l'indication de la résistance à la compression, obtenue à 28 jours.

Le ciment peut être stocké, soit en sacs ou barils, soit en vrac dans des silos. Le stockage doit être effectué à l'abri des intempéries et notamment de l'humidité. L'emmagasiner des sacs ou barils doit être systématiquement organisé, de manière à éviter que certains sacs ou barils soient consommés avec retard excessif et ne subissent ainsi un vieillissement exagéré. Il convient de stocker le ciment en sacs de façon à ce qu'il puisse être utilisé dans l'ordre de livraison.

Un approvisionnement adéquat en matériaux - ciments, granulats, additions et/ou adjuvants - doit être disponible pour assurer la continuité de la production planifiée et celle des livraisons.

Des moyens doivent être prévus pour pouvoir prélever des échantillons dans des tas, des silos ou des trémies.

#### **I-4 Essais et résistance du béton :**

Les frais et prestations relatifs aux essais de toute nature sont à la charge de l'entreprise.

#### **Les essais :**

Le service contractant se réserve le droit de faire procéder aux essais suivants :

- Analyse du béton frais pour vérification de la composition granulométrique.
- Essais et mesures de l'ouvrabilité (essai d'affaissement au cône d'ABRAMS) (ouvrabilité).

- Prélèvement pour essai de résistance à la compression et à la traction (essai à 7 à 28 jours)
- Prélèvement des éprouvettes dans le béton en œuvre pour les essais selon les normes.

Le partenaire cocontractant devra faciliter par toutes instructions et dispositions nécessaires, la réalisation des prélèvements des éprouvettes (cylindres) soit par les agents du maître de l'œuvre, soit par ceux des laboratoires de contrôle

Les moules normalement utilisés pour la confection des éprouvettes auront les dimensions suivantes cylindre de 16, soit 159,6 mm de diamètre et 320 mm de hauteur, utilisé **pour les essais de compression ou de traction par sondage.**

#### **Résistance :**

Les essais d'écrasement de béton seront faits à l'âge de 7 et 28 jours, réalisés sur éprouvette cylindrique conformément à la réglementation et les normes en vigueur.

#### **i-5 Confection et transport du béton :**

Les moyens de constitution, de transport et de mise en œuvre doivent être tels que le produit obtenu soit homogène et que les granulats soient bien enrobés de liant. Lemalaxage manuel est interdit.

La fabrication du béton armé sera faite au moyen d'une installation de malaxage qui permet un contrôle permanent des quantités d'agrégats, d'eau et de ciment mise en œuvre.

Les matériaux constitutifs du béton doivent être introduits dans l'ordre suivant : gravier, ciment, sable. L'eau ne peut être ajoutée qu'après un premier malaxage à sec du mélange gravier –ciment -sable.

Le malaxage doit être assuré, de préférence, dans un appareil à axe vertical. La durée du malaxage est estimée à 2 minutes pour un malaxeur de taille moyenne, tournant à raison de 15 à 20 tours par minute.

L'adjonction d'eau au béton, après malaxage et rigoureusement interdite.

Il convient de s'assurer, avant bétonnage que les coffrages ont été convenablement disposés et que les armatures ont été mises en place conformément aux plans de ferrailage et qu'elles ne risquent pas de se déplacer en cours de bétonnage ou de vibration.

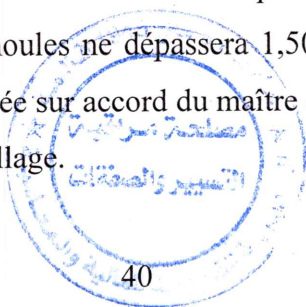
Le béton doit être transporté dans des conditions ne donnant lieu, ni à la ségrégation, ni à un début de prise avant la mise en œuvre. A éviter les pertes de constituants (notamment l'évaporation excessive d'eau) ou une contamination pendant le transport et le déchargement.

La durée maximale admissible de transport dépend essentiellement de la composition du béton et des conditions atmosphériques.

#### **I-6 Mise en place :**

La mise en place du béton doit intervenir de manière impérative avant tout commencement de prise, au contact de surface et dans des volumes débarrassés de tous corps étrangers.

La hauteur de chute de béton dans les moules ne dépassera 1,50m (emploi de goulettes, coffrage par étape etc...) ; cette valeur peut être modifiée sur accord du maître de l'œuvre en fonction des dimensions des ouvrages et de la densité de leur ferrailage.



L'échafaudage et ponts de travail devront permettre une mise en place correcte du béton et être conforme aux règlements en matière de sécurité.

Les pervibrateurs employés doivent pouvoir pénétrer dans toutes les parties des moules, de telle manière que, compte tenu de leur rayon d'action, ils puissent agir sur la totalité du béton. Les pervibrateurs doivent être tenus verticalement, déplacés suivant leur axe et retirés très lentement, de telle manière que leur empreinte puisse.

Se remplir convenablement de béton. Il y a lieu d'éviter tout contact prolongé du pervibrateur avec les armatures. L'épaisseur des couches serrées par vibration superficielles à l'aide de règles ou taloches vibrantes doit être limitée à 20 cm.

La surface de reprise doit être propre, rugueuse et convenablement humidifiée ou traitée de façon à obtenir une bonne adhérence à l'interface.

L'épaisseur des couches à pervibrer sera comprise dans les limites fixées ou agréées par le maître de l'œuvre et ne dépassera pas 50cm. Il conviendra en vibrant une nouvelle couche, de faire pénétrer les vibrateurs dans la couche inférieure à condition que cette couche n'ait pas commencée sa prise ; la vibration des bétons devra se poursuivre jusqu'à ce que l'eau reflue légèrement en surface.

En aucun cas, le béton armé, ne sera vibré par ces armatures ou par le coffrage. Pour le coffrage des dalles, des gabarits spéciaux en bois ou en métal, approuvés préalablement par le maître de l'œuvre, seront nécessaires pour s'assurer que le bétonnage sera fait aux niveaux et épaisseurs requis.

Le surfacage du béton devra se faire avec une règle parfaitement rectiligne et de façon qu'aucun joint de bétonnage entre les bétons, ayant plus au moins fait prise, ne puisse être visible.

Dans le cas des intempéries il est impérativement recommandé de prendre des mesures de protection au moment du coulage.

#### **I-7 Cure de béton :**

Dans le but de maintenir l'humidification nécessaire à un durcissement adéquat du béton, la cure de béton est envisagée dès le début de la prise du béton. Elle doit être poursuivie pendant une semaine dans les cas normaux et pendant deux semaines en cas de temps très sec et chaud. Afin d'atteindre une résistance suffisante pour absorber sans dommage les contraintes résultantes des effets climatiques.

#### **I-8 Prescription communes :**

Le mélange de ciment de provenances différentes est interdit en cours de bétonnage d'un même élément. De même, le ciment éventé (comportant de grumeaux, ne pouvant s'écraser entre les doigts) est strictement prescrit.

La prestation de l'infrastructure (fondation, voiles et éventuellement longrines) sera exécutée par application de deux couches croisées de Flint kot. En outre tout élément en contact latéral avec le sol recevra le même traitement.

**Le dosage des bétons ainsi que le type du ciment utilisé est spécifié dans le bordereau des prix unitaires.**



Il faudra éviter de mettre en œuvre des bétons lorsque la température sera inférieure à 5° C ou lorsqu'il fera trop chaud afin d'éviter les fissurations anormales, il est essentiel de protéger les bétons jeunes contre l'évaporation de l'eau surtout pendant les périodes chaudes et sèches.

## **MAÇONNERIE - ENDUIT**

### **PRESCRIPTIONS COMMUNES A TOUTES LES MAÇONNERIES :**

Le bureau d'étude pourra faire suspendre l'exécution de maçonnerie chaque fois que la température ou l'état hygrométrique le nécessiteront.

Il est interdit de faire pénétrer des madriers d'échafaudage dans les murs ou parois comportant un parement nu.

L'entrepreneur devra s'efforcer de monter toutes les parties d'un ouvrage en même temps, afin d'éviter les raccords et les fissures qui peuvent s'en suivre. En cas d'impossibilité, il ménagera à l'extrémité des maçonneries exécutées, des amarres ou harpes inclinées à 45° environ.

Au moment où le travail cessera les surfaces devront être disposées de manière à ce que les eaux de pluie ne puissent les dégrader. Toutes les précautions devront être prises pour éviter l'ébranlement des maçonneries, soit par chocs de madrier, soit par le roulement des brouettes.

### **A/ Mur Extérieur à Double Paroi de 30 cm :**

Les murs extérieurs de 30cm sont composés comme suit :

Un mur intérieur de 10cm de briques, une lame d'air de 5cm et un mur extérieur de 15cm en briques, ces derniers seront hourdés au mortier de ciment n° 02.

#### **- Prescription Concernant les Murs Creux ou à Double Parois :**

Les vides entre parois ne devront pas contenir de corps étrangers et ne devront pas être envahis par les eaux de pluie ou de condensation, à cet effet, toutes les mesures nécessaires seront prises par l'entrepreneur. La liaison des deux parois devra être parfaitement assurée par des éléments judicieusement placés en nombre suffisant.

### **B/ Mur de Séparation de :**

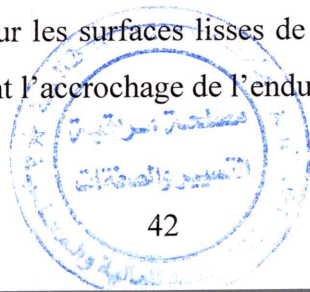
- Maçonnerie exécutée en briques de 15cm d'épaisseurs, la disposition des pièces de briques sera sous forme croisée pour permettre une meilleure homogénéité de la paroi.
- Maçonnerie exécutée en briques de 10 cm d'épaisseur la disposition des pièces de briques sera sous forme croisée pour permettre une meilleure homogénéité de la paroi.

## **ENDUITS INTERIEUR ET EXTERIEUR**

### **A/ Enduit au Mortier de Ciment :**

Pour éviter les défauts d'adhérence il est recommandé :

- D'utilisé un mortier avec adjuvant sur les surfaces lisses de manière à créer de petites alvéoles peu profondes mais rugueuses qui faciliteront l'accrochage de l'enduit.



- De broser énergiquement les surfaces afin de les débarrasser de toutes souillures (huile de décoffrage, plâtre, etc.), puis de l'humidifier abondamment sans aller au ruissellement, l'importance de l'humidification dépend de la nature du support, de toute façon 2 à 3 arrosages espacé de 15 min suffisent.

Les enduits ne seront pas exécutés en période:

- de gel ou basse température.
- de grande chaleur
- Vent chaud et sec
- Temps pluvieux

A moins que soient mises en place des dispositions palliant ces inconvénients.

- L'enduit au mortier de ciment N° 02 est appliqué sur tous les murs extérieurs, intérieurs, sous plafonds au niveau des salles d'eau, cuisine, loggia, séchoir et cage d'escaliers. Il sera d'une épaisseur de 1,5 à 2cm, exécuté en deux couches, une couche sera à surface rugueuse accentuée par des stries à la truelle s'il y a lieu, la deuxième sera bien finie et talochée, les arrêtes et les arrondis seront correctement exécutés.

Les mortiers seront dosés à 350 kg/m<sup>3</sup> de ciment CPJ 425, le sable utilisé est le 0/3.

Les surfaces à recouvrir devront être préparées, débarrassées de tous corps étrangers y compris du plâtre et humidifiées.

Les mortiers de remplissage des trous devront être placés à temps pour qu'il n'y est pas de tâches sur les surfaces, tous les enduits (même ceux des joints de dilatations, de ruptures etc....) doivent être plein et de teinte uniforme.

Les mortiers devront être humectés pendant les périodes de chaleur pour éviter leur déshydratation.

## REVETEMENT

### Travaux préparatoires

#### **Réception Des Travaux Intérieurs :**

L'entrepreneur doit, avant de commencer les travaux, procéder en présence du maître de l'œuvre, à la réception des supports de revêtements.

L'entrepreneur devra notamment s'assurer de l'aptitude des supports à recevoir les revêtements et leur état de propreté. Les supports devront être nettoyés et débarrassés des impuretés.

#### **Consistance Des Travaux :**

- Réception des supports et vérification de leur niveau.
- Fourniture d'échantillon de modèle ou de schéma d'appareillage.
- Approvisionnement de tous les matériaux et produits nécessaires, y compris toutes manutentions et stockage.
- Réalisation d'une étanchéité sous carrelage pour les salles d'eau

- Mise en œuvre de chapes et revêtement, y compris toutes découpes et sujétions spéciales.
- Réfection des sols non réceptionnés.
- Raccord après pose de canalisations et du matériel d'exploitation.
- Nettoyage du sol après achèvement pour la réception provisoire.
- Protection des sols jusqu'à leur mise en service.
- Après la mise en œuvre des revêtements de sol, aucune dénivelée ne devra être consentie entre deux sols contigus conformément aux exigences des plans d'exécution.

#### **Etanchéité sous carrelage :**

Avant d'entamer la pose de carrelage au niveau des salles d'eau (WC, terrasse accessible), il y a lieu de procéder à la réalisation de l'étanchéité sous carrelage.

#### **REVETEMENTS SOLS**

Les sols seront revêtus en carreaux de dalle de sol, marbre, compacto, granito coulé sur place et en marbre pour les marches et contre-marche et palier de 1er choix, la pose se fera à bain de mortier de ciment N°01 et un coulage des joints au ciment blanc.

#### **REVETEMENTS MURAUX**

- Le revêtement de carreaux de faïence couleur de premier choix, et de dimensions, qualité, motif, aux préférences du BET et le maître de l'ouvrage, devra être prévu sur toutes les faces vues du potager de cuisine et prolongé sur les parois verticales au dessus de ce potager, ainsi que sur la partie réservée à la cuisinière, soit la hauteur totale jusqu'au plafond avec un encadrement en bordure frisée.
- Le placage en carreaux de faïence 1er choix du WC se fera sur toute la hauteur jusqu'au plafond.
- Le revêtement en plinthes marbré et en frise de première qualité seront posées à bain de mortier n°3 au bas de chaque face de mur et de chaque cloison un encadrement en frise, éléments décoratifs sur la partie haute des murs.
- Le placage de tous les revêtements muraux se fera à bain de mortier de ciment n°3 dosé à 400 Kg/m<sup>3</sup> ou ciment colle, jointés au laitier de ciment blanc, y compris trempage dans l'eau, coupe, pose et raccordement avec les enduits. Il y a lieu de préciser que le BET et le maître d'ouvrage peuvent recommandés des bains de mortier très riches dès que c'est nécessaire.
- Les faux plafonds sont en placoplâtre démontables, en PVC pour les sanitaires et Ba13. Ces produits seront posés sur ossature galvanisée, l'ossature doit être bien fixée pour quelle supporte les différents panneaux démontables choisis par le maître d'ouvrage.

### **MENUISERIE GNERALE**

#### **GENERALITES :**

- Les bois utilisés sont en MDF mélaminé agglomérées par les différentes transformations, à savoir : le débitage, l'assemblage, l'usinage mécanique.
- Le taux d'humidité des bois ne doit pas dépasser, à la pose, 17% pour les menuiseries extérieures et 14% pour les menuiseries intérieures.

- La menuiserie voulue est composée essentiellement de dormant, des ouvrants et de la quincaillerie. Les nœuds banchés seront admis à condition d'être correctement ajustés et solidement scellés, sinon ils seront éliminés et remplacés par des carottes de bois de même nature.
- Préalablement à la pose de la menuiserie sur chantier, toutes les surfaces doivent :
  - ♦ Etre soigneusement poncées.
  - ♦ Subir une 1<sup>ère</sup> couche d'impression en peinture.
- La menuiserie sera stockée sur chantier à l'abri des intempéries.
- Tous les joints entre maçonnerie et dormants seront couverts de chambranles.
- Pour la pose, un minimum de trois (03) scellements du montant dormant et un (01) scellement de la traverse dormante pour les largeurs supérieures à un (01) mètre est obligatoire.
- La menuiserie extérieure est en Aluminium B52 doit être étanche à l'air et absolument étanche à l'eau. En d'autres termes, tous les ouvrants doivent être équipés de jet de l'eau et de système de récupération des eaux de condensation et leur rejet à l'extérieur. Le jeu entre ouvrants et cadres doit être régulier et ne doit en aucun cas dépasser 03mm.

**Dans tous les cas de figures, le choix du type du matériau utilisé doit être justifié tant du point de vue technique (résistance, comportement, durabilité, étanchéité, performances thermiques et acoustiques) que financier.**

#### **La Quincaillerie et Serrurerie :**

Le maître de l'ouvrage ne permettra pas la pose des objets de quincaillerie dont la forme, le poids, la qualité et la nature ne sont pas conformes à ses exigences.

Les objets de quincaillerie et serrurerie seront posés avec la plus grande exactitude et auront, un aplomb parfait à leur emplacement défini par les plans, dessins ou ordre du maître de l'œuvre. Ils seront avant la pose, soigneusement vérifiés et graissés par l'entrepreneur.

#### **MENUISERIE Métalliques :**

- La menuiserie métallique est de type fer lourd .La forme et les dimensions suivant les plans d'exécution dressés par le maître de l'œuvre.
- La couleur et type du produit selon choix du BET et le maître d'ouvrage.

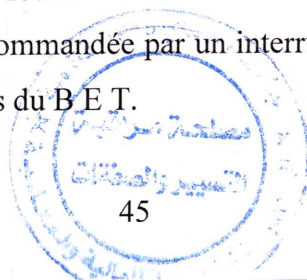
## **ELECTRICITE**

#### **Généralités**

L'entrepreneur assurera les fournitures, le raccordement, les essais, la mise en service avec tous les accessoires, gaines ICD, filerie, lampes en LED, interrupteurs, prises minuterie d'escalier bouton poussoir ainsi que la fixation nécessaire au bon fonctionnement d'une installation d'éclairage intérieur.

Les différents circuits seront alimentés et répartis suivant les plans d'exécution qui seront fournis par le maître d'œuvre. Ce descriptif comprend la fourniture et l'exécution des installations du présent projet.

- Une lampe avec douille à bout de fils commandée par un interrupteur simple allumage sera prévu dans chaque espace selon indication des plans du B E T.



- Circuit de terre : il sera en câble de cuivre nu étamé de 28mm<sup>2</sup> de section posée au fond de fouille et lié au ferrailage de fondation (ceinturage). Les deux bouts aboutiront à une barrette de terre placée à 30cm du sol fini.
- Tout le matériel quelle que soit sa catégorie devra être neuf, de premier choix dans sa fabrication et d'une qualité répondant aux normes en vigueur.
- L'entrepreneur aura à sa charge tous les travaux de percement de cloisons, murs etc., les ouvertures et saignées pour encastrement, les fournitures et pose des fourreaux de traversées en tube plastique ICD et tous les travaux de remise en état qui en découlent.

L'entrepreneur devra livrer les installations dans un parfait état de fonctionnement.

### **Spécification Technique :**

Le matériel électrique monté sur chantier sera conforme aux normes N.F.C de U.T.C

### **Généralités :**

- Régime du courant = Alternatif
- Fréquence = 50 Hertz
- Tension entre phases = 380 Volts
- Tension entre phase et neutre = 230 Volts

### **Normes :**

L'installation électrique est conforme aux normes.

- N.F.C 15.100
- N.F.C 14.100
- N.F.C 13.100

### **Matériel ne Faisant pas l'Objet de Normes :**

Lorsqu'il n'existe pas de norme pour un matériel, celui-ci devra présenter toutes les garanties de solidité, de dureté d'isolement, il doit répondre également aux spécifications techniques générales concernant l'usage auquel il est destiné.

### **Appareil de Protection :**

Chaque circuit alimentant un certain nombre de points lumineux ou socle de prise de courant est protégé par un fusible H.P.C ou micro disjoncteur placé sur le tableau d'abonné et calculé en fonction du tirage de la ligne, son calibre répond à la norme NFC 61.200, la protection se place sur le conducteur de phase.

Le conducteur neutre est lui aussi raccordé au bornier du tableau d'abonné.

### **Armoires :**

Les armoires sont de type Homologué par SONELEGAZ. Une grille de distribution (distributeur)

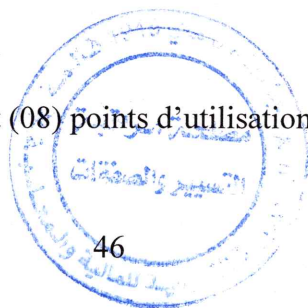
Compteurs d'abonnés ils sont employés une fois que la société distributrice donne son accord .

### **Les Sélections des Conducteurs Partant du Tableau :**

Sont les suivantes :

- 1.5 mm<sup>2</sup> foyer lumineux (éclairage)
- 2.5 mm<sup>2</sup> prise de courant
- 4.0 départ vers boîte

Tous les circuits sont limités à moins de huit (08) points d'utilisation.



### **Canalisation :**

Les conducteurs sont enveloppés en fonction de la couleur répondant à leur normalisation, les conducteurs sont : phase, neutre, terre de section, 1.5-2.5 le conducteur de terre a la même section que le conducteur actif.

### **Pose :**

Les canalisations électriques sont posées conformément aux normes, elles ne se trouvent pas en dessous des canalisations présentant des fuites de condensations tels que chauffage, conduites d'eau. On doit ménager une distance d'au moins 3cm entre les surfaces extérieures d'une canalisation électrique et non électrique.

### **Prises de Terre (réalisation) :**

Elles seront réalisées en fond de fouilles par un câble en cuivre nu étamé de 28 mm<sup>2</sup> de section vue l'utilisation de disjoncteurs différentiels de forte sensibilité, les valeurs de prises à la terre doivent être inférieures à 37 OHMS, si la solution du passage de câble en fond de fouille s'avère insuffisante il serait nécessaire de rajouter des piquets de terre en renforcement.

### **Circuit de Terre :**

Dans chaque gaine est prévu un circuit de terre comprenant les accessoires suivants :

- Conducteur principal de terre en cuivre de 28 mm<sup>2</sup> barrette de terre.
- Connecteur de terre.
- Installation d'un bornier de terre sur chaque tableau de distribution.

### **Consigne d'Installation :**

- Prise de courant à 50 cm à partir du sol (plancher fini).
- Interrupteur bouton poussoir à 1.30 m à partir du plancher.
- Les boîtes de dérivation sont installées au couloir dans le possible.

## **PLOMBERIE SANITAIRE**

### **Généralités**

Les travaux de plomberie sanitaire consistent à l'exécution :

- Des colonnes montantes d'alimentation en eau froide,
- La fourniture et pose d'appareillage sanitaire,
- Des canalisations d'évacuation des eaux de vannes,

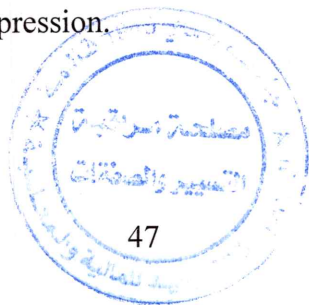
### **Percements et scellements :**

Les percements et scellements ne doivent pas nuire à la résistance des murs.

Dans les lieux susceptibles d'humidité, les scellements doivent être faits au mortier de ciment.

Il est interdit de faire des percements ainsi que des scellements dans les lieux, avant de s'assurer s'ils ne comportent pas d'étanchéité.

**Tube en PPR** : doivent avoir le diamètre demandé, ainsi que la qualité du produit répondant aux besoins (débit) et surtout satisfaire avec essais de pression.



### **Appareils Sanitaire et Robinetterie :**

Les appareils à employer seront de 1er choix. Ils seront implantés suivant leurs destinations et exécutés en porcelaine vitrifiée. La couche émaillée devra être exempte de soufflures, claqués, sa dureté devra correspondre aux normes en vigueur. Le fonctionnement sera vérifié isolément après mise en circuit des canalisations.

Tous les robinets doivent, dans leur catégorie, correspondre à la norme les concernant et être de premiers choix. La manœuvre doit être facile à l'ouverture et à la fermeture

### **LAVABOS :**

En porcelaine vitrifiée type non éclaboussant avec (01) trou pour mélangeurs, le lavabo sera équipé de poussoir pour vidange y compris miroir glacé biseauté pour SDB compris porte savon, porte serviette, tablette de support et toutes accessoires nécessaires,

Un robinet mélangeur chromé Ø 15/21 pour l'alimentation 01 siphon, une chaînette et siphon, fixation, boulons joints. Il sera posé sur des consoles et un pied de colonne en porcelaine.

### **SIEGE A L'ANGLAISE & La Turquie:**

En porcelaine vitrifiée avec équipement :

Le réservoir de chasse comprend :

- Mécanisme et tirette de chasse basse robinet arrêt équerre
  - Robinet d'arrêt diam 10/12.
  - Douchette
  - Caractéristique : sortie dans l'axe
  - Evacuation par siphon PVC.
- Posé et fixé sur sol.

### **TUYAUTERIE D'ALIMENTATION EN E.F:**

La tuyauterie installée pour l'eau froide est en tube PEHD de différent diamètre.

### **Prescriptions techniques concernant la mise en œuvre des matériaux :**

Avant leur mise en œuvre, toutes canalisations doivent être débarrassées de tout corps étranger.

### **Joints de raccordement :**

Aucun joint de jonction ou nœud de soudure ne devra être placé dans les traversées de murs, cloisons ou plancher. Seules les pipes en plan laminé pour fonction des cuvettes de WC font exception et peuvent être raccordés dans l'épaisseur d'un plancher. Les pièces de raccords doivent être facilement démontables.

### **Pose de canalisation :**

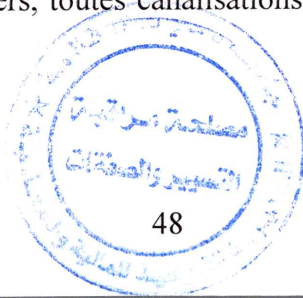
Elles doivent être bien alignées et correctement façonnées pour éviter toute fixation ou torsion.

Les canalisations d'alimentation d'eau doivent avoir une légère pente de 0,002 par mètre.

Les courbes à chaud sont interdites sur tuyau galvanisé.

### **Traversés des parois et des planchers :**

Dans les traversées de murs ou planchers, toutes canalisations sauf la fente, doivent être protégées par les fourreaux.



Le diamètre intérieur des fourreaux doit être d'au moins 1mm supérieurs à un diamètre extérieur du tube protégé, chaque fourreau doit dépasser de 0,005 de chaque côté du mur de la cloison et de 0,03 mm planchers traversés.

### **Engravures :**

Lorsque les canalisations d'eau sous pression et d'évacuation d'eaux usées sont encastrées, elles devront obligatoirement être protégées contre les possibilités de corrosion.

Les conduites d'eau chaude devront pouvoir se bi-laver normalement.

La pose en engravure est interdite dans les cas suivants :

- Vide intérieur des parois composites,
- Murs extérieurs des bâtiments d'épaisseur inférieure à 0,20.
- L'engravure horizontale est interdite sur une longueur supérieure à 1,60 dans les cloisons de brique pleine ou creuse d'épaisseur inférieure à 0,08. Quelle que soit l'épaisseur de la paroi, la pose engravée des canalisations horizontales est interdite à moins de 0,30 de la face inférieure des poutres ou planchers.

### **Prescriptions particulières à certaines canalisations en P.V.C.**

Pour descentes d'eau usées. Les tuyaux doivent pouvoir se dilater librement, en conséquence, le premier collier se trouvera à 0,01 ou 0,02 du collet.

Il y aura 2 colliers par longueur de plus de 1,00m et seul par élément de 1,00m.

### **Contrôle des installations :**

Canalisations : toutes les canalisations seront essayées à la pression d'air avant mise en service.

L'entreprise devra fournir tout le matériel nécessaire aux essais et à leurs vérifications (pompe, manomètre, joints, etc....).

## **CHAUFFAGE**

### **Généralité**

Le présent devis descriptif a pour but de définir d'une manière aussi précise que possible, la nature et la description de toutes les opérations du présent lot.

Le mode d'exécution et de mise en œuvre sera conforme aux prescriptions techniques figurant dans la présente convention, DTU et DTN applicables aux travaux de plomberie sanitaire.

Tout équipement sanitaire, appareils, matériels et matériaux dont sera doté le projet devront répondre aux normes de qualité, d'hygiène et de sécurité. Ils doivent également être soumis à l'approbation de l'ingénieur conseil et du maître de l'ouvrage.

Pour faciliter les travaux d'entretiens, le réseau d'assainissement intérieur sera à découvert.

Le programme des travaux contenus dans le présent lot sera exécuté selon les règles de l'art et sera soumis aux essais nécessaires, pris en charge par l'entreprise.

Appareils

Les appareils et tout équipement confondu devront être choisis dans la gamme du présent devis descriptif, tout autre produit devra obligatoirement être soumis à l'agrément de l'ingénieur conseil.

Les caractéristiques, telles que dimensions etc., des appareils sanitaires et tous autres produits en céramique, acier inox, fonte etc.... seront celles définies sur les plans d'exécution.

### **Chaudières**

### **Pompes**

Les robinetteries d'arrêt et de réglage, utilisées jusqu'au diamètre 20 seront en alliage léger bronze, laiton et autres, avec raccordements manchons femelles, les modèles à installer seront de fabrication locale ou importée, ils seront obligatoirement soumis à l'approbation de l'ingénieur conseil.

### **Principe**

La qualité du matériau et sa mise en œuvre devront être réalisés selon les prescriptions de la convention et conformes aux documents techniques unifiés et D.T.N en vigueur.

## **PEINTURE ET VITRERIE**

### **Généralités**

L'entrepreneur soumettra à l'architecte l'origine de ses peintures et exécutera tous les échantillons qui lui seront demandés.

Les teintes seront choisies ultérieurement par l'architecte en collaboration avec le maître de l'ouvrage.

### **Nettoyage - protection**

L'entrepreneur devra assurer la protection de tous les éléments susceptibles d'être souillés par son intervention. Après son passage, il devra assurer le nettoyage de tous les appareils sanitaires, appareils électriques de la quincaillerie, des sols etc.

Son travail de nettoyage s'étendra à réparer toutes les salissures qui auront pu être laissées par les autres corps d'état.

L'entrepreneur devra par ailleurs remettre tous les raccords sur les menuiseries après exécution des ajustages éventuels.

### **A/ Peinture extérieure vinylique :**

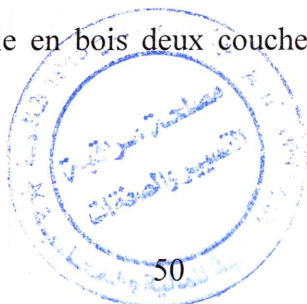
Toutes les surfaces de murs extérieurs seront en peinture vinylique, y compris impression au fixateur de fond approprié et tous travaux préparatoires.

### **B/ Peinture intérieure satiné :**

Toutes les surfaces des murs intérieurs et les sous plafonds ainsi que la cage d'escalier seront en peinture satiné (murintérieur) en trois couches.

### **C/ Peinture à l'huile sur boiserie :**

Il sera appliqué sur toute la menuiserie en bois deux couches de peinture à l'huile après brossage et nettoyage et éliminations des bavures.



### **E/ Peinture à l'huile sur métal :**

Il sera appliqué sur toute la menuiserie métallique y compris barreaudage pour balcons trois couches de peinture à l'huile après brossage et nettoyage, et impression en peinture antirouille.

## **ASSAINISSEMENT**

**PVC** : La tuyauterie en PVC est réservée aux évacuations, les tuyaux doivent avoir une section circulaire uniforme sur toute la longueur.

### **E.U / E.V / E.P**

Les tuyaux de chute et descente d'eaux usées sont prolongés en ventilation primaire dans leur diamètre jusqu'à l'air libre au-dessus des terrasses et munies des chapeaux de ventilation.

Les bouchons de dégorgeement doivent être installés au pied de chute.

Les collecteurs seront conduits avec une pente minimale de 0.02 m par mètre, mais chaque fois que cela est possible, il est préférable d'apporter une pente de 0.03m par mètre.

L'installation d'évacuation des EP, EV, EU sera exécutée en tubes et raccords en PVC 06 bars dont l'assemblage se fera en emboîtement collé.

La position de tous les appareils sanitaires est précisée sur plan (joint au présent dossier)

La colonne montante sera exécutée conformément aux recommandations et les plans d'exécutions visés par les services de gestion de la wilaya (SEOR, ADE.), comprenant les compteurs d'eaux homologués, robinet avant compteur, tuyauterie de différentes dimensions (cuivre et galvanisé), et tout autre article entrant dans l'exécution de ce lot et conditionné par la réception des services concernés.

Afin d'éviter toutes vibrations des tuyauteries, les traversées de murs s'effectueront à l'aide de fourreaux en caoutchouc au pourtour de toute canalisation, évacuation et alimentation.

- La pose des canalisations se fera à l'aide de colliers et des rosaces coniques, suivant les règles en vigueur.
- Tuyau en PVC : devront être sans gerçures ni lignes transversales et avoir une épaisseur entrant dans des tolérances définies réglementairement.
- Tuyaux en acier : seront galvanisés à chaud, les coudes et raccords seront en fonte malléable.
- Les appareils sanitaires devront être conformes aux références portées sur les catalogues des maisons agréées et seront de premier choix.
- Il ne devra présenter aucune trace de tressaille, d'écaillage ou de parasite même à état de vice cache. Les appareils devront être exempts dans les parties en contact avec l'eau de fêlure de gerçures, de grains ou d'éclats.
- Ils devront présenter des surfaces bien régulières et sans empattement.
- En tout état de cause, les appareils sanitaires seront présentés à l'agrément de l'architecte avant leur pose.

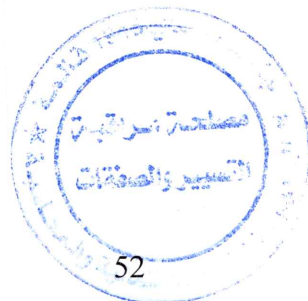
Tout perçage non réservé suivant indications fournies en temps voulu sera exécuté par l'entrepreneur.

**SIPHON DE SOL :**

Type cloche caractéristique en PVC section 30x30 cm en INOX raccordement aux réseaux d'évacuation des eaux pluviales.

Fait à :....., le.....

Le Soumissionnaire



ANNEXE I

DECLARATION DE PROBITE

1/ Identification du service contractant :

Désignation du service contractant : Université 8 mai 1945 Guelma.

2/ **Objet du marché public** : Projet :Entretien et réfection bâtiments administratif et pédagogiques à l'université 8 mai 1945 Guelma

3/ **Présentation du candidat ou soumissionnaire** :

Nom, Prénom, nationalité, date et lieu de naissance du signataire, ayant qualité pour engager la société à l'occasion du marché public : .....  
.....  
agissant :

En son nom et pour son compte.

Au nom et pour le compte de la société qu'il représente.

Dénomination de la société : .....

Adresse, n° de téléphone, n° de fax, adresse électronique, numéro d'identification statistique (NIS) pour les entreprises de droit algérien, et le numéro D-U-N-S pour les entreprises étrangères :.....  
.....  
.....

Forme juridique de la société : .....

4/ **Déclaration du candidat ou soumissionnaire** :

Je déclare que ni moi, ni l'un de mes employés ou représentants, n'avons fait l'objet de poursuites judiciaires pour corruption ou tentative de corruption d'agents publics.

Non

Dans la négative (préciser la nature de ces poursuites, la décision rendue et joindre une copie du jugement) : .....  
.....

M'engage à ne recourir à aucun acte ou manœuvre dans le but de faciliter ou de privilégier le traitement de mon offre au détriment de la concurrence loyale.



M'engage à ne pas m'adonner à des actes ou à des manœuvres tendant à promettre d'offrir ou d'accorder à un agent public, directement ou indirectement, soit pour lui-même ou pour une autre entité, une rémunération ou un avantage de quelque nature que ce soit, à l'occasion de la préparation, de la négociation, de la passation, de l'exécution ou de contrôle d'un marché public ou d'un avenant.

Déclare avoir pris connaissance que la découverte d'indices concordants de partialité ou de corruption avant, pendant ou après la procédure de passation d'un marché public ou d'un avenant, sans préjudice des poursuites judiciaires, constituerait un motif suffisant pour prendre toute mesure coercitive, notamment de résilier ou d'annuler le marché public ou l'avenant concerné et d'inscrire l'entreprise sur la liste des opérateurs économiques interdits de participer aux marchés publics.

Certifie, sous peine de l'application des sanctions prévues par l'article 216 de l'ordonnance n° 66-156 du 8 juin 1966, modifiée et complétée, portant code pénal que les renseignements fournis ci-dessus sont exacts.

Fait à ....., le.....

Signature du candidat ou soumissionnaire

(Nom, qualité du signataire et cachet du candidat ou soumissionnaire)

**N.B :**

- Cocher les cases correspondant à votre choix.
- Toutes les rubriques doivent obligatoirement être remplies.
- En cas de groupement, chaque membre doit présenter sa propre déclaration.
- En cas de sous-traitance, chaque sous-traitant doit présenter sa propre déclaration.
- En cas d'allotissement, présenter une seule déclaration pour tous les lots. Le(s) numéro(s) de lot(s) doit (vent) être mentionné(s) dans la rubrique n° 2 de la présente déclaration.
- Lorsque le candidat ou soumissionnaire est une personne physique, il doit adapter les rubriques spécifiques aux sociétés, à l'entreprise individuelle



ANNEXE II

DECLARATION DE CANDIDATURE

1/ Identification du service contractant :

Désignation du service contractant : Université 8 mai 1945 Guelma.

2/ **Objet du marché public** : Projet :Entretien et réfection bâtiments administratif et pédagogiques  
à l'université 8 mai 1945 Guelma

3/ **Objet de la candidature** :

La présente déclaration de candidature est présentée dans le cadre d'un marché public alloti :

Non  i

Dans l'affirmative :

Préciser les numéros des lots ainsi concernés que leurs intitulés : .....

.....

4/ **Présentation du candidat ou soumissionnaire** :

Nom, prénom, nationalité, date et lieu de naissance du signataire, ayant qualité pour engager la société à l'occasion du marché public : .....

.....  
agissant :

En son nom et pour son compte.

Au nom et pour le compte de la société qu'il représente.

4-1/ **Candidat ou soumissionnaire seul**  :

Dénomination de la société : .....

.....

Adresse, n° de téléphone, n° de fax, adresse électronique, numéro d'identification statistique (NIS) pour les entreprises de droit algérien, et le numéro D-U-N-S pour les entreprises étrangères : .....

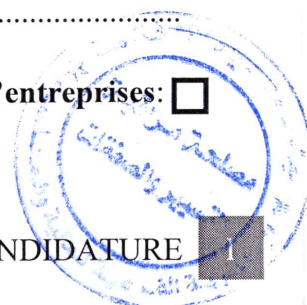
.....

Forme juridique de la société : .....

Montant du capital social : .....

4-2/ **Candidat ou soumissionnaire membre d'un groupement momentané d'entreprises:**

Le groupement est : Conjoint  idaire



Nombre des membres du groupement (en chiffres et en lettres) :.....

Nom du groupement :.....

Présentation de chaque membre du groupement :

Dénomination de la société : .....

Adresse, n° de téléphone, n° de fax, adresse électronique, numéro d'identification statistique (NIS) pour les entreprises de droit algérien, et le numéro D-U-N-S pour les entreprises étrangères : .....

.....  
.....

Forme juridique de la société : .....

.....

Montant du capital social : .....

La société est-elle mandataire du groupement ? : Non  Oui

Le membre du groupement (Tous les membres du groupement doivent opter pour le même choix) :

- Signe individuellement la déclaration à souscrire, la lettre de soumission, l'offre du groupement ainsi que toutes modifications du marché public qui pourraient intervenir ultérieurement ;

- Donne mandat à un membre du groupement, conformément à la convention de groupement, pour signer, en son nom et pour son compte, la déclaration à souscrire, la lettre de soumission, l'offre du groupement ainsi que toutes modifications du marché public qui pourraient intervenir ultérieurement ;

Dans le cas d'un groupement conjoint préciser les prestations exécutées par chaque membre du groupement en indiquant le numéro du lot ou des lots concerné(s), le cas échéant : .....

.....  
.....  
.....

#### 5/ Déclaration du candidat ou soumissionnaire :

Le candidat ou soumissionnaire déclare qu'il n'est pas exclu ou interdit de participer aux marchés publics :

- pour avoir refusé de compléter son offre ou du fait qu'il s'est désisté de l'exécution d'un marché public ;
- du fait qu'il soit en état de faillite, de liquidation, de cessation d'activité ou du fait qu'il fait l'objet d'une procédure relative à l'une de ces situations ;
- pour avoir fait l'objet d'un jugement ayant autorité de la chose jugée constatant un délit affectant sa probité professionnelle ;
- pour avoir fait une fausse déclaration ;
- du fait qu'il soit inscrit sur la liste des entreprises défaillantes ;



- du fait qu'il soit inscrit sur la liste des opérateurs économiques interdits de participer aux marchés publics
- du fait qu'il soit inscrit au fichier national des fraudes, auteurs d'infractions graves aux législations et réglementations fiscales, douanières et commerciales ;
- pour avoir fait l'objet d'une condamnation définitive par la justice pour infraction grave à la législation du travail et de la sécurité sociale ;
- du fait qu'il soit une société étrangère qui n'a pas honoré son engagement d'investir ;
- du fait qu'il ne soit pas en règle avec ses obligations fiscales, parafiscales et envers l'organisme en charge des congés payés et du chômage intempéries des secteurs du bâtiment, des travaux publics et de l'hydraulique, le cas échéant, pour les entreprises de droit algérien et les entreprises étrangères ayant déjà exercé en Algérie ;
- pour n'avoir pas effectué le dépôt légal des comptes sociaux, pour les sociétés de droit algérien ;

Non

Dans la négative (à préciser) : .....

Le candidat ou soumissionnaire déclare qu'il n'est pas en règlement judiciaire et que son casier judiciaire datant de moins de trois (3) mois porte la mention « néant ». Dans le cas contraire, il doit joindre le jugement et le casier judiciaire. Dans le cas où l'entreprise fait l'objet d'un règlement judiciaire ou de concordat le candidat ou soumissionnaire déclare qu'il est autorisé à poursuivre son activité.

Le candidat ou soumissionnaire déclare qu'il :

- est inscrit au registre de commerce
- est inscrit au registre de l'artisanat et des métiers, pour les artisans d'art  ou ;
- détient la carte professionnelle d'artisan
- est dans une autre situation (à préciser) : .....

Dénomination exacte et adresse de l'organisme, numéro et date d'inscription : .....

Le candidat ou soumissionnaire déclare qu'il détient le numéro d'identification fiscale suivant : ..... délivré par ..... le .....

pour les entreprises de droit algérien et les entreprises ayant déjà exercé en Algérie

Le candidat ou soumissionnaire déclare qu'il n'existe pas de privilèges, nantissements, gages et/ou d'hypothèques inscrits à l'encontre de l'entreprise.

Non  Oui

Dans la négative : (préciser leur nature et joindre copie de leurs états, délivrés par une autorité compétente) .....

Le candidat ou soumissionnaire déclare que la société n'a pas été condamnée en application de l'ordonnance n° 03-03 du 19 Joumada El Oula 1424 correspondant au 19 juillet 2003 relative à la concurrence ou en application de tout autre dispositif équivalent :



Non  Oui

Dans la négative : (préciser la cause de la condamnation, la sanction et la date de la décision, et joindre copie de cette décision) .....

Le candidat ou soumissionnaire seul ou en groupement déclare présenter les capacités nécessaires à l'exécution du marché public et produit à cet effet, les documents demandés par le service contractant dans le cahier des charges (lister ci-après les documents joints) :

- .....
- .....
- .....
- .....
- .....
- .....
- .....
- .....
- .....

Le candidat ou soumissionnaire déclare que :

- La société est qualifiée et/ou agréée par une administration publique ou un organisme spécialisé à cet effet, lorsque cela est prévu par un texte réglementaire :

Non  Oui

Dans l'affirmative : (indiquer l'administration publique ou l'organisme spécialisé qui a délivré le document, son numéro, sa date de délivrance et sa date d'expiration) .....

- La société a réalisé pendant ..... (indiquer la période considérée exigée dans le cahier des charges) un chiffre d'affaires annuel moyen de (indiquer le montant du chiffre d'affaires en lettres, en chiffres et en hors taxes)

....., dont ..... % sont en relation avec l'objet du marché public du lot ou des lots (barrer la mention inutile).

Le candidat ou soumissionnaire présente un sous-traitant :

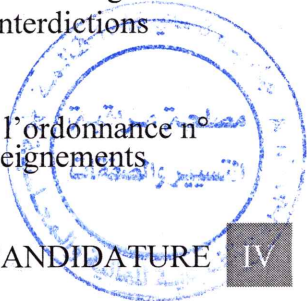
Non

Dans l'affirmative remplir la déclaration de sous-traitant.

**6/ Signature du candidat ou soumissionnaire seul ou de chaque membre du groupement :**

J'affirme, sous peine de résiliation de plein droit du marché public ou de sa mise en régie aux torts exclusifs de la société, que ladite société ne tombe pas sous le coup des interdictions édictées par la législation et la réglementation en vigueur.

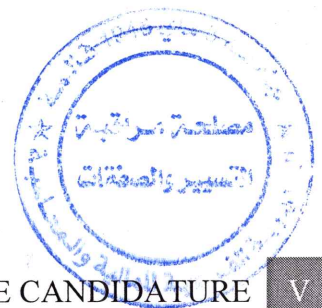
Certifie, sous peine de l'application des sanctions prévues par l'article 216 de l'ordonnance n° 66-156 du 8 juin 1966, modifiée et complétée, portant code pénal que les renseignements fournis ci-dessus sont exacts.



NOM, PRENOM, QUALITE DU SIGNATAIRE	LIEU ET DATE DE SIGNATURE	SIGNATURE
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

**N.B :**

- Cocher les cases correspondant à votre choix.
- Les cases correspondantes doivent obligatoirement être remplies.
- En cas de groupement, présenter une déclaration par membre.
- En cas d'allotissement présenter une déclaration pour tous les lots.
- Lorsque le candidat ou soumissionnaire est une personne physique, il doit adapter les rubriques spécifiques aux sociétés, à l'entreprise individuelle.



الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

Ministère De L'enseignement Supérieur Et De La Recherche Scientifique

Université 8 Mai 1945 GUELMA

ANNEXE III

DECLARATION A SOUSCRIRE

1/ Identification du service contractant :

Désignation du service contractant : Université 8 mai 1945 Guelma.

Nom, prénom, qualité du signataire du marché public : MAHMOUD DEBEBECH, Recteur de l'Université 8 Mai 1945 GUELMA.

2/ Présentation du soumissionnaire et désignation du mandataire, dans le cas d'un groupement :

Présentation du soumissionnaire (reprenre la dénomination de la société telle que figurant dans la déclaration de candidature) :

soumissionnaire seul.

Dénomination de la société : .....

soumissionnaire groupement momentané d'entreprises : ConjointSol  ire

Dénomination de chaque société membre du groupement :

1/ .....

2/ .....

3/ .....

.../ .....

Dénomination du groupement : .....

Désignation du mandataire :

Les membres du groupement désignent le mandataire suivant : .....

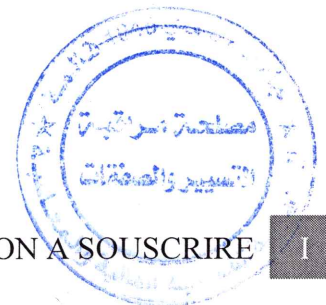
3/ Objet de la déclaration à souscrire :

Objet du marché public : .....

Wilaya(s) où seront exécutées les prestations, objet du marché public : Wilaya de Guelma.

La présente déclaration à souscrire est présentée dans le cadre d'un marché public alloti :

Non



Dans l'affirmative :

Préciser les numéros des lots concernés ainsi que leurs intitulés : .....

Offre de base

Variante(s) (décrire les variantes sans mentionner leurs montants)  : .....

Prix en option (s) suivant (s) (décrire les prestations, objet des prix en options, sans mentionner leurs montants)  .....

#### 4/ Engagement du soumissionnaire :

Après avoir pris connaissance des pièces constitutives du marché public prévues dans le cahier des charges, et conformément à leurs clauses et stipulations,

Le signataire

S'engage, sur la base de son offre et pour son propre compte;

Dénomination de la société : .....

Adresse, n° de téléphone, n° de fax, adresse électronique, numéro d'identification statistique (NIS) pour les entreprises de droit algérien, et le numéro D-U-N-S pour les entreprises étrangères :

Nom, prénom, nationalité, date et lieu de naissance du signataire, ayant qualité pour engager la société à l'occasion du marché public : .....

Engage la société, sur la base de son offre ;

Dénomination de la société : .....

Adresse, n° de téléphone, n° de fax, adresse électronique, numéro d'identification statistique (NIS) pour les entreprises de droit algérien, et le numéro D-U-N-S pour les entreprises étrangères :

Nom, prénom, nationalité, date et lieu de naissance du signataire, ayant qualité pour engager la société à l'occasion du marché public : .....

L'ensemble des membres du groupement s'engagent, sur la base de l'offre du groupement:

Présentation des membres du groupement (chaque membre du groupement doit renseigner cette rubrique. Les autres membres du groupement doivent remplir cette rubrique dans une feuille jointe en annexe, en donnant un numéro d'ordre à chaque membre) :

Dénomination de la société : .....



Adresse, n° de téléphone, n° de fax, adresse électronique, numéro d'identification statistique (NIS) pour les entreprises de droit algérien, et le numéro D-U-N-S pour les entreprises étrangères :

.....  
 .....  
 .....

Nom, prénom, nationalité, date et lieu de naissance du signataire, ayant qualité pour engager la société à l'occasion du marché public : .....

Dans le cas d'un groupement conjoint préciser les prestations exécutées par chaque membre du groupement, en précisant le numéro du lot ou des lots concerné(s), le cas échéant :

DESIGNATION DES MEMBRES	NATURE DES PRESTATIONS
..... ..... .....	..... ..... .....

à livrer les fournitures demandées ou à exécuter les prestations demandées aux prix cités dans la lettre de soumission et dans **un délai** de (en chiffres et en lettres) ....., à compter de la date d'entrée en vigueur du marché public, dans les conditions fixées dans le cahier des charges. Le présent engagement me lie pour le délai de validité des offres.

**5/ Signature du soumissionnaire :**

J'affirme, sous peine de résiliation de plein droit du marché public ou de sa mise en régie aux torts exclusifs de la société, que ladite société ne tombe pas sous le coup des interdictions édictées par la législation et la réglementation en vigueur.

Certifie, sous peine de l'application des sanctions prévues par l'article 216 de l'ordonnance n° 66-156 du 8 juin 1966, modifiée et complétée, portant code pénal que les renseignements fournis ci-dessus sont exacts.

NOM, PRENOM, QUALITE DU SIGNATAIRE	LIEU ET DATE DE SIGNATURE	SIGNATURE
..... .....	..... .....	..... .....

**6/ Décision du service contractant :**

La présente offre est .....  
 A ....., le .....

**Signature du représentant du service contractant**

**N.B :**

- Cocher les cases correspondant à votre choix.
- Les cases correspondantes doivent obligatoirement être remplies.
- En cas de groupement, présenter une seule déclaration.
- En cas d'allotissement présenter une déclaration par lot.
- Pour chaque variante présenter une déclaration.
- Pour les prix en option présenter une seule déclaration.
- Lorsque le soumissionnaire est une personne physique, il doit adapter les rubriques spécifiques aux sociétés, à l'entreprise individuelle.



LETTRE DE SOUMISSION

**1/ Identification du service contractant :**

Désignation du service contractant : **Université 8 mai 1945 Guelma.**

Nom, prénom, qualité du signataire du marché public: **MAHMOUD DEBEBECH, Recteur de l'Université 8 Mai 1945 GUELMA**

**2/ Présentation du soumissionnaire :**

Présentation du soumissionnaire (reprendre la dénomination de la société telle que figurant dans la déclaration de candidature) :

Soumissionnaire seul

Dénomination de la société : .....

Soumissionnaire groupement momentané d'entreprises:

Conjoint  Solidaire

Dénomination de chaque société :

1/ .....

2/ .....

3/ .....

.. / .....

Dénomination du groupement : .....

**3/ Objet de la lettre de soumission :**

Objet du marché public : .....

Wilaya(s) où seront exécutées les prestations, objet du marché public : **Wilaya de Guelma.**

La présente lettre de soumission est présentée dans le cadre d'un marché public alloti :

Non  Oui

Dans l'affirmative :

Préciser les numéros des lots concernés ainsi que leurs intitulés : .....

**4/ Engagement du soumissionnaire :**

Le signataire

S'engage, sur la base de s offre et pour son propre compte  ;

Dénomination de la société : .....  
Adresse, n° de téléphonent° de fax, adresse électronique, numéro d'identification statistique (NIS) pour les entreprises de droit algérien, et le numéro D-U-N-S pour les entreprises étrangères : .....

.....  
.....  
Nom, prénom, nationalité, date et lieu de naissance du signataire, ayant qualité pour engager la société à l'occasion du marché public :.....  
.....

Engage la société, sur la base de son offre ;

Dénomination de la société : .....  
Adresse, n° de téléphonon° de fax, adresse électronique, numéro d'identification statistique (NIS) pour les entreprises de droit algérien, et le numéro D-U-N-S pour les entreprises étrangères : .....

.....  
Nom, prénom, nationalité, date et lieu de naissance du signataire, ayant qualité pour engager la société à l'occasion du marché public :.....  
.....

L'ensemble des membres du groupement s'engagent, sur la base de l'offre du groupement :

Présentation des membres du groupement (chaque membre du groupement doit renseigner cette rubrique. Les autres membres du groupement doivent remplir cette rubrique dans une feuille jointe en annexe, en donnant un numéro d'ordre à chaque membre) :

Dénomination de la société : .....

Adresse, n° de téléphonon° de fax, adresse électronique, numéro d'identification statistique (NIS) pour les entreprises de droit algérien, et le numéro D-U-N-S pour les entreprises étrangères : .....

.....  
Nom, prénom, nationalité, date et lieu de naissance du signataire, ayant qualité pour engager la société à l'occasion du marché public :.....  
.....

Après avoir pris connaissance des pièces du projet de marché public et après avoir apprécié sous ma responsabilité, la nature et la complexité des prestations à exécuter :

- Remets, revêtus de ma signature, un bordereau des prix et un détail estimatif, établis conformément aux cadres figurant au dossier du projet du marché.
- Me soumetts et m'engage envers **L'Université 8 mai 1945 Guelma.** à exécuter les prestations conformément aux conditions du cahier des prescriptions spéciales et moyennant la somme de (indiquer le montant du marché public en dinars et, le cas échéant, en devises étrangères, en lettres, en chiffres, en hors taxes et en toutes taxes) :

Montant du marché public en chiffres et en hors taxes : .....

Montant du marché public en lettres et en hors taxes :.....  
.....

Montant du marché public en chiffres et en toutes taxes : .....

Montant du marché public en lettres et en toutes taxes : .....

.....  
Imputation budgétaire :.....



Le service contractant se libère des sommes dues, par lui, en faisant donner crédit au compte bancaire n°....., ouvert auprès :.....  
 Adresse :.....

**5/Signature du soumissionnaire :**

Affirme, sous peine de résiliation de plein droit du marché public ou de sa mise en régie aux torts exclusifs de la société, que ladite société ne tombe pas sous le coup des interdictions édictées par la législation et la réglementation en vigueur.

Certifie, sous peine de l'application des sanctions prévues par l'article 216 de l'ordonnance n°66-156 du 8 juin 1966, modifiée et complétée, portant code pénal que les renseignements fournis ci-dessus sont exacts.

NOM, PRENOM, QUALITE DU SIGNATAIRE	LIEU ET DATE DE SIGNATURE	SIGNATURE
..... .....	..... .....	..... .....

**6/Décision du service contractant :**

La présente offre est .....

A ....., le .....

Signature du représentant du service contractant :

**N.B :**

- Cocher les cases correspondant à votre choix.
- Les cases correspondantes doivent obligatoirement être remplies.
- En cas de groupement, présenter une seule déclaration. Dans le cas d'un groupement conjoint préciser éventuellement le numéro de compte bancaire de chaque membre du groupement.
- En cas d'allotissement présenter une déclaration par lot.
- Pour chaque variante présenter une déclaration.
- Pour les prix en option présenter une seule déclaration.
- Lorsque le soumissionnaire est une personne physique, il doit adapter les rubriques spécifiques aux sociétés, à l'entreprise individuelle.



ANNEXE V

**DECLARATION DE SOUS-TRAITANT**

**1/ Identification du service contractant :**

Désignation du service contractant : Université 8 mai 1945 Guelma.

Nom, prénom, qualité du signataire du marché public : MAHMOUD DEBEBECH, Recteur de l'Université 8 Mai 1945 GUELMA

**2/ Objet du marché public :** .....

**3/ Présentation du soumissionnaire :** (Dans le cas d'un groupement momentané d'entreprises préciser les informations concernant le mandataire du groupement)

Dénomination de la société : .....

Adresse, n° de téléphone, n° de fax, adresse électronique, numéro d'identification statistique (NIS) pour les entreprises de droit algérien, et le numéro D-U-N-S pour les entreprises étrangères : .....

Nom, prénom, nationalité, date et lieu de naissance du signataire, ayant qualité pour engager la société à l'occasion du marché public : .....

**4/ Désignation du sous-traitant :**

Dénomination de la société : .....

Adresse, n° de téléphone, n° de fax, adresse électronique, numéro d'identification statistique (NIS) pour les entreprises de droit algérien, et le numéro D-U-N-S pour les entreprises étrangères : .....

Forme juridique de la société : .....

Montant du capital social : .....

Nom, prénom, nationalité, date et lieu de naissance du signataire, ayant qualité pour engager la société à l'occasion du marché public : .....

**5/ Nature des prestations sous-traitées :** .....

**6/ Montant des sommes à verser par paiement direct au sous-traitant :**

a/ Montant maximum HT (en lettres et en chiffres) : .....



b / Montant maximum TTC (en lettres et en chiffres) : .....

7/ Modalités d'actualisation et de révision des prix des prestations sous-traitées : .....

**8/ Compte à créditer :**

Nom et adresse de l'établissement bancaire .....  
Numéro de compte.....

9/ Conditions de paiement prévues par le contrat de sous-traitance : .....

Le sous-traitant demande à bénéficier d'une avance :

Non

**10/ Déclaration du sous-traitant :**

Le sous-traitant déclare avoir les capacités nécessaires à l'exécution du marché public et produit à cet effet, les documents demandés par le service contractant dans le cahier des charges (lister ci-après les documents joints) :

- .....
- .....
- .....
- .....
- .....
- .....
- .....
- .....
- .....

Le sous-traitant déclare qu'il n'est pas interdit ou exclu de la participation aux marchés publics, dans les conditions prévues dans le modèle de la déclaration de candidature.

Non

Dans la négative (à préciser) : .....

Le sous-traitant déclare qu'il n'est pas en règlement judiciaire et que son casier judiciaire datant de moins de trois (3) mois porte la mention « néant ». Dans le cas contraire, il doit joindre le jugement et le casier judiciaire. Dans le cas où l'entreprise fait l'objet d'un règlement judiciaire ou de concordat, le candidat ou soumissionnaire déclare qu'il est autorisé à poursuivre son activité.

Le sous-traitant déclare qu'il :

- est inscrit au registre de commerce  ou,
- est inscrit au registre de l'artisanat et des métiers, pour les artisans d'art  ou,
- détient la carte professionnelle d'artisan  ou,
- est dans une autre situation  (préciser) : .....

Dénomination exacte et adresse de l'organisme, numéro et date d'inscription : .....

Le sous-traitant déclare qu'il détient le numéro d'identification fiscale suivant : .....



Délivré par ..... ; le ....., pour les entreprises de droit algérien et les entreprises étrangères ayant déjà exercé en Algérie.

Le sous-traitant déclare qu'il n'existe pas de privilèges, nantissements, gages et/ou déshypothèques inscrits à l'encontre de l'entreprise.

Non

Dans la négative : (préciser leur nature et joindre copie de leurs états, délivrés par une autorité compétente) .....

Le sous-traitant déclare que la société n'a pas été condamnée en application de l'ordonnance n°03-03 du 19 Joumada El Oula 1424 correspondant au 19 juillet 2003, modifiée et complétée, relative à la concurrence ou en application de tout autre dispositif équivalent:

Non

Dans la négative : (préciser la cause de la condamnation, la sanction et la date de la décision) .....

Le sous-traitant déclare que :

- la société est qualifiée et/ou agréée par une administration publique ou un organisme spécialisé à cet effet, lorsque cela est prévu par un texte réglementaire :

Non

Dans l'affirmative : (indiquer l'administration publique ou l'organisme qui a délivré le document, son numéro, sa date de délivrance et sa date d'expiration) .....

- la société a réalisé pendant ..... (indiquer la période considérée) un chiffre d'affaires annuel moyen de (indiquer le montant du chiffre d'affaires en lettre et en chiffre et en hors taxes) : .....

Dont .....% sont en relation avec l'objet du marché public ou du lot (barrer la mention inutile).

### 11/ Acceptation du sous-traitant et agrément de ses conditions de paiement :

J'affirme, sous peine de résiliation de plein droit du marché public ou de sa mise en régie aux torts exclusifs de la société, que ladite société ne tombe pas sous le coup des interdictions édictées par la législation et la réglementation en vigueur.

Certifie, sous peine de l'application des sanctions prévues par l'article 216 de l'ordonnance n° 66-156 du 8 juin 1966, modifiée et complétée, portant code pénal que les renseignements fournis ci-dessus sont exacts.

A....., le .....

Signature du sous-traitant :

A....., le.....

Signature du soumissionnaire :



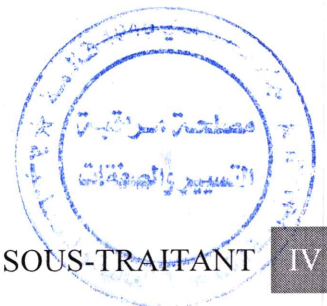
Le représentant du service contractant, compétent pour signer le marché public, accepte le sous-traitant et agréé ses conditions de paiement et certifie qu'aucun nantissement de créances ne fait obstacle au paiement direct du sous-traitant, dans les conditions prévues à l'article 143 du décret présidentiel n° 15-247 du 2 Dhou El Hidja 1436 correspondant au 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public.

A....., le .....

Signature du représentant du service contractant :

**N.B :**

- Cocher les cases correspondant à votre choix.
- Les cases correspondantes doivent obligatoirement être remplies.
- Présenter une déclaration pour chaque sous-traitant.
- Lorsque le soumissionnaire est une personne physique, il doit adapter les rubriques spécifiques aux sociétés, à l'entreprise individuelle.



## Annexe VI

# Mémoire Technique Justificatif

Désignation du Projet : .....

.....

### A. Présentation :

1. Dénomination de la société ou raison social : .....

2. Adresse du siège social : .....

3. Téléphone : .....

4. Fax : .....

5. Email : .....

6. Début d'activité : .....

7. Chiffre d'affaire des Trois dernières années : .....

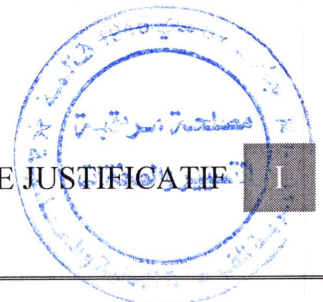
8. Régime fiscale (Réel/Forfaitaire) : .....

### B. Moyens Humains:

-Notez les moyens humains affectés au projet :

#### 1. Encadrement :

N°	Nom et Prénom	Diplôme	Fonction	Expérience (joindre CV)
1	.....	.....	.....	.....
2	.....	.....	.....	.....
3	.....	.....	.....	.....
4	.....	.....	.....	.....
5	.....	.....	.....	.....
6	.....	.....	.....	.....

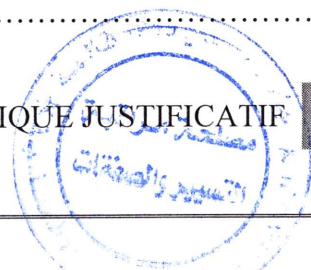


**2. Ouvriers :**

N°	Fonction	Nombre
1	.....	.....
2	.....	.....
3	.....	.....
4	.....	.....
5	.....	.....
6	.....	.....
7	.....	.....
8	.....	.....
9	.....	.....
10	.....	.....
11	.....	.....
12	.....	.....
13	.....	.....
14	.....	.....
15	.....	.....
16	.....	.....
17	.....	.....
18	.....	.....
19	.....	.....
20	.....	.....
21	.....	.....
22	.....	.....
23	.....	.....
24	.....	.....
25	.....	.....
26	.....	.....
27	.....	.....
28	.....	.....
29	.....	.....
30	.....	.....

**3. Autre moyens humains à préciser :**

.....



.....  
.....  
.....  
.....  
.....

**C. Moyens Matériels:**

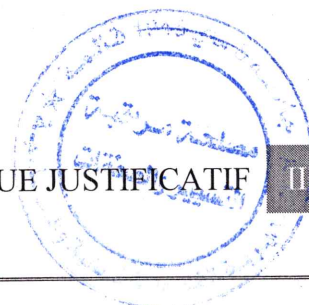
-Notez les moyens matériels affectés au projet :

N °	Désignation	Immatriculation (s'il y'a lieu)	Etat	Propriétaire/Locataire
1	.....	.....	.....	.....
2	.....	.....	.....	.....
3	.....	.....	.....	.....
4	.....	.....	.....	.....
5	.....	.....	.....	.....
6	.....	.....	.....	.....
7	.....	.....	.....	.....
8	.....	.....	.....	.....
9	.....	.....	.....	.....
10	.....	.....	.....	.....
11	.....	.....	.....	.....
12	.....	.....	.....	.....
13	.....	.....	.....	.....
14	.....	.....	.....	.....
15	.....	.....	.....	.....
16	.....	.....	.....	.....

-Autre moyens matériels à préciser :

.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....

-Les moyens matériels affectés par les sous-traitants (le cas échéant) :

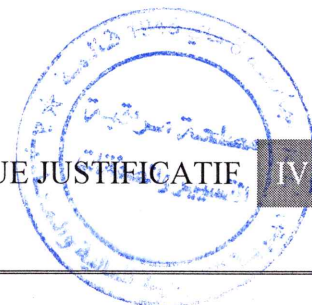


.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
**D. Toute autre information qui peut éclaircir ou enrichir les capacités de candidat ou soumissionnaire :**

.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
**E.1. Les contraintes identifiées dans le site par le candidat ou soumissionnaire comme étant susceptibles d'affecter l'exécution des travaux :**

.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
**E.2. Dispositions envisagées pour traiter les contraintes :**

Fait à : ..... ; Le : .....  
Signature du candidat ou soumissionnaire  
(Nom, Qualité et caché du candidat ou soumissionnaire)



# FICHE DE RENSEIGNEMENTS- SOUMISSIONNAIRE

## 1. Informations générales

Nom complet / Raison sociale (soumissionnaire) : \_\_\_\_\_

Statut juridique :

Personne Physique

Personne Morale

Autre

Adresse: \_\_\_\_\_

Code postal / Ville : \_\_\_\_\_

## 2. Coordonnées

Nom et prénom du représentant légal : \_\_\_\_\_

Téléphone portable : \_\_\_\_\_

Téléphone fixe : \_\_\_\_\_

Adresse e-mail : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

## 3. Qualifications et références

Numéro du certificat de qualification et classification professionnelle : \_\_\_\_\_

Numéro du registre du commerce : \_\_\_\_\_

Numéro d'identification fiscale : \_\_\_\_\_

## 4. Engagements et déclarations

Le Soumissionnaire certifie sur l'honneur l'exactitude des informations fournies

FAIT A : \_\_\_\_\_ LE : \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / \_\_\_\_  
Signature et cachet

**N.B : Les informations déclarées dans cette fiche seront utilisées pour communiquer et/ou saisir le soumissionnaire**

**\*\*Dans le cas d'un groupement chaque membre doit remplir sa propre fiche**



# **BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES**

**PROJET : Entretien et réfection bâtiments administratif et pédagogiques à  
l'université 8 mai 1945 Guelma.**

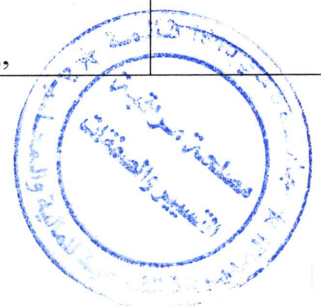


**Projet :** Etude et Suivi : Entretien et réfection bâtiments administratif et pédagogiques à  
L'université 8 mai 1945 Guelma

**LOT 01 : Entretien et réfection logement de fonction à l'ancien campus**

**BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES**

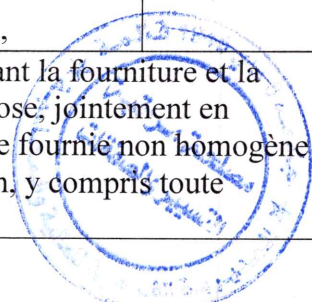
N°	Désignation des travaux	P- Unit
<b>Lot 1 : Démolition et Dépose</b>		
1.1	<p>Démolition des murs simple paroi + Dépose carrelage et chape + Dépose porte et barreaudagemétallique + Dépose l'installation en PPR, existante YC transport a la décharge publique et TS de bonne exécution et nettoyages de lieu</p> <p><b>L'ensemble :</b> .....</p>	
<b>Lot 2 : béton armé</b>		
2.1	<p>Béton armé, dosé à 350 kg/m<sup>3</sup> CPJ 42,5 pour l'achèvement de l'ossature conformément aux plans soigneusement vibré y compris confection , transport, de manutention et toutes sujétions de mise en œuvre et de parfaite réalisation suivant les règles de l'art. Le tout réalisé conformément aux plans de béton armé Coffrage en bois pour béton en élévation, y compris préparation, fabrication, mise en place, platelage, traverses, étais, pointes de coffrage, badigeon à l'huile de décoffrage Acier doux pour armatures lisses (cadres, épingles, etc....) ,Acier tor a tous diamètre confondus pour béton armé en élévation, mise en œuvre suivant les plans de béton armé, y compris fourniture, façonnage, coupes, ligatures, taquets d'enrobage, pose à toutes hauteur ou dans l'embaras des étais et toutes sujétions de matériel de levage, de main d'œuvre et de parfaite réalisation suivant les règles de l'art.</p> <p><b>Le mètre cube:</b> .....</p>	
2.2	<p>Dalle légèrement armée dosé à 250 kg/m<sup>3</sup> CPJ 42,5 en béton de 0,15 m d'épaisseur y compris fourniture pose d'une armature léger ou d'un treillis soudé, vibration, incorporation de produit « SIKA » ou similaire, réglage des pentes, l'ensemble soigneusement damé et dénivelé sur repère y compris toutes sujétions de matériel de levage, de main d'œuvre et de parfaite réalisation suivant les règles de l'art.</p> <p><b>Le mètre carré:</b> .....</p>	
2.3	<p>Dalle en béton armée dosé à 350 kg/m<sup>3</sup> en double nappe CPJ 42,5 en béton de 0,15 m d'épaisseur , vibration, incorporation d'adjuvant ou similaire, réglage des pentes, l'ensemble soigneusement damé et dénivelé sur repère y compris toutes sujétions de matériel de levage, de main d'œuvre et de parfaite réalisation suivant les règles de l'art.</p> <p><b>Le mètre carré:</b> .....</p>	
<b>Lot 3 : Enduit et Maçonnerie</b>		
3.1	<p>Maçonnerie en double cloisons en briques creuses 30 cm (10 + 5 + 15) préalablement humidifiées, avec vide d'air, hourdée au mortier de ciment dosé à 300 kg/m<sup>3</sup>, y compris arrachements, encadrements, refends, habillage des bétons, boutisses, meneaux, et toutes sujétions de fournitures, d'exécution à toutes hauteurs sans aucune plus-value en conformité aux plans et aux règles de l'art.</p> <p><b>Le mètre carré:</b> .....</p>	
3.2	<p>Maçonnerie en simple cloison en briques creuses hourdée au mortier de ciment dosé à 300 kg/m<sup>3</sup>, y compris arrachements, encadrementset toutes sujétions de fournitures, d'exécution à toutes hauteurs sans aucune plus-value en conformité aux plans et aux règles de l'art . Ep =15cm</p> <p><b>Le mètre carré:</b> .....</p>	



	<b>Enduit au mortier de ciment</b> en 02 couches, l'ensemble ne dépassant pas 02 cm. Une dégrossie ou une couche de dressage au mortier gras dosé à 250 kg/m <sup>3</sup> de 0,01 m d'épaisseur moyenne, une couche de finition de 0,01 m d'épaisseur frottassée, talochée. Le tout exécuté à toutes hauteurs, et sur tous matériaux y compris recoins, accès difficiles, angles saillants ou rentrants, arêtes, fournitures, main d'œuvre et autres sujétions d'exécution suivant les règles de l'art.	
3.3	a- Sur Murs extérieurs <b>Le mètre carré:</b> .....	
	b- Sur Murs intérieurs <b>Le mètre carré:</b> .....	
	c- Sous plafond <b>Le mètre carré:</b> .....	
	d- Sur bande et coins <b>Le mètre linéaire:</b> .....	

**Lot 4 : Revêtement et Habillage**

4.1	<b>Réalisation Chape en béton ép.</b> = de 5cm à 7cm pour réglage le niveau, elle permet d'accueillir le revêtement de sol, coulé sur place, y compris béton dosé à 300 kg/m <sup>3</sup> , de liaison en vu d'une exécution répondant aux exigences du projet sans aucune plus-value pour formes incurvées, et de parfaite finition suivant les règles de l'art. <b>Le mètre carré:</b> .....	
4.2	Revêtement des sols en <b>dalle de sol</b> , qualité premier choix, posé à bain de mortier, joints coulés au ciment blanc ou teinté sans plus-value rigoureusement droit et uniforme, y compris coupes, nettoyage, ponçage et lustrage après collage, main d'œuvre, et toutes sujétions. Toute pièce fournie non homogène de couleur soit, fissurée, ou à ongle cassés fera l'objet de dépose et non évaluation, y compris toute sujétion de bonne exécution. travaux de ponçage et nettoyage en phase finale. (Couleur et Motif selon choix du maître de l'ouvrage) <b>Le mètre carré:</b> .....	
4.3	Revêtement des sols en <b>dalle de sol antidérapantes</b> , qualité premier choix, posé à bain de mortier, joints coulés au ciment blanc ou teinté sans plus-value rigoureusement droit et uniforme, y compris coupes, nettoyage, ponçage et lustrage après collage, main d'œuvre, et toutes sujétions. Toute pièce fournie non homogène de couleur soit, fissurée, ou à ongle cassés fera l'objet de dépose et non évaluation, y compris toute sujétion de bonne exécution. travaux de ponçage et nettoyage en phase finale. (Couleur et Motif selon choix du maître de l'ouvrage) <b>Le mètre carré:</b> .....	
4.4	Fourniture et pose <b>PLINTHES</b> vernissées teintée 1er choix, longueur varie, arrondies au bord supérieur, posées au cordeau ou à la règle et scellés au mortier, y compris joints coulés au ciment sans plus-value y compris jointement en mortier de ciment blanc, coupes ongles rentrants ou saillants, raccords, fourniture, main d'œuvre et toutes sujétions, notamment ; le nettoyage lustrage et ponçage avant la réception provisoire. Toute pièce fournie non homogène de couleur soit, fissurée, ou à ongle cassés fera l'objet de dépose et non évaluation. le Choix de la couleur sera conformément au choix des revêtements de sols par le maître de l'ouvrage et l'architecte maître d'œuvre, y compris toute sujétion de bonne exécution. travaux de ponçage et de nettoyage en phase finale. <b>Le mètre linéaire:</b> .....	
4.5	<b>Revêtement des sols en marbre (seuil de portes)</b> d'ép 3cm 1er choix, comprenant la fourniture et la pose en toutes longueurs, la fourniture et la pose en toutes hauteurs, le mortier, pose, jointement en mortier de ciment blanc, découpage, main d'œuvre et toutes sujétions, Toute pièce fournie non homogène de couleur soit, fissurée, ou à ongle cassés fera l'objet de dépose et non évaluation, y compris toute sujétion de bonne exécution.	





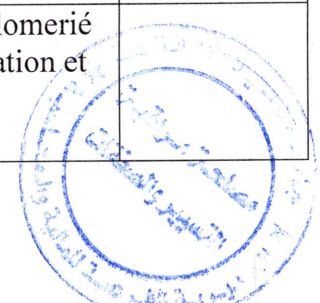
**Lot 5 : Peinture**

5.1	Peinture vinylique, teintable, résistant aux conditions climatiques sur mur extérieur exécutée en 3 a 4 couches , aux choix du maître de l'ouvrage, d'impression de haut qualité y compris tous les travaux de préparations des surfaces (rebouchage, ponçage, etc...) et toute sujétions de parfaite exécution suivant les règles de l'art. <b>Le mètre carré:</b> .....	
5.2	Enduit pelliculaire a base vinylique exécutée en deux couches, sur une couche d'impression en vinyle y compris tous les travaux préparatoires grattage et élimination du peinture laque (rebouchage, ponçage, etc...) et toute sujétions d'exécution sur mur intérieurs et Sous plafond suivant les règles de l'art. <b>Le mètre carré:</b> .....	
5.3	Peinture satiné sur mur intérieur exécutée en trois (03) couches teintés aux choix du maître de l'ouvrage, sur une couche d'impression en vinyle y compris tous les travaux de préparations des surfaces (rebouchage, ponçage, etc...) et toute sujétions de parfaite exécution suivant les règles de l'art. <b>Le mètre carré:</b> .....	
5.4	Peinture grand effet METEORE 10 CEMENTO avec une finition aux motifs, sur Murs intérieurs en deux couches avec deux couches d'enduits y compris preparation des murs, grattage et ponçage couche de fonf s'il y a lieux, fixateur mains douvres et toutes sujétions <b>Le mètre carré:</b> .....	
5.5	Peinture satiné SOUS PLAFOND exécutée en deux couches teintes aux choix du maître de l'ouvrage, sur une couche d'impression en vinyle y compris tous les travaux préparatoires (rebouchage, ponçage, etc...) et toute sujétions d'exécution <b>Le mètre carré:</b> .....	

**Lot 6 : MEMUISERIE EN BOIS**

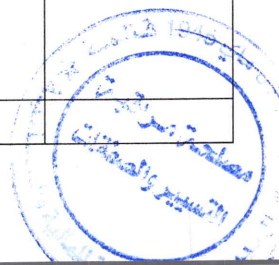
Fourniture et pose de l'élément complet comprenant cadres et pré cadre avec scellements dans maçonnerie, de 14 cm d'épaisseur, huisserie, ouvrants (portes), chambranles, quincaillerie de grande qualité, conformément aux normes en vigueur, aux règles de l'art et aux plans de menuiserie, y compris deux couches d'imprégnation à l'huile de lin (une à l'usinage et l'autre après la pose), La peinture laqué et la vitrerie demi double, double ou armé selon plan. Les dimensions sont données en mètres avec cadre, évaluée à l'unité suivant les dimensions et les types, l'ensemble doit être soumis préalablement à l'agrément du maitre de l'ouvrage.

6.1	Fourniture et Pose Porte à un vantail <b>P1= 0,90x2,20m</b> en <b>MDF</b> mélaminé aggloméré renforcé par chasis en bois massif avec cadre de 14 cm, serrures, imprégnation, fixation et toutes sujétions, <b>L'unité :</b> .....	
6.2	Fourniture et Pose Porte à double vantaux <b>P2= 1,05x2,20m</b> en <b>MDF</b> mélaminé aggloméré renforcé par châsis en bois massif avec cadre de 14 cm, serrures, imprégnation, fixation et toutes sujétions, <b>L'unité :</b> .....	
6.3	Fourniture et Pose Porte à double vantaux <b>P3= 1,50x2,20m</b> en <b>MDF</b> mélaminé aggloméré renforcé par chasis en bois massif avec cadre de 14 cm, serrures, imprégnation, fixation et toutes sujétions, <b>L'unité :</b> .....	
6.4	Fourniture et Pose Porte à double vantaux <b>P4= 0,80x2,20m</b> en <b>MDF</b> mélaminé aggloméré renforcé par chasis en bois massif avec cadre de 14 cm, serrures, imprégnation, fixation et toutes sujétions, <b>L'unité :</b> .....	

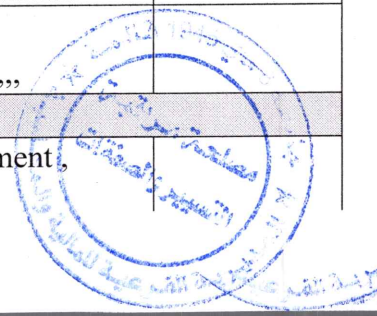




9.2	Fourniture et pose spot LED 7 w encastré étanche y compris main d'ouvres et toutes sujétion L'unité : .....	
9.3	Fourniture et pose spot LED 12 w (3D) encastré étanche y compris main d'ouvres et toutes sujétion L'unité : .....	
9.4	Fourniture et pose PROFILE LED y compris main d'ouvres et toutes sujétion Le mètre linéaire:.....	
9.5	F/Pose d'interrupteur Simple allumage y compris main d'ouvres et toutes sujétion L'unité : .....	
9.6	F/Pose d'interrupteur double allumage y compris main d'ouvres et toutes sujétion L'unité : .....	
9.7	F/Pose de Prise de courant encastrée 2P+T y compris main d'ouvres et toutes sujétion L'unité : .....	
9.8	F/Pose de Bouton poussoir encastré y compris main d'ouvres et toutes sujétion L'unité : .....	
9.9	F/Pose de boîte de dérivation encastrée y compris main d'ouvres et toutes sujétion L'unité : .....	
9.10	F/Pose interphone ave camera y compris main d'ouvres et toutes sujétion L'unité : .....	
9.11	F/Pose de conducteur de courant U 500 V + Gaine ICD Y,C picage et création des chemin de gaine mur et plafond et vérification générale du réseau électrique existant y compris intervention pour réparation accessoires nécessaires, câblages, branchement, châssisélectrice, mise en service et toutes sujétions de bonne exécution	
	S = 2 x 1,5 mm <sup>2</sup> Le mètre linéaire:.....	
	S = 2 x 2,5 mm <sup>2</sup> Le mètre linéaire:.....	
	S = 3 x 2,5 mm <sup>2</sup> Le mètre linéaire:.....	
	S = 4 x 1,5 mm <sup>2</sup> Le mètre linéaire:.....	
9.12	S = 4 x 6 mm <sup>2</sup> + T Le mètre linéaire:.....	
	Tableau électrique composée de : 01 Disjoncteurs tétrapolaire différentiel de 63 A 01 Extincteur aérosol sur rail DIN ; Protection électrique compacte 12 Disjoncteurs uni polaire de 16 A 16 Disjoncteurs uni polaire de 20 A L'ensemble : .....	
<b>Lot 10 : Plomberie sanitaire + CHAUFFAGE</b>		
10.1	F/Pose de siège a l'anglaise en porcelaine monobloc y compris chasse d'eau,flexible avec robinet d'arrêt( robinetd'écure ) et TS L'unité : .....	
10.2	F/Pose meuble SDB en quartez avec vasque en porcelaine y compris mélangeur,siphon , raccordement et TS L'unité : .....	
10.3	F/pose de chauffe bain de 11 L smart y compris fixation ,raccordement ,	



	mise en service et TS <b>L'unité :</b> .....	
10.4	F/Pose de Vanne d'arrêt en bronze y compris raccordement et TS Diam : 20/27 <b>L'unité :</b> .....	
10.5	F/Pose <b>Caniveau</b> de douche inox 600x70 mm y compris Raccordement et toutes sujétions. <b>L'unité :</b> .....	
10.6	Fourniture et pose tube en multicouche avec gaine colorie chaud et froid Y,Caccessoires ,Tes , Coude Colliers ,et TS Diam : 26 <b>Le mètre linéaire:</b> .....	
	Diam : 20 <b>Le mètre linéaire:</b> .....	
	Diam : 16 <b>Le mètre linéaire:</b> .....	
10.7	F/Pose de Clapet anti-retour en bronze et toutes sujétions Diam : 26 <b>L'unité :</b> .....	
	Diam : 20 <b>L'unité :</b> .....	
10.8	F/pose de chaudière mural <b>24000 Kcal/H</b> avec ventouse y compris fixation ,raccordement , mise en service et TS <b>L'unité :</b> .....	
10.9	F/Pose coffret nourrice composé de collecteur chaud et froid a 3 montant, de 25 à 30 sortie, y compris fixation, raccordement , mise en service et TS <b>L'unité :</b> .....	
10.10	F/pose radiateur en aluminium avec robinets et toutes accessoires de raccordement y compris mise en service et TS <b>L'élément :</b> .....	
10.11	F/pose sècheling eninox 1,25x0,45 m et toutes accessoires de raccordement y compris mise en service et TS <b>L'unité :</b> .....	
10.12	F/pose station de filtrage d'eau avec 4 filtres et toutes accessoires de raccordement y compris mise en service et TS <b>L'unité :</b> .....	
10.13	F/P réservoir en PEHD multicouches de qualité alimentaire <b>2000 L ( 7couches )</b> y compris flotaire fixation , raccordement ,mise en service et TS <b>L'unité :</b> .....	
10.14	F/Pose pompe a eaux silencieux 3 turbine et accessoire de commande automatique, y compris fixation, raccordement,mise en service et TS <b>L'ensemble :</b> .....	
10.15	F/P colonne de douche à douchette carrée et TS <b>L'unité :</b> .....	
<b>LOT 11 : Assainissement</b>		
11.1	F/Pose de tube en PVC y compris accessoires ,Coudes , Tes , Colliers Raccordement, collage et TS	





13.6	Entretien et réfection YC le changement de descentes des eaux pluviales en PVC blanc de diamètre 90 de premier choix, y compris joints d'étanchéité, tous accessoires, colliers de fixation , dauphin conformément aux plans, <b>Le mètre linéaire:</b> .....	
13.7	Remplacement de gouttière en PVC blanc de diamètre 90 ou tous matériaux semblables y compris la fixation et toute sujétion de bonne exécution. <b>Le mètre linéaire:</b> .....	

Fait à .....Le .....

**Le Soumissionnaire**

(Nom, Prénom, Qualité du soumissionnaire, cachet et signature)



# **DEVIS QUANTITATIF ESTIMATIF**

**PROJET : Entretien et réfection bâtiments administratif et pédagogiques à  
l'université 8 mai 1945 Guelma.**

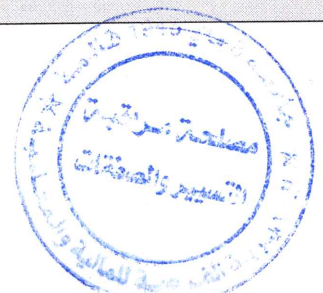


**Projet:** Etude et Suivi : Entretien et réfection bâtiments administratif et pédagogiques à l'université 8 mai 1945  
Guelma

**LOT 01: Entretien et réfection logement de fonction à l'ancien campus**

**DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF**

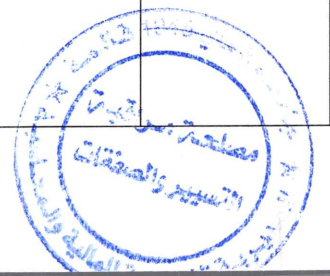
N°	Désignation des travaux	Unité	Quant	P- Unit	Montant
<b>Lot 1 : Démolition et Dépose</b>					
1.1	Démolition des murs simple paroi + Dépose carrelage et chape + Dépose porte et barreaudagemétallique + Dépose l'installation en PPR , existante YC transport a la décharge publique et TS de bonne exécution et nettoyages de lieu	ENS	1,00		
<b>S/Total 1=</b>					
<b>Lot 2 : béton armé</b>					
2.1	Béton armé, dosé à 350 kg/m3 CPJ 42,5 pour l'achèvement de l'ossature conformément aux plans soigneusement vibré y compris confection , transport, de manutention et toutes sujétions de mise en œuvre et de parfaite réalisation suivant les règles de l'art. Le tout réalisé conformément aux plans de béton armé Coffrage en bois pour béton en élévation, y compris préparation, fabrication, mise en place, platelage, traverses, étais, pointes de coffrage, badigeon à l'huile de décoffrage Acier doux pour armatures lisses (cadres, épingles, etc....) ,Acier tor a tous diamètre confondus pour béton armé en élévation, mise en œuvre suivant les plans de béton armé, y compris fourniture, façonnage, coupes, ligatures, taquets d'enrobage, pose à toutes hauteur ou dans l'embaras des étais et toutes sujétions de matériel de levage, de main d'œuvre et de parfaite réalisation suivant les règles de l'art.	M3	8,00		
2.2	Dalle légèrement armée dosé à 250 kg/m3 CPJ 42,5 en béton de 0,15 m d'épaisseur y compris fourniture pose d'une armature léger ou d'un treillis soudé, vibration, incorporation de produit d'adjuvant ou similaire, réglage des pentes, l'ensemble soigneusement damé et dénivelé sur repère y compris toutes sujétions de matériel de levage, de main d'œuvre et de parfaite réalisation suivant les règles de l'art.	M2	18,00		
2.3	Dalle en béton armée dosé à 350 kg/m3 en double nappe CPJ 42,5 en béton de 0,15 m d'épaisseur , vibration, incorporation de produit d'adjuvantou similaire, réglage des pentes, l'ensemble soigneusement damé et dénivelé sur repère y compris toutes sujétions de matériel de levage, de main d'œuvre et de parfaite réalisation suivant les règles de l'art.	M2	43,20		
<b>S/Total 2=</b>					
<b>Lot 3 : Enduit et Maçonnerie</b>					



3.1	Maçonnerie en double cloisons en briques creuses 30 cm (10 + 5 + 15) préalablement humidifiées, avec vide d'air, hourdée au mortier de ciment dosé à 300 kg/m <sup>3</sup> , y compris arrachements, encadrements, refends, habillage des bétons, boutisses, meneaux, et toutes sujétions de fournitures, d'exécution à toutes hauteurs sans aucune plus-value en conformité aux plans et aux règles de l'art.	M2	56,00		
3.2	Maçonnerie en simple cloison en briques creuses hourdée au mortier de ciment dosé à 300 kg/m <sup>3</sup> , y compris arrachements, encadrements et toutes sujétions de fournitures, d'exécution à toutes hauteurs sans aucune plus-value en conformité aux plans et aux règles de l'art . Ep =15cm	M2	60,00		
3.3	Enduit au mortier de ciment en 02 couches , l'ensemble ne dépassant pas 02 cm . Une dégrossie ou une couche de dressage au mortier gras dosé à 250 kg/m <sup>3</sup> de 0,01 m d'épaisseur moyenne, une couche de finition de 0,01 m d'épaisseur frottassée ,talochée . Le tout exécuté à toutes hauteurs , et sur tous matériaux y compris recoins , accès difficiles , angles saillants ou rentrants , arêtes, fournitures , main d'œuvre et autres sujétions d'exécution suivant les règles de l'art .				
	a- Sur Murs extérieurs	M2	115,00		
	b- Sur Murs intérieurs	M2	127,00		
	c- Sous plafond	M2	105,00		
	d- Sur bande et coins	ML	150,00		
			<b>S/Total 3=</b>		

#### Lot 4 : Revêtement et Habillage

4.1	Réalisation Chape en béton ép.= de 5cm à 7cm pour réglage le niveau, elle permet d'accueillir le revêtement de sol, coulé sur place , y compris béton dosé à 300 kg/m <sup>3</sup> , de liaison en vu d'une exécution répondant aux exigences du projet sans aucune plus value pour formes incurvées, et de parfaite finition suivant les règles de l'art .	M2	130,00		
4.2	Revêtement des sols en dalle de sol , qualité premier choix, posé à bain de mortier, joints coulés au ciment blanc ou teinté sans plus-value rigoureusement droit et uniforme, y compris coupes, nettoyage, ponçage et lustrage après collage, main d'œuvre, et toutes sujétions. Toute pièce fournie non homogène de couleur soit, fissurée, ou à ongle cassés fera l'objet de dépose et non évaluation, y compris toute sujétion de bonne exécution. travaux de ponçage et nettoyage en phase finale. (Couleur et Motif selon choix du maître de l'ouvrage)	M2	130,00		
4.3	Revêtement des sols en dalle de sol antidérapantes , qualité premier choix, posé à bain de mortier, joints coulés au ciment blanc ou teinté sans plus-value rigoureusement droit et uniforme, y compris coupes, nettoyage, ponçage et lustrage après collage, main d'œuvre, et toutes sujétions. Toute pièce fournie non homogène de couleur soit, fissurée, ou à ongle cassés fera l'objet de dépose et non évaluation, y compris toute sujétion de bonne exécution. travaux de ponçage et nettoyage en phase finale. (Couleur et Motif selon choix du maître de l'ouvrage)	M2	9,00		



4.4	<p>Fourniture et pose <b>PLINTHES</b> vernissées tintée 1er choix, longueur varie, arrondies au bord supérieur, posées au cordeau ou à la règle et scellés au mortier, y compris joints coulés au ciment sans plus-value y compris jointement en mortier de ciment blanc, coupes ongles rentrants ou saillants, raccords, fourniture, main d'œuvre et toutes sujétions, notamment ; le nettoyage lustrage et ponçage avant la réception provisoire. Toute pièce fournie non homogène de couleur soit, fissurée, ou à ongle cassés fera l'objet de dépose et non évaluation. le Choix de la couleur sera conformément au choix des revêtements de sols par le maitre de l'ouvrage et l'architecte maitre d'œuvre, y compris toute sujétion de bonne exécution. travaux de ponçage et de nettoyage en phase finale.</p>	ML	165,00		
4.5	<p><b>Revêtement des sols en marbre (seuil de portes)</b> d'ép 3cm 1er choix, comprenant la fourniture et la pose en toutes longueurs, la fourniture et la pose en toutes hauteurs, le mortier, pose, jointement en mortier de ciment blanc, découpage, main d'œuvre et toutes sujétions, Toute pièce fournie non homogène de couleur soit, fissurée, ou à ongle cassés fera l'objet de dépose et non évaluation, y compris toute sujétion de bonne exécution.</p>				
	a- Largeur = 15 cm	ML	9,50		
	b- Largeur = 30 cm	ML	6,20		
4.6	<p>Revêtement des marches et contre marche d'escalier et palier de repo en Granit d'ép 3cm 1er choix, avec freinage, tracé au Né de marche, comprenant la fourniture et la pose en toutes longueurs, la fourniture et la pose en toutes hauteurs, le mortier, pose, jointement en mortier de ciment blanc, découpage, main d'œuvre et toutes sujétions, Toute pièce fournie non homogène de couleur soit, fissurée, ou à ongle cassés fera l'objet de dépose et non évaluation. Evalué au mètre carré réellement exécuté, y compris toute sujétion de bonne exécution. Toute pièce fournie non homogène de couleur soit, fissurée, ou à ongle cassés fera l'objet de dépose et non évaluation. Evalué au mètre carré réellement exécuté, y compris toute sujétion de bonne exécution. choix chanfreiné sur les deux bords en quart de rond forme elypse renforcé par une lisière par le bas collée y compris chanfrein de la lisière ainsi que toutes autres sujétions de bonne exécution.</p>	M2	8,50		
4.7	<p>Fourniture et pose <b>Plinthe en granite</b> du 1° choix, surface 0,04m, eps 3cm, pour marche et contre marche et linéaire pour les paliers de repos H= 7 cm, posée à bain de mortier de ciment , y compris retours ,coupes , angles rentrants ou saillants, en crémaillère et toutes sujétions de bonne exécution suivant règles de l'art. La qualité et la couleur devront être préalablement soumises à l'agrément du maître de l'ouvrage.</p>	ML	7,00		

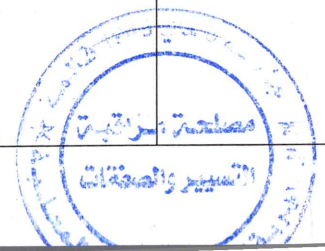


4.8	Revêtement des murs en carreaux <b>faïence type compacto 1er choix y compris pièce Décorative</b> teinté (corniche) vernissé 1er choix, marbré pour soubassement y compris lisière de qualité premier choix, posée à bain de mortier de ciment a humidité contrôlé ou collage a base de colle de faïence , joints droits à fleurs d'enduit, y compris les coupes simples, ou d'angles, compris également dressage, coulage des joints au ciment blanc sans plus-value pour, angles rentrants ou saillants, échafaudage s'il y'a lieu, ponçage, main d'œuvre et toutes sujétions. Toute pièce fournie non homogène de couleur soit, fissurée, ou à ongle cassés fera l'objet de dépose et non évaluation.	M2	92,00		
4.9	Fourniture et Pose <b>Faux plafond décoratif</b> 1er choix constitué d'une ossature encastré en acier et de plaques de plâtre BA13 hydrofuge revêtues d'un film enduit et vinyle blanc, lessivables, y compris montage, fixation et toutes sujétions de bonne exécution.	M2	70,00		
4.10	Fourniture et Pose <b>Faux plafond décoratif</b> 1er choix constitué d'une ossature encastré en acier et de de plaques de plâtre BA13 hydrofuge revêtues d'un film enduit et vinyle blanc, lessivables, y compris montage, fixation et toutes sujétions de bonne exécution.	ML	120,00		
4.11	Fourniture et Pose <b>Plafond amovible en PVC</b> , y compris tringle, tige fileter, vice, ainsi que toutes autres sujétions de bonne execution (couleur et motif au choix du maître de l'ouvrage).	M2	33,00		
4.12	Fourniture et pose panneau composite mural WPC (faux bois) y compris toutes les accessoires nécessaires, main d'ouvres et toutes sujétion (suivant le plan d'excution)	M2	13,00		
4.13	Fourniture et pose panneaux en PVC imitation marbre pour revêtement mural ignifuge hydrofuge et anti bactérien y compris toutes les accessoires nécessaires, main d'ouvres et toutes sujétion.	M2	13,00		

S/Total 4=

#### Lot 5 : Peinture

5.1	Peinture vinylique, teintable, résistant aux conditions climatiques sur mur extérieur exécutée en 3 a 4 couches, aux choix du maître de l'ouvrage, d'impression de haut qualité y compris tous les travaux de préparations des surfaces (rebouchage, ponçage, etc...) et toute sujétions de parfaite exécution suivant les règles de l'art.	M2	250,00		
5.2	Enduit pelliculaire a base vinylique exécutée en deux couches, sur une couche d'impression en vinyle y compris tous les travaux préparatoires grattage et élimination du peinture laque (rebouchage, ponçage, etc...) et toute sujétions d'exécution sur mur intérieurs et Sous plafond suivant les règles de l'art.	M2	425,00		
5.3	Peinture satiné sur mur intérieur exécutée en trois (03) couches teintés aux choix du maître de l'ouvrage, sur une couche d'impression en vinyle y compris tous les travaux de préparations des surfaces (rebouchage, ponçage, etc...) et toute sujétions de parfaite exécution suivant les règles de l'art.	M2	300,00		



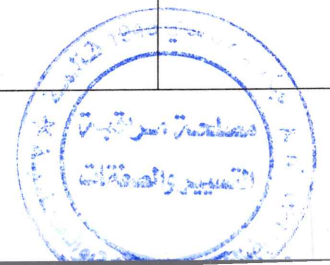
5.4	Peinture grand effet METEORE 10 CEMENTO avec une finition aux motifs, sur Murs intérieurs en deux couches avec deux couches d'enduits y compris préparation des murs, grattage et ponçage couche de font s'il y a lieux, fixateur mains d'ouvres et toutes sujétions	M2	50,00		
5.5	Peinture satiné SOUS PLAFOND exécutée en deux couches teintes aux choix du maître de l'ouvrage, sur une couche d'impression en vinyle y compris tous les travaux préparatoires (rebouchage, ponçage, etc...) et toutes sujétions d'exécution	M2	125,00		
				<b>S/Total 5=</b>	

### Lot 6 : MEMUISERIE EN BOIS

Fourniture et pose de l'élément complet comprenant cadres et pré cadre avec scellements dans maçonnerie, de 14 cm d'épaisseur, huisserie, ouvrants (portes), chambranles, quincaillerie de grande qualité, conformément aux normes en vigueur, aux règles de l'art et aux plans de menuiserie, y compris deux couches d'imprégnation à l'huile de lin (une à l'usinage et l'autre après la pose), La peinture laquée et la vitrerie demi double, double ou armé selon plan. Les dimensions sont données en mètres avec cadre, évaluée à l'unité suivant les dimensions et les types, l'ensemble doit être soumis préalablement à l'agrément du maitre de l'ouvrage.					
6.1	Fourniture et Pose Porte à un vantail P1= 0,90x2,20m en MDF mélaminé aggloméré renforcé par châssis en bois massif avec cadre de 14 cm, serrures, imprégnation, fixation et toutes sujétions,	Unité	4,00		
6.2	Fourniture et Pose Porte à double vantaux P2= 1,05x2,20m en MDF mélaminé aggloméré renforcé par châssis en bois massif avec cadre de 14 cm, serrures, imprégnation, fixation et toutes sujétions,	Unité	1,00		
6.3	Fourniture et Pose Porte à double vantaux P3= 1,50x2,20m en MDF mélaminé aggloméré renforcé par châssis en bois massif avec cadre de 14 cm, serrures, imprégnation, fixation et toutes sujétions,	Unité	1,00		
6.4	Fourniture et Pose Porte à double vantaux P4= 0,80x2,20m en MDF mélaminé aggloméré renforcé par châssis en bois massif avec cadre de 14 cm, serrures, imprégnation, fixation et toutes sujétions,	Unité	2,00		
6.5	Fourniture et Pose Porte à double vantaux P4= 0,72x2,20m en MDF mélaminé aggloméré renforcé par châssis en bois massif avec cadre de 14 cm, serrures, imprégnation, fixation et toutes sujétions,	Unité	1,00		
				<b>S/Total 6=</b>	

### Lot 7 : MEMUISERIE METALIQUE

7.1	Fourniture et pose d'une Porte métallique simple battants type PM 01 :1,15 x 2,20 , cadre 5 cm, cornière y compris fer plein carre de 10 mm, tôle imprimé ép =3 mm, serrure lord système d'ouverture automatique a distance , fixation Peinture anti - rouille et cellulosique en deux couches y compris toute sujétion de bonne exécution, l'ensemble doit être soumis préalablement à l'agrément du maitre de l'ouvrage.	Unité	1,00		
-----	--	-------	------	--	--



7.2	Fourniture et pose barreaudage pour fenêtres modale plasma Dim: 1,40x1,60 cadre 5 cm, cornière y compris fer plein carre de 10 mm, tôle imprimé ép =3 mm, fixation, Peinture anti - rouille et cellulosique en deux couches y compris toute sujétion de bonne exécution, l'ensemble doit être soumis préalablement à l'agrément du maitre de l'ouvrage. rond plein de diamètre 10mm , et Toutes autres sujétions de bonne exécution	Unité	5,00		
7.3	Fourniture et pose Grille métallique y compris cornière, frein en fer plat pour aération de salle de sanitaire de dimensions 30cx30cm y compris fixation, soudure, et Toutes autres sujétions de bonne exécution	Unité	2,00		

S/Total 7=

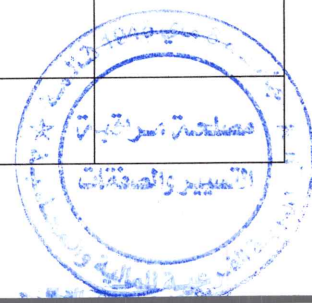
**Lot 8 : MENUISERIE EN ALUMINIUM et PVC**

8.1	fourniture et pose fenêtre en profils PVC 77mm d'épaisseur, double vitrage 24 mm, ouverture coulissante ou simple, Verrouillage simultané haut et bas par une seule manœuvre, rideau en aluminium avec caisse de volet roulant, poigné y compris main d'ouvres et toutes sujétions F 01 : 1,60 x 1,40	Unité	5,00		
8.2	Fourniture et pose porte fenêtreDim: 1,50x2,20 ; en profils PVC 77mm d'épaisseur, double vitrage 24 mm, Verrouillage simultané haut et bas par une seule manœuvre, rideau en aluminium avec caisse de volet roulant, poigné y compris main d'ouvres et toutes sujétions, (couleur selon choix maitre de l'ouvrage).	Unité	1,00		
8.3	Fourniture et pose <b>Châssis en PVC</b> 1er choix de dimensions CHA1=0,30x0,30m ouvrant à la soufflet, y compris vitrage simple 4 mm, sablage, scellement et toutes sujétions de mise en pose (couleur selon choix maitre de l'ouvrage).	Unité	2,00		
8.4	Fourniture et pose bivitré porte et fenêtre; en profils PVC 77mm d'épaisseur, double vitrage 24 mm, Verrouillage simultané haut et bas par une seule manœuvre, rideau en aluminium avec caisse de volet roulant, poigné y compris main d'ouvres et toutes sujétions, (couleur selon choix maitre de l'ouvrage).	M2	3,50		

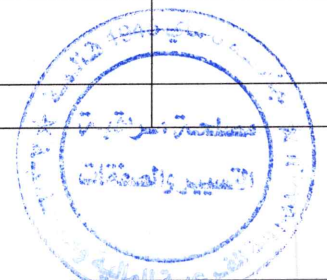
S/Total 8 =

**Lot 9 : Electricité**

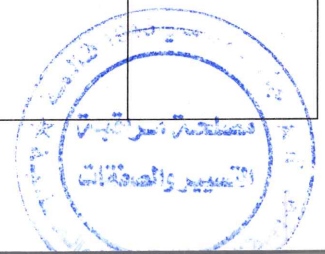
9.1	Fourniture et pose spot LED 12 w encastré y compris main d'ouvres et toutes sujétion	Unité	30,00		
9.2	Fourniture et pose spot LED 7 w encastré ethanche y compris main d'ouvres et toutes sujétion	Unité	16,00		
9.3	Fourniture et pose spot LED 12 w (3D) encastré ethanche y compris main d'ouvres et toutes sujétion	Unité	9,00		
9.4	Fourniture et pose PROFILE LED y compris main d'ouvres et toutes sujétion	ML	80,00		
9.5	F/Pose d'interrupteur Simple allumage y compris main d'ouvres et toutes sujétion	Unité	20,00		



9.6	F/Pose d'interrupteur double allumage y compris main d'ouvres et toutes sujétion	Unité	10,00		
9.7	F/Pose de Prise de courant encastrée 2P+T y compris main d'ouvres et toutes sujétion	Unité	30,00		
9.8	F/Pose de Bouton poussoir encastré y compris main d'ouvres et toutes sujétion	Unité	1,00		
9.9	F/Pose de boite de dérivation encastrée y compris main d'ouvres et toutes sujétion	Unité	10,00		
9.10	F/Pose interphone ave camera y compris main d'ouvres et toutes sujétion	Unité	1,00		
9.11	F/Pose de conducteur de courant U 500 V + Gaine ICD Y,C picage et création des chemin de gaine mur et plafond et vérification générale du réseau électrique existant y compris intervention pour réparation accessoires nécessaires, câblages, branchement, châssisélectrice, mise en service et toutes sujétions de bonne exécution				
	S = 2 x 1,5 mm <sup>2</sup>	ML	200,00		
	S = 2 x 2,5 mm <sup>2</sup>	ML	200,00		
	S = 3 x 2,5 mm <sup>2</sup>	ML	250,00		
	S = 4 x 1,5 mm <sup>2</sup>	ML	125,00		
	S = 4 x 6 mm <sup>2</sup> + T	ML	5,00		
9.12	Tableau electrique composée de : 01 Disjoncteurs tétrapolaire différentiel de 63 A 01 Extincteur aérosol sur rail DIN ; Protection électrique compacte 12 Disjoncteurs uni polaire de 16 A 16 Disjoncteurs uni polaire de 20 A	Ens	1,00		
				S/Total 9 =	
<b>Lot 10 : Plomberie sanitaire + CHAUFFAGE</b>					
10.1	F/Pose de siège a l'anglaise en porcelaine monobloc y compris chasse d'eau. flexible avec robinet d'arrêt( robinetd'écurre ) et TS	Unité	2,00		
10.2	F/Pose meuble SDB en quartz avec vasque en porcelaine y compris,mélangeur, siphon , raccordement et TS	Unité	2,00		
10.3	F/pose de chauffe bain de 11 L smart y compris fixation,raccordement ,mise en service et TS	Unité	1,00		
10.4	F/Pose de Vanne d'arrêt en bronze y compris raccordement et TS  Diam : 20/27	Unité	6,00		
10.5	F/Pose <b>Caniveau</b> de douche inox 600x70 mm y compris Raccordement et toutes sujétions.	Unité	2,00		
10.6	Fourniture et pose tube en multicouche avec gaine colorie chaud et froid Y,Caccessoires ,Tes , Coude Colliers ,et TS  Diam : 26	ML	50,00		
	Diam : 20	ML	250,00		
	Diam : 16	ML	200,00		
10.7	F/Pose de Clapet anti-retour en bronze et toutes sujétions  Diam : 26	Unité	2,00		
	Diam : 20	Unité	5,00		



10.8	F/pose de chaudiere mural 24000 Kcal/H avec ventouse y compris fixation ,raccordement , mise en service et TS	Unité	1,00		
10.9	F/Pose coffret nourrice composé de collecteur chaud et froid a 3 montant , de 25 à 30 sortés, y compris fixation ,raccordement , mise en service et TS	Unité	1,00		
10.10	F/pose radiateur en aluminium avec robinets et toutes accessoires de raccordement y compris mise en service et TS	élem	81,00		
10.11	F/pose sècheling en inox 1,25x0,45 m et toutes accessoires de raccordement y compris mise en service et TS	Unité	2,00		
10.12	F/pose station de filtrage d'eau avec 4 filtres et toutes accessoires de raccordement y compris mise en service et TS	Unité	1,00		
10.13	F/P réservoir en PEHD multicouches de qualité alimentaire 2000 L ( 7couches ) y compris flotaire fixation , raccordement ,mise en service et TS	Unité	2		
10.14	F/Pose pompe a eaux silencieux 3 turbine et accessoire de commande automatique, y compris fixation,raccordement, mise en service et TS	Ens	1,00		
10.15	F/P colonne de douche à douchette carrée et TS	Unité	2,00		
				<b>S/Total 10 =</b>	
<b>LOT 11 : Assainissement</b>					
11.1	F/Pose de tube en PVC y compris accessoires,Coudes ,Tes ,Colliers ,Raccordement , collage et TS				
	Diam : 40	ML	10,00		
	Diam : 50	ML	10,00		
	Diam : 90	ML	6,00		
11.2	F/Pose siphon de sol type 30x30 cm en INOX y compris Raccordement main d'ouvres et toutes sujétions	Unité	4,00		
11.3	F/Pose de tube en PEHD Diam 40 y compris accessoires ,Coudes , Tes , Colliers Raccordement , et fouille, lit de sable ,remblais et grillage avertisseur et TS	ML	30,00		
				<b>S/Total 11 =</b>	
<b>LOT 12 : Gaz intérieur</b>					
12.1	Vanne de barrage type BCR diam : 20/22	Unité	2,00		
12.2	F/pose de tube en cuivre y compris accessoires ,coudes ,Tes , colliers soudure en argent et TS				
	Diam : 14	ML	25,00		
	Diam : 16	ML	22,00		
12.3	F/Pose de robinet porte caoutchoux en double sortés y compris raccordement et TS	Unité	3,00		
				<b>S/Total 12 =</b>	
<b>Lot 13 : Divers</b>					
13.1	Surélévation mure en tôle métallique plasma préfabriqués traité en Lazare et encadrement en cornier série lourd et fixation d'une moustiquaires a tout la surface y compris fixation et TS	M2	18,50		



13.2	Fourniture et pose Toiture en type rectangle 60/50 , cadre en cornière 50 mm, espacement tout les 20 cm et fixation d'une moustiquaires, y compris Peinture anti -rouille et cellulosique en deux couches et main d'ouvres et toutes sujétions	M2	20,40		
13.3	Vérification générale réseau des eaux usées et pluviales et nettoyage des regard intérieur et remise en état et toutes sujétions de bonne exécution	ens	1,00		
13.4	Entretien et réfection YC le changement de la structure en bois (BRN) contenant les éléments suivants : chevrons - planches de rive - pannes - lattes - planches faitières) y compris main d'œuvre et toutes sujétions	M2	47,00		
13.5	Entretien et réfection YC le changement de la couverture en tuile métallique de couleur rouge brique, teinte et tous les accessoires nécessaires pour la bonne pratique (couvre rive - bande latérale- faitière) y compris main d'œuvre et toutes sujétions	M2	47,00		
13.6	Entretien et réfection YC le changement de descentes des eaux pluviales en PVC blanc de diamètre 90 de premier choix, y compris joints d'étanchéité, tous accessoires, colliers de fixation, dauphin conformément aux plans,	ML	8,00		
13.7	Remplacement de gouttière en PVC blanc de diamètre 90 ou tous matériaux semblables y compris la fixation et toute sujétion de bonne exécution.	ML	13,00		
				<b>S/Total 13 =</b>	
				<b>Total en HT</b>	
				<b>TVA 19%</b>	
				<b>Total TTC</b>	

ARRETER LE PRESENT MONTANT A LA SOMME DE: (EN TTC ET EN LETTRE)

.....  
 .....

Fait à ..... Le .....

**Le Soumissionnaire**

(Nom, Prénom, Qualité du soumissionnaire, cachet et signature)

